

Commune de Villevenerd

Carte Communale

Dossier approuvé



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018
approuvant les dispositions de la Carte Communale.

Fait à Villevenerd,
Le Maire,

Approuvé par arrêté préfectoral le 10/01/2019
Le préfet,

Etude réalisée par :



agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Sommaire

Sommaire	1
Avant-propos.....	5
Première partie : Le diagnostic communal.....	7
1. Carte d'identité communale	9
1.1 Localisation	9
1.2 Les structures intercommunales.....	13
1.2.1 La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	13
1.2.2 Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa région.....	17
1.3 Les documents cadres supra-communaux	17
1.3.1 La notion d'opposabilité.....	17
1.3.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et de sa région	17
1.3.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie	21
1.3.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin	22
1.3.5 Le Plan Climat Air Energie Régional Champagne-Ardenne et le Schéma Régional Eolien	25
1.3.6 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	26
1.3.7 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ...	27
2. Le milieu physique, les risques et les pollutions.....	29
2.1 Un paysage de coteaux	29
2.1.1 La topographie	29
2.1.2 La géologie et l'hydrogéologie	33
2.1.3 L'hydrologie.....	34
2.2 Les risques dans la commune	34
2.2.1 Les risques naturels.....	35
2.2.2 Les risques technologiques : une ICPE sur le territoire communal	39
2.3 Pollutions des sols et des milieux aquatiques	39
2.3.1 Pollution des sols.....	39
2.3.2 Les sites industriels.....	40
3. Le patrimoine naturel.....	41
3.1 Les protections réglementaires : le réseau NATURA 2000.....	41
3.2 Les inventaires scientifiques régionaux.....	49
3.2.1 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux	49
3.2.2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	50
3.3 Les stations botaniques d'intérêt patrimonial.....	55
3.4 Les espèces invasives	55
3.5 Les espaces de nature « ordinaire ».....	57
3.5.1 Le bourg et ses écarts.....	57
3.5.2 Les jardins et vergers.....	58
3.5.3 Les cultures.....	59

3.5.4	Le vignoble	59
3.5.5	Les prairies humides et autres habitats du marais.....	60
3.5.6	Les herbages et prairies.....	62
3.5.7	Les massifs forestiers et boisements.....	63
3.5.8	Les habitats aquatiques.....	65
3.6	Les zones humides	67
3.6.1	Les zones humides du SDAGE Seine-Normandie.	68
3.6.2	Les zones humides du SAGE des 2 Morin	73
3.6.3	Zone humide d'importance internationale	75
3.6.4	Bilan de l'état de connaissance des zones humides sur la commune et enjeux	76
3.7	Évaluation environnementale dans le cadre d'une carte communale	77
3.8	La Trame Verte et Bleue.....	78
3.9	Synthèse des grands enjeux environnementaux	85
3.9.1	Sensibilités et risques environnementaux liés au milieu physique	85
3.9.2	Sensibilités et risques liés aux milieux naturels et à la biodiversité.....	86
3.9.3	Sensibilités et risques liés aux activités et pratiques humaines	87
4.	<i>L'occupation du sol</i>	89
5.	<i>Le paysage.....</i>	93
5.1	La frange forestière	94
5.2	Le vignoble	94
5.3	Grandes cultures et pâturages.....	95
5.4	Les marais	96
5.5	La zone urbanisée	96
6.	<i>La morphologie urbaine et le patrimoine bâti.....</i>	101
6.1	Le développement urbain et l'architecture	101
6.1.1	La forme urbaine	101
6.1.2	Les principales caractéristiques architecturales.....	103
6.2	Le patrimoine historique.....	104
6.2.1	Le patrimoine bâti	104
6.2.2	Le patrimoine archéologique	105
7.	<i>La population et l'habitat.....</i>	107
7.1	Une population qui connaît des variations.....	107
7.1.1	Une population en hausse depuis 1999	107
7.1.2	Une évolution de la population qui dépend en grande partie du solde migratoire.....	108
7.1.3	La structure par âge	109
7.1.4	Une baisse progressive de la taille des ménages	110
7.2	Les caractéristiques du parc de logements.....	111
7.2.1	Définition des termes concernant le logement.....	111
7.2.2	Une baisse du nombre de résidences principales	111
7.2.3	Une part de résidences principales importante	112
7.2.4	Un rythme de construction qui diminue depuis les années 1990	113
7.2.5	Une part importante de grands logements.....	113

8. La population active.....	115
8.1 Une population active qui diminue légèrement	115
8.2 Une concentration d'emplois très importante	115
8.3 Des migrations pendulaires peu nombreuses	116
9. Les activités économiques	117
9.1 L'importance de l'activité agricole.....	117
9.2 Autres activités.....	118
10. Les équipements publics	119
10.1 Les équipements publics et services communaux	119
10.2 Les équipements scolaires.....	119
11. Les voies de communication, les réseaux et les déchets	121
11.1 Les voies de communication et les transports.....	121
11.2 Les réseaux.....	121
11.2.1 L'alimentation en eau potable.....	121
11.2.2 L'assainissement	121
11.2.3 La défense incendie	121
11.2.4 La gestion des déchets.....	122
Deuxième partie : Les choix retenus	123
1. Le cadre réglementaire	125
1.1 Contenu et mesures de la carte communale	125
1.2 Effets liés à l'approbation de la Carte Communale	126
2. Les grands enjeux et caractéristiques locales à prendre en compte pour la définition de la carte communale	127
2.1 Le contexte démographique et le parc de logements	127
2.2 Le contexte foncier	127
2.3 La forme du village	127
2.4 Le contexte économique.....	128
3. Les objectifs et orientations retenues pour définir la carte communale	129
3.1 Concentrer le potentiel d'extension dans le bourg en privilégiant les secteurs desservis par les réseaux	129
3.2 Prendre en compte le caractère agricole et viticole du territoire	129
3.3 Préserver de l'urbanisation les secteurs naturels à enjeux de la commune	129
4. La traduction graphique.....	130
4.1 La zone constructible : Zone C	130
4.2 La zone non-constructible : Zone NC.....	131

Troisième partie : Les incidences de la mise en place de la carte communale sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser133

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement135

1.1	La zone NATURA 2000.....	135
1.1.1	Critères pour l'évaluation des incidences NATURA 2000.....	135
1.1.2	Incidences sur la zone NATURA 2000.....	136
1.2	Les zones d'inventaire : incidence et mesures d'évitement et de réduction	137
1.3	Incidences sur les.....	138
1.4	Incidences sur les stations botaniques patrimoniales.....	138
1.5	Continuités écologiques : incidences et mesures d'évitement et de réduction	138
1.6	Impact des zones urbanisables	140
1.7	Impact sur les zones humides.....	141
1.8	Evaluation des impacts cumulés.....	141
1.9	Cumul d'incidences prévisibles – SAGE des 2 Morin	142
1.10	La synthèse des incidences.....	143

2. Les indicateurs de suivi.....145

2.1	Rappel.....	145
2.2	Indicateurs définis pour le suivi de la carte communale	145

Quatrième partie : Descriptif de la conduite de l'évaluation environnementale.....147

1. Évaluation environnemenale.....149

2. Evaluation d'incidences NATURA 2000149

2.1	Pré-diagnostic	149
2.2	Dénomination et qualification du rédacteur	150

3. Résumé non technique

4. Bilan de la mise en œuvre de la carte communale.....153

Annexe : Etude pré-diagnostic Zones Humides.....155

Avant-propos

La commune de Villevenard a prescrit l'élaboration de sa carte communale par délibération le 6 mars 2017.

Selon l'article L. 160-1 du code de l'urbanisme, « *Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale* ».

« *La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prise en application de l'article L. 101-3.* » (Article L. 161-2 du code de l'urbanisme)

La Carte Communale délimite « *les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles* » (Article L. 161-4 du code de l'urbanisme).

« *Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.* » (Articles R. 161-5 et R. 161-7 du code de l'urbanisme).

La carte communale n'est pas « enfermée » dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (article L. 211-1 du code de l'urbanisme) :

« *Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.* »

La Carte Communale comprend (article L. 161-1 du code de l'urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

Première partie : Le diagnostic communal

1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE

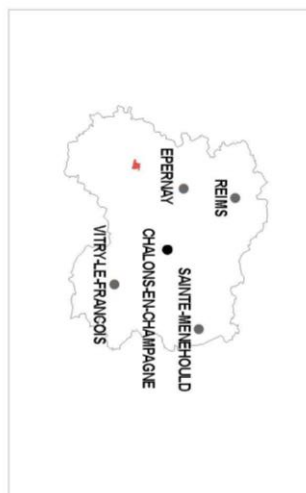
1.1 Localisation

La commune de Villevenard occupe 1 328 hectares dans le canton de Dormans-Paysages de Champagne et l'arrondissement d'Epernay. Elle se situe dans le département de la Marne, à environ 50 kilomètres au Sud d'Epernay, à 64 kilomètres de Vitry-le-François et à 46 kilomètres de Châlons-en-Champagne.

Le territoire est traversé par la route départementale n°43 reliant la commune à Fère-Champenoise à l'Est. Cette même route rejoint, à l'Ouest, la route département n°951 reliant Sézanne à Epernay.

L'échangeur de l'aéroport de Paris-Vatry (n°19) de l'A26 en direction de Troyes au Sud et Châlons-en-Champagne au Nord, se trouve à une quarantaine de kilomètres.

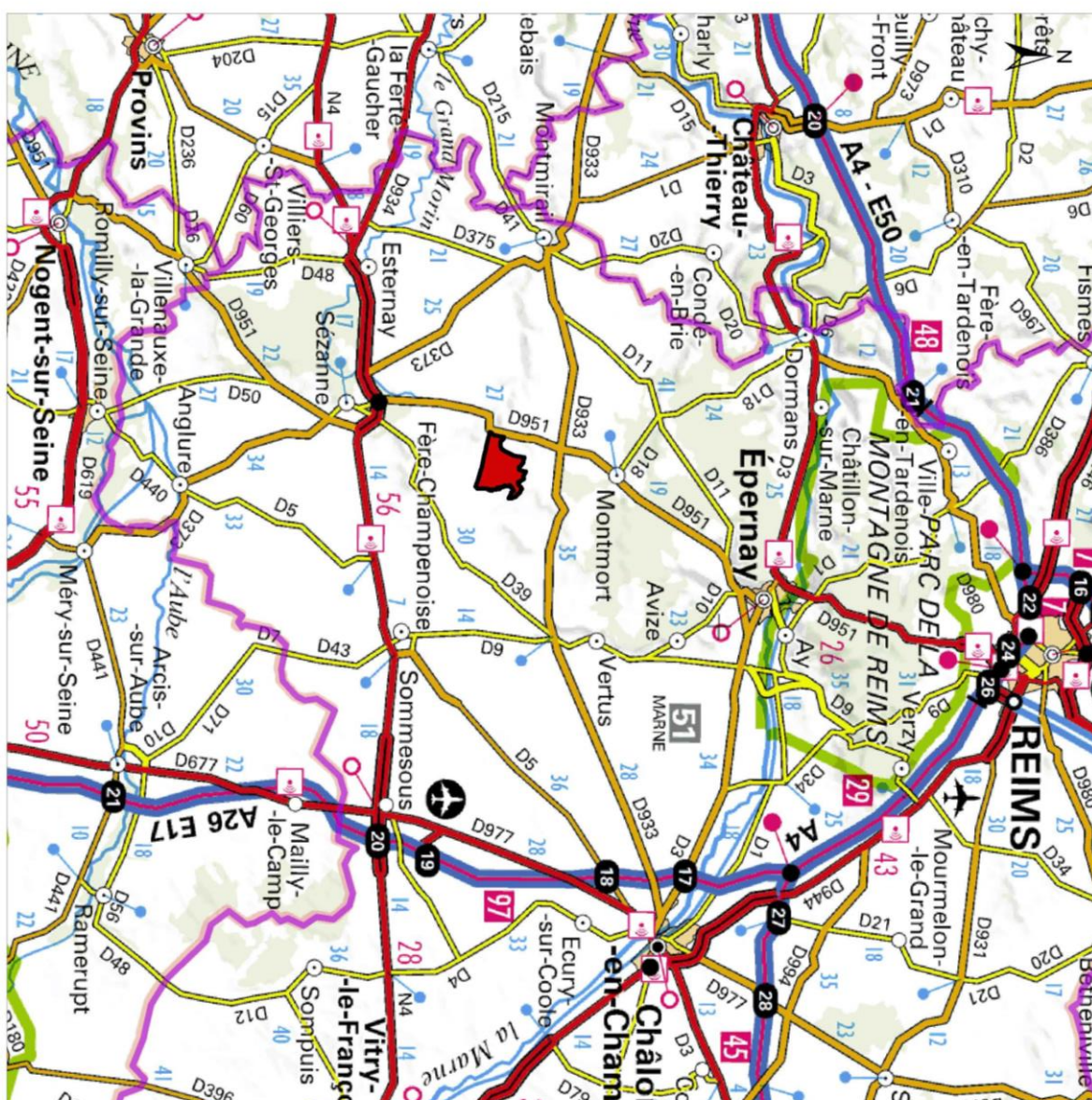
Le finage est limitrophe des communes de Baye, Talus Saint-Prix, Oyes, Reuves, Courjeonnet, Coizard-Joches et Congy.



Commune de Villevenard

Carte Communale

Localisation



1.2 Les structures intercommunales

1.2.1 La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne

La **Communauté de Communes des Paysages de la Champagne** est issue de la fusion des communautés de communes de la Brie des Etangs (à laquelle appartenait Villevenard), des Deux Vallées, des Coteaux de la Marne et de huit des vingt-six communes d'Ardre et Châtillonnais. Elle a été créée le 1^{er} janvier 2017 suite à l'entrée en vigueur du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Marne, arrêté le 30 mars 2016.

Elle compte **54 communes pour 21 558 habitants**. Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le SDCI prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités de la Marne et une diminution du nombre de syndicats mixtes.

Située à l'Ouest d'Epernay, dans le département de la Marne, la communauté de communes est composée d'une majorité de petites communes. C'est un territoire rural avec une commune de plus de 2 000 habitants (Dormans) et trois communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants (Damery, Mareuil-le-Port, Saint-Martin-d'Ablais).

Commune de Villevenard

Carte communale

Position au sein de la Communauté de Communes



0 5 10
kilomètres

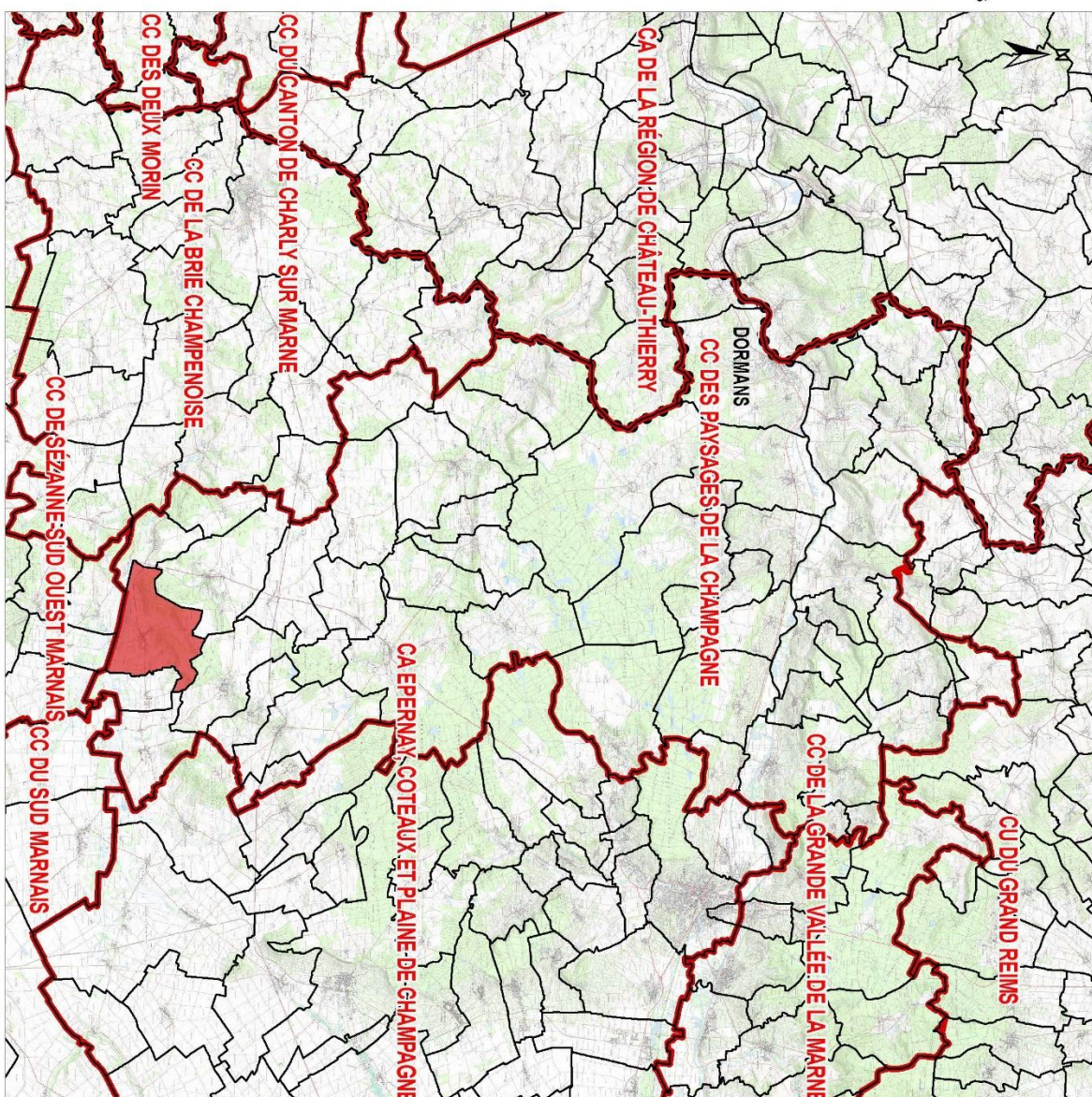
1:250 000

(pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme 2017

Source et fond de carte : IGN, SCAN 25

Sources de données : IGN BD Carthage



1.2.2 Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa région

Le Syndicat Mixte du SCoT d'Epernay exerce des compétences en matière d'aménagement du territoire avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et l'élaboration de schéma de secteur.

Villevénard appartient au nouveau périmètre du SCoT en révision mais n'appartenait pas au périmètre du SCoT initial approuvé en 2005.

1.3 Les documents cadres supra-communaux

1.3.1 La notion d'opposabilité

Les **articles L. 131-1 et suivant du code de l'urbanisme** introduisent une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, selon des rapports de compatibilité et de prise en compte.

Bien que non définie juridiquement, la notion de **compatibilité** exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des documents de rangs supérieurs.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte d'autres plans et programmes. La notion de **prise en compte** implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Une disposition d'un document qui serait contraire à un document de rang supérieur doit être motivée.

Dans la mesure où la commune de Villevénard n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale applicable, la carte communale doit être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 2 Morin

La carte communale doit également prendre en compte :

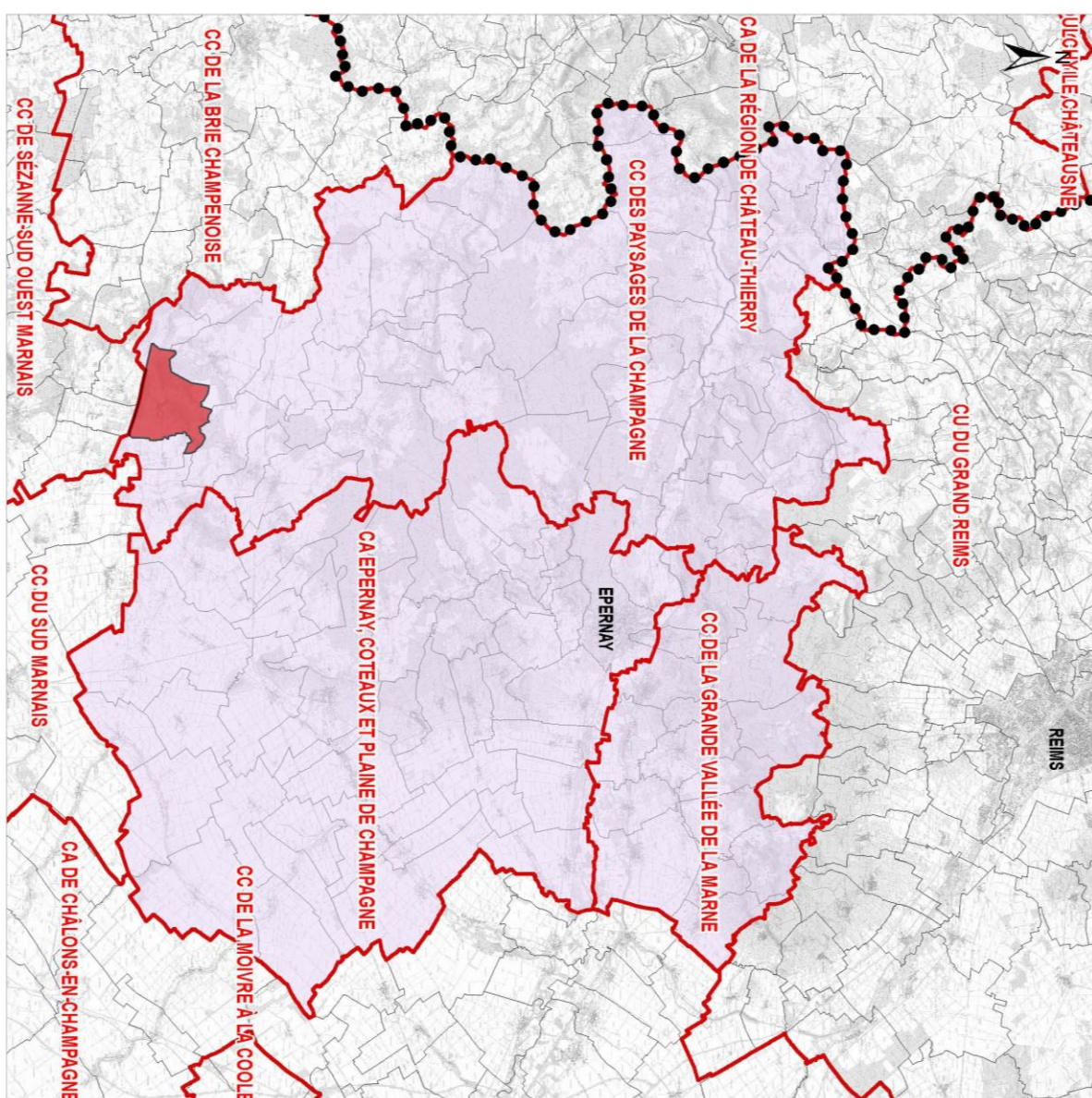
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Le Plan Climat Air Energie Champagne-Ardenne.

1.3.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et de sa région

Villevénard est située dans le périmètre du SCoT d'Epernay et de sa région dont la révision a été prescrite en 2013.

Commune de Villevenard
Carte Communale
Position au sein du Scot

- Villevenard
- Limite d'EPCI
- Scot d'Epernay et sa Région
- Limites départementales



Conformément aux dispositions de l'article L. 131-6 du code de l'urbanisme, la **carte communale devra être rendue compatible**, si elle ne l'est pas déjà, avec le SCoT dans un **délai d'un an à compter de son approbation**. Ce délai est porté à trois ans si la mise en compatibilité implique une révision.

Conformément à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme **dans les communes qui ne sont pas couvertes par un SCoT applicable**, les zones naturelles, agricoles ou forestières de la carte communale ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme. La commune de Villevenard est concernée car elle n'est pas située dans le périmètre d'un SCoT applicable.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, seul **le préfet est compétent pour accorder la dérogation** après avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et, le cas échéant, de l'EPCI en charge du SCoT en cours d'élaboration conformément à l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme.

Les conditions de dérogation sont les suivantes :

- L'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques ;
- L'urbanisation envisagée ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace ;
- L'urbanisation envisagée ne génère pas d'impact excessif sur les flux des déplacements ;
- L'urbanisation envisagée ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

La décision prise sur la demande de dérogation sera jointe au dossier d'enquête publique.

1.3.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie

L'article L. 131-7 du code de l'urbanisme dispose « qu'en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 ».

La commune de Villevenard appartient au Bassin Seine-Normandie et doit répondre administrativement aux objectifs du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie**. Il s'agit d'un document de planification qui fixe pour une durée de 6 ans « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L. 212-1 du code de l'environnement). Il s'impose notamment aux décisions de l'État en matière de police de l'eau.

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie modifié, a été approuvé par le comité de bassin le 5 novembre 2015 pour 2016-2022 et arrêté le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il intègre la loi du 21 avril 2014 transposant en droit français la directive cadre sur l'Eau de 2000.

Il fixe pour une période de 6 ans, 8 défis pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers en intégrant les effets du changement climatique.

Les dispositions et recommandations du SDAGE visent à mettre en œuvre une gestion globale et solidaire de l'eau et des vallées, à préserver les milieux aquatiques et à sensibiliser les différents acteurs du territoire aux enjeux de l'eau.

Le plan de gestion pour l'eau du bassin Seine-Normandie repose sur 8 défis et 2 leviers :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances
- Levier 2 : Développer la gestion locale de l'eau et l'analyse économique.

Dans la mesure où le SCoT d'Epernay et de sa région n'est pas approuvé, la **carte communale doit être compatible avec les orientations et les dispositions du SDAGE**.

1.3.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin¹

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant. Il est la déclinaison locale du SDAGE et a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de milieux aquatiques.

Le schéma comprend :

- Un **Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** : il traduit le projet du SAGE en déclinant les enjeux, les orientations et les objectifs généraux à atteindre ainsi que les moyens prioritaires retenus par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour les atteindre.

Les articles L. 212-5-1 I, L. 212-5-2 et R. 212-46 du code de l'environnement précisent le contenu possible du PAGD et lui confèrent une portée juridique basée sur un rapport de compatibilité.

- Un règlement, introduit par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 : il prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la CLE aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.

Les articles L. 212-5-1 II, L. 212-5-2 et R. 212-47 du code de l'environnement précisent le contenu possible du règlement et lui confèrent une portée juridique basée sur un rapport de conformité. Ainsi, le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes nouvelles installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) relevant de la nomenclature loi sur l'Eau ; installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements ou de rejets dans le bassin versant ; exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides.

¹ <http://www.sage2morin.com/>

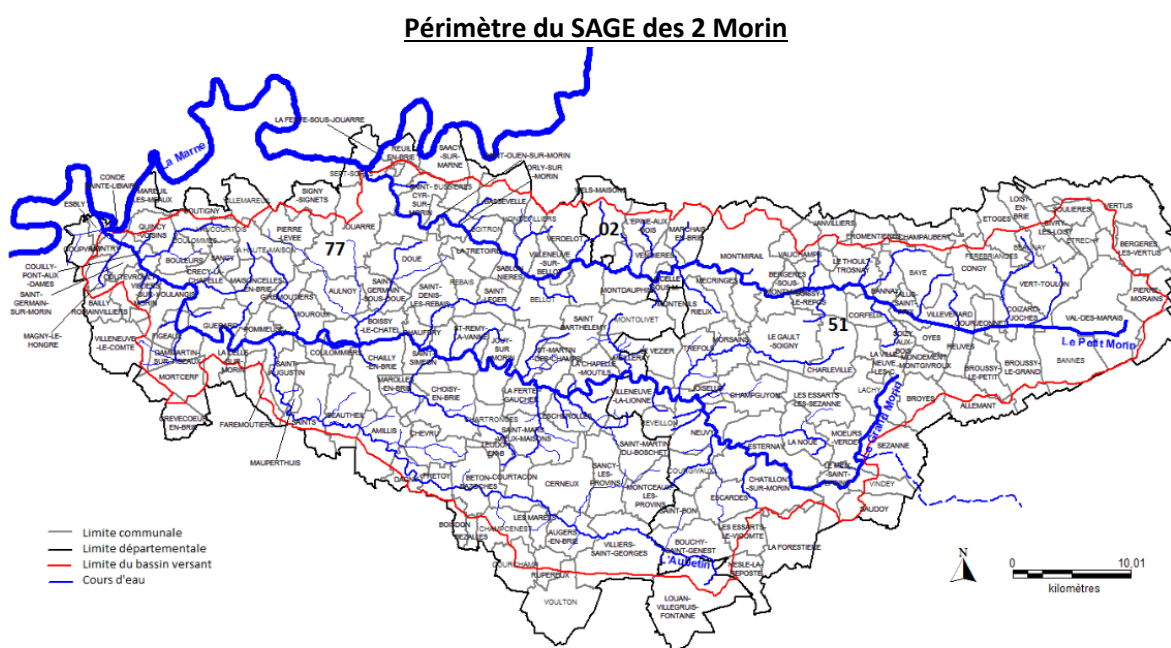
La commune est couverte par le SAGE des Deux Morin (Petit et Grand Morin), approuvé par la CLE le 10 février 2016.

Le périmètre du SAGE recouvre le bassin versant du Grand Morin et du Petit Morin. Il couvre 175 communes réparties sur 3 départements (Seine-et-Marne, Marne et Aisne) et sur 3 régions (Ile-de-France, Grand Est, Hauts de France) et s'étend sur 1 840 km².

Le bassin versant du Grand et du Petit Morin sont mitoyens et se situent dans la Champagne et la Brie :

- Le **Grand Morin** prend sa source à Lachy (51), comporte 42 affluents sur 417 km de cours d'eau et traverse les départements de la Marne et de la Seine-et-Marne sur 119 km. Son bassin versant a une superficie de 1 185 km².
- Le **Petit Morin** prend sa source au niveau des Marais de Saint-Gond. Il s'écoule d'Est en Ouest sur 91 km, comporte 21 affluents sur 106 km de cours d'eau et traverse les départements de la Marne, de l'Aisne et de la Seine-et-Marne. La superficie de son bassin versant est de 630 km².

Ce sont tous les deux des affluents de la Marne dont leur confluence, distante d'une vingtaine de kilomètres se situent respectivement à La Ferté-sous-Jouarre pour le Petit Morin et à Esbly et Condé Ste Libiaire pour le Grand Morin.



Source : <http://www.sage2morin.com> - PAGD

En ce qui concerne le SAGE des 2 Morin, le PAGD définit **7 enjeux**, déclinés en **15 objectifs**, **21 orientations** et **79 dispositions**.

Les enjeux sont :

- Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE.
- Améliorer la qualité de l'eau.
- Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux associés.
- Connaître et préserver les zones humides dont les Marais de Saint-Gond.
- Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau.
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau.

- Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation du milieu naturel.

Le règlement se décline en 7 articles :

Article 1 : Encadrer la création du réseau de drainage.

La règle concerne toute nouvelle réalisation de réseaux permettant le drainage d'une superficie supérieure à 20 ha.

Article 2 : Préserver les continuités écologiques des cours d'eau.

Sur les cours d'eau classés en liste 1 par l'arrêté du 4 décembre 2012, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Trois catégories de cours d'eau ont pu faire l'objet du classement en liste 1 : les rivières en très bon état écologique, les réservoirs biologiques et les rivières à fort enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins².

Article 3 : Encadrer la protection des frayères.

Cette règle s'applique aux tronçons de cours d'eau susceptibles de présenter une granulométrie du lit propice au maintien et au développement de frayères, aux zones définies à partir de l'observation de la dépose d'œufs ou la présence d'alevins de certaines espèces de poisson et aux zones d'alimentation et de croissance de crustacés. Il a été choisi par la CLE de se baser sur les secteurs inventoriés en application de l'article R.432-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Protéger les berges.

Outre la continuité longitudinale (amont/aval) et verticale (relation nappe/rivière), l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau passe également par une continuité latérale lors de débordements réguliers en dehors du lit mineur. Les berges et la végétation associée constituent des milieux de vie essentiels aux espèces aquatiques, et constituent aussi des milieux de transitions (écotones) entre les milieux aquatiques et terrestres qu'il convient de protéger.

En plus des fonctions de support de biodiversité, les berges portent des fonctions de dissipation de l'énergie (rugosité) et de régulation hydraulique en lien avec les risques d'inondation.

Article 5 : Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides.

La hiérarchisation des enveloppes de probabilités de présence de zones humides a permis de définir les secteurs à enjeu pour les zones humides dans l'application du SAGE. (Atlas cartographique)

Cette hiérarchisation est basée sur des critères relatifs à la qualité de l'eau (objectif de bon état écologique des cours d'eau, vulnérabilité de l'aquifère, proximité avec un gouffre, proximité avec un captage eau potable, rétention des nitrates, épuration des pollutions diffuses), à l'aspect quantitatif (cours d'eau en déséquilibre quantitatif identifiés dans le SDAGE, régulation des crues, zone d'érosion, aléa remonté de nappes, accumulation d'eau), à la biodiversité (zonage d'espaces naturels remarquables, espèces et habitats remarquables, frayères, trame verte et bleue, réseau de mares), aux usages (parcours de pêche et de canoë kayak, zonages patrimoniaux) et à la fonctionnalités des zones humides (localisation en tête de bassin, profondeur de la nappe, densité du réseau hydrographique, nombre, densité et pourcentage de surface de zones humides, connexion au réseau

² Les poissons migrateurs amphihalins appartiennent à des espèces qui sont dans l'obligation de se déplacer entre les eaux douces et la mer afin de réaliser complètement leur cycle biologique. (Source : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieux-aquatiques/poissons/poissons-migrateurs.php>)

hydrographique, interception du réseau hydrographique, interconnexion des zones humides, typologie des zones humides).

Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion des crues.

La CLE a affirmé à travers sa stratégie sa volonté de protéger les zones naturelles d'expansion de crue du SAGE en les identifiant, en les portant à la connaissance des collectivités locales pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et les préservant de tout projet d'aménagement. (Atlas cartographique)

Cette règle ne s'applique pas dans les périmètres des plans de prévention des risques d'inondations existants ni sur les plans de surfaces submersibles approuvés.

Article 7 : Interdire tous les prélèvements d'eau dans les Marais de Saint-Gond

Dans la mesure où le SCoT d'Epernay et de sa région n'est pas approuvé, la **carte communale doit être compatible avec les orientations et les dispositions du SAGE.**

1.3.5 Le Plan Climat Air Energie Régional Champagne-Ardenne et le Schéma Régional Eolien

Le **Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER)** est une feuille de route d'ici à 2020 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter au changement climatique et améliorer la qualité de l'air. Il est constitué d'un **état des lieux** qui a vocation à décrire la situation initiale et à identifier les potentiels d'amélioration ; des **orientations et des objectifs** qui constituent la composante stratégique du PCAER et d'une **annexe**, le **Schéma Régional Éolien (SRE)**. Il a été adopté en juin 2012.

La carte communale doit prendre en compte les orientations et objectifs du PCAER.

Il dresse dans un premier temps un état des lieux sur la consommation énergétique, la production d'énergie renouvelable, la qualité de l'air, la présence de polluants, de gaz à effet de serre. Il fait également un bilan de la vulnérabilité de la Région au changement climatique.

Dans un second temps, il définit des orientations stratégiques spécifiques au territoire, suite aux conclusions du rapport.

Le document d'orientation répond aux six finalités du PCAER, associées à des objectifs chiffrés, contribuant à la réalisation des objectifs nationaux et européens :

- Contribuer à l'atténuation du changement climatique par une réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire d'au moins 20%.
- Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique.
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air de la région, en particulier dans les zones sensibles.
- Réduire les répercussions d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, sur les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine en réduisant leur vulnérabilité.
- Accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération afin d'atteindre l'équivalent de 45% (34% hors carburant) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020.
- Réduire la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant le gisement d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique existant.

Le Schéma Régional Éolien est une annexe du PCAER. Il doit permettre d'évaluer la contribution de l'ex-région Champagne-Ardenne à l'objectif national de 19 000 Mégawatts de puissance éolienne terrestre à mettre en œuvre sur le territoire d'ici à 2020.

Le SRE définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

De nombreuses cartographies composent le SRE et permettent de présenter les enjeux de l'éolien en Champagne-Ardenne. Il identifie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne.

Dans la mesure où le SCoT d'Epernay et de sa région n'est pas approuvé, la **carte communale doit prendre en compte le Plan Climat Air Energie de Champagne-Ardenne**.

1.3.6 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** est un document cadre, **approuvé le 8 décembre 2015**, appliquant à l'échelle de l'ex région Champagne-Ardenne, le dispositif « **Trame Verte et Bleue** » (TVB).

La TVB a différents objectifs, expliqués aux articles L. 371-1 et suivants du code de l'environnement. L'article L. 101.2 du code de l'urbanisme dispose que « dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

Le SRCE a pour but d'identifier le réseau écologique régional afin de mieux le préserver. Il initie de ce fait les bases de réflexion des politiques publiques de préservation ou de restauration des continuités écologiques du territoire.

L'article L. 371-3 du code de l'environnement prévoit que ce schéma soit élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État.

Son élaboration est pilotée par le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CR-TVB) composé de collectivités territoriales, de l'État, d'organismes socio-professionnels de la nature, d'associations œuvrant pour la promotion de la biodiversité et de scientifiques spécialisés.

Le SRCE se compose de plusieurs documents :

- un diagnostic du territoire régional accompagné d'enjeux relatifs aux continuités écologiques identifiées dans la région Champagne-Ardenne,
- un volet présentant les continuités écologiques sélectionnées pour définir la Trame Verte et Bleue de la Région (identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques),
- un atlas cartographique au 1/100 000e,
- un plan d'action stratégique,
- un dispositif de suivi et d'évaluation.
- un résumé non technique.

La carte communale prendra en compte le SRCE. A l'échelle locale, cette prise en compte se traduit par une déclinaison et une adaptation des orientations du SRCE avec possibilité d'y déroger par justification. Un projet de territoire ou une étude locale de la Trame Verte et Bleue peuvent apporter cette justification de dérogation aux orientations du SRCE.

Sept enjeux relatifs aux continuités écologiques ont été identifiés en région Champagne-Ardenne :

1. Enjeu transversal : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages.
2. Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides.
3. Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques.
4. Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité
5. Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains.
6. Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales.
7. Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.

Dans la mesure où le SCoT d'Epernay et de sa région n'est pas approuvé, la **carte communale doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.**

1.3.7 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Issu de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** est encadré par l'ordonnance du 27 juillet 2016 et le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 en précise les modalités de mise en œuvre.

Le SRADDET est un **schéma intégrateur, prescriptif et concerté**, devant, à terme, absorber plusieurs outils de planification sectoriels préexistants dont le Schéma Régional de Cohérence Écologique ou le Plan Climat Air Énergie Régional, cela pour prendre en compte des thématiques variées que sont l'égalité-équilibre des territoires, les transports, la mobilité, le climat, l'air, l'énergie, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'habitat, la gestion économe de l'espace... L'objectif du schéma est d'avoir une vision stratégique unifiée et claire sur l'aménagement et le développement durable et équilibré des territoires pour renforcer l'attractivité du Grand Est. Les ambitions sont multiples. Il doit permettre à la région d'avoir un projet politique fédérateur et de réaffirmer la volonté régionale en faveur du développement durable.

Lorsqu'il n'y a pas de SCoT, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales devront être compatibles aux règles et devront prendre en compte les objectifs du SRADDET.

2. LE MILIEU PHYSIQUE, LES RISQUES ET LES POLLUTIONS

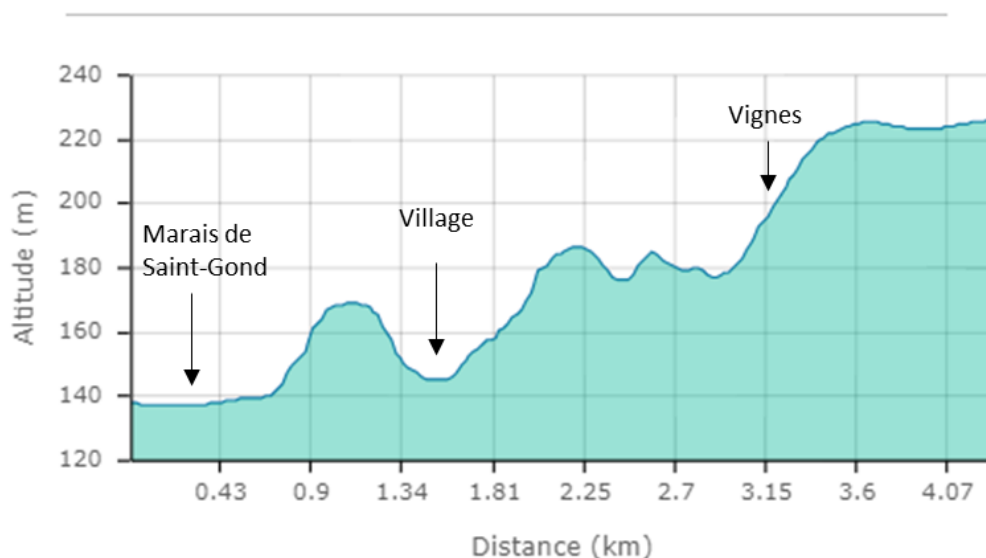
2.1 Un paysage de coteaux

2.1.1 La topographie

Le territoire communal présente un relief de coteaux structuré par le parcellaire viticole au Nord. Le relief est marqué avec un dénivelé de près de 100 mètres entre le point le plus haut, sur le plateau, au-dessus du vignoble, à 230 mètres et le point le plus bas, dans le fond de la vallée, au niveau des Marais de Saint-Gond, à 140 mètres.

Villevénard se situe à la limite de la cuesta d'Île de France qui sépare les plateaux du centre du Bassin Parisien et la plaine de Champagne Crayeuse.

Profil altimétrique



Source : géoportail

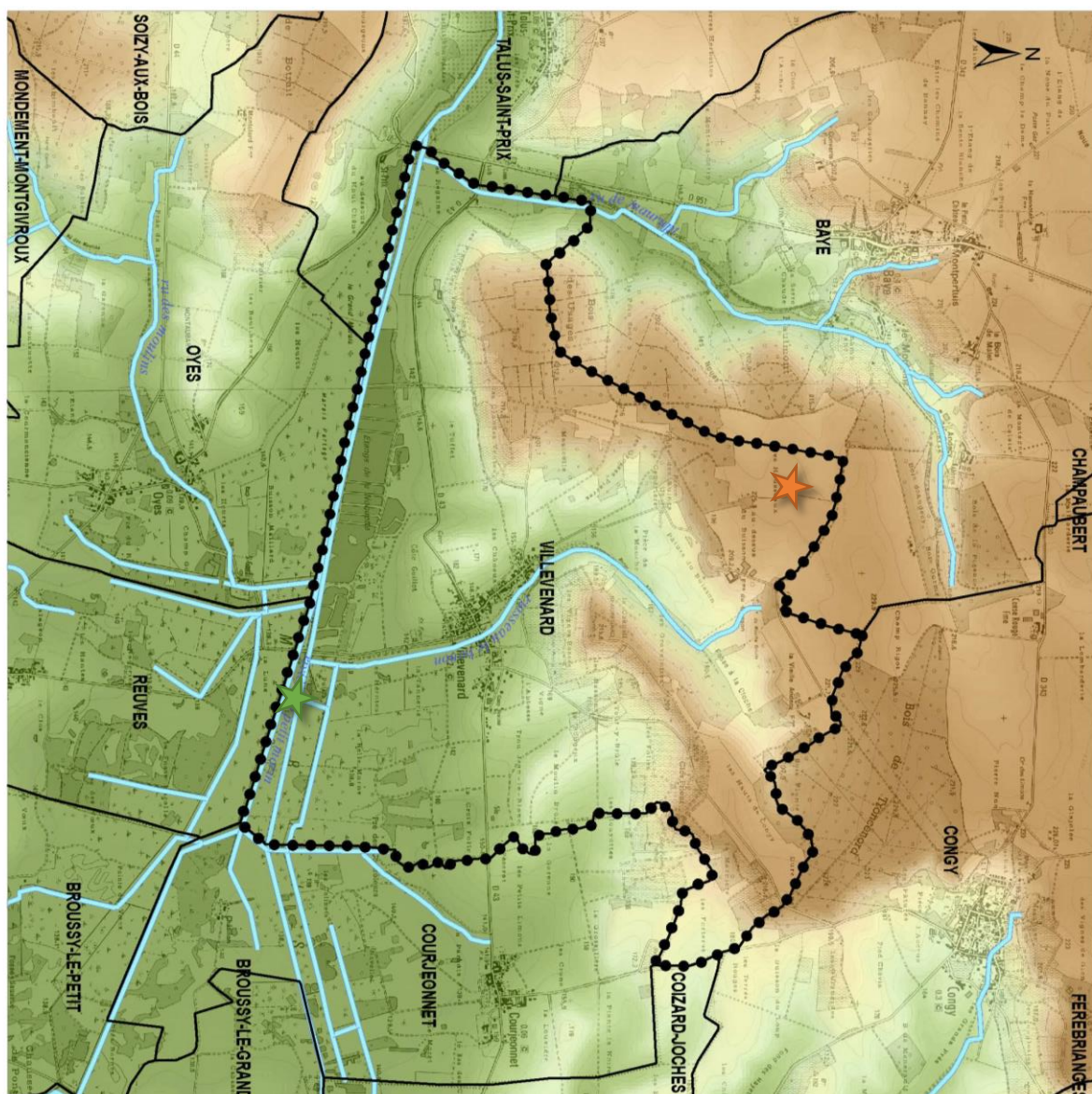
Le village se trouve entre les marais, au Sud et les coteaux viticoles. On retrouve quelques noyaux bâtis hors du bourg (la Vieille Andecy, la Ferme du Buisson et le hameau de Voizy).



Commune de Villevenard

Carte Communale

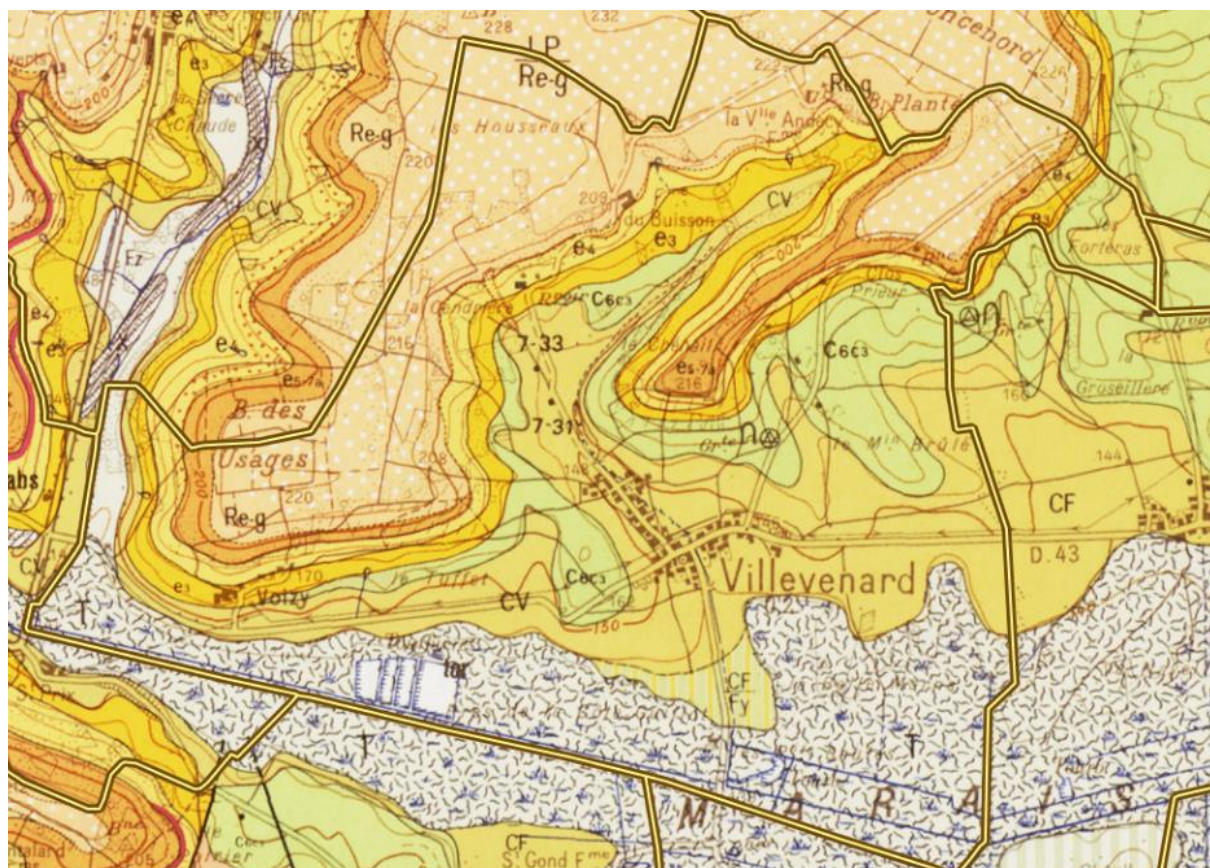
Relief et hydrographie



2.1.2 La géologie et l'hydrogéologie

Villevénard se situe sur la feuille géologique n°1459– projet Marne réalisée par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Carte géologique de Villevénard



	Tourbes		Sparnacien : argiles silteuses, lignite
	Alluvions récentes sur alluvions anciennes		Cuisien : sables
	Complexe colluvions-alluvions		Lutétien-Ludien inférieur : "Marnes et Caillasses"
	Colluvions de bas-versant		Limons hétérogènes, à éclats de meulière, granules d'oxydes, etc. sur Re-g : formations résiduelles essentiellement argileuses, + ou - meulièrees, à matériaux éocènes-oligocènes remaniés
	Campanien supérieur : craie à Belemnites mucronata et Magas pumilus (biozone j de foraminifères)		

Source : Géoportail

Sur le territoire, se succèdent une série de formations géologiques sédimentaires qui affleurent depuis les Marais de Saint-Gond situés au Sud de la commune :

- Au Sud, le secteur des marais est caractérisé par des sous-sols de tourbes et d'alluvions récentes qui sont des formations superficielles et dont l'épaisseur dépasse rarement un mètre ;
- En limite direct des marais, les colluvions de bas-versant ont été étalés et mélangés aux alluvions proprement dites et forment un complexe à pente très faible ;
- Dans la partie centrale, on trouve les colluvions de bas-versant qui se sont accumulées dans la partie basse des versants, entraînées essentiellement par solifluxion. Leur nature est en relation avec les formations du haut de versant qui les alimentent ;

- Autour de cette partie centrale, les argiles constituent la première couche tertiaire reposant sur la craie. C'est une craie blanche, tendre et tranchante dont l'épaisseur est estimée à 80 mètres environ. Le sommet de la couche est constitué d'argiles ;
- Au Nord, on trouve le plateau tertiaire qui est composé de limons argileux hétérogènes d'une épaisseur d'environ 7 mètres.

Les Marais de Saint-Gond sont composés d'étangs et le sol est caractérisé par de la tourbe.

2.1.3 L'hydrologie

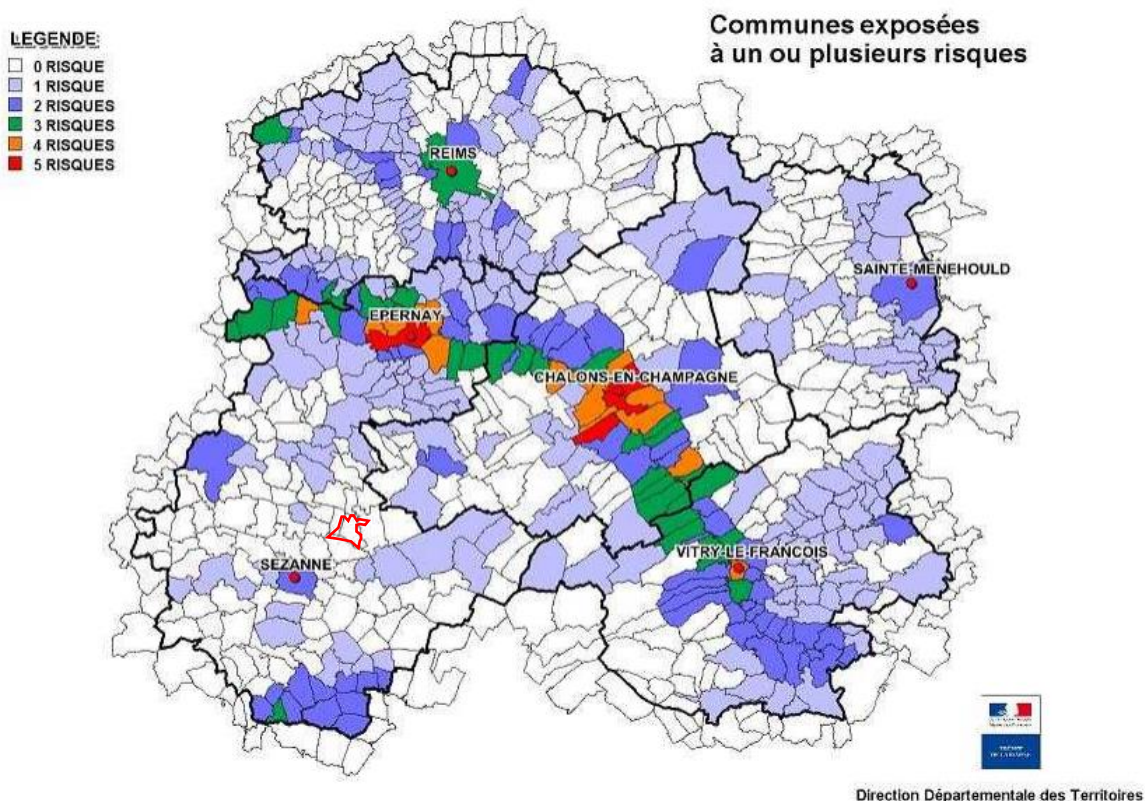
La commune de Villevenard est traversée, dans sa partie centrale, du Nord au Sud par le cours d'eau du Bonon, un affluent du Petit Morin. Le Bonon prend sa source au Sud du hameau de la Vieille Andecy.

La limite Ouest de la commune est située sur le ruisseau du Maurupt. Ce sont des affluents du Petit Morain qui borde la commune au Sud du territoire. Il prend sa source à Val-des Marais, commune située à 15 km à l'Est de Villevenard.

2.2 Les risques dans la commune

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Marne arrêté en 2012, **aucun risque majeur n'a été identifié dans la commune de Villevenard.**

Cartographie des communes de la Marne soumises à des risques majeurs



Source : DDRM Marne 2012

2.2.1 Les risques naturels

2.2.1.1 Le risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain désigne un déplacement plus ou moins important de matériaux issus du sol ou du sous-sol selon des volumes variant entre quelques et des millions de mètres cubes d'origine naturelle ou anthropique, de vitesse lente (quelques millimètres par an) ou très rapide (cas des éboulements rocheux).

Trois types de mouvements de terrain peuvent survenir :

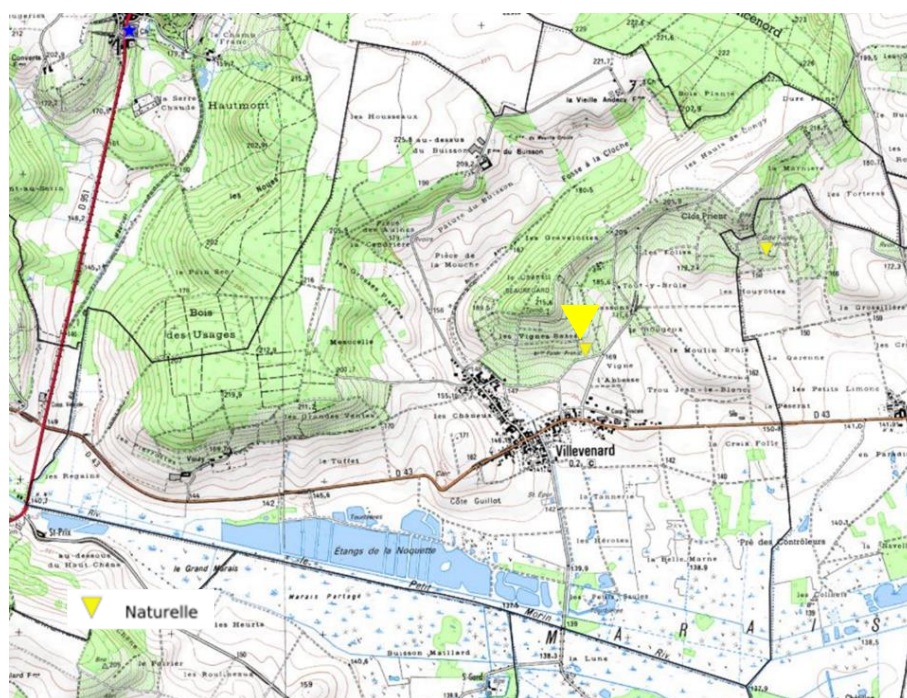
- L'effondrement des cavités souterraines ;
- Le retrait-gonflement d'argiles ;
- Les coulées de boues.

Les cavités d'origine naturelle ou karst résultent de la dissolution de la craie par les eaux d'infiltration chargées d'acide carbonique. La circulation de ces eaux génère des grottes et des conduites de taille variable et de géométrie très complexe. L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression ou un effondrement.

2.2.1.1.1 Le risque d'effondrement de cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression ou un effondrement. La cavité naturelle « CHAAW0003326 – Les vignes Basses » est une grotte funéraire préhistorique.

Localisation du risque de cavités souterraines



Source : www.Cubersault.georisques.gouv.fr

2.2.1.1.2 L'aléa retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 mètres de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Par définition, l'aléa retrait-gonflement est la probabilité d'occurrence spatiale et temporelle des conditions nécessaires à la réalisation d'un tel phénomène. Parmi les facteurs de causalité, on distingue classiquement des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologique, végétation, défauts de construction) et des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques) selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné. Ainsi les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants. La carte des aléas ci-après permet de délimiter les secteurs sensibles au phénomène de retrait-gonflement.

Classification du type d'aléa selon les données du BRGM

Type d'aléa	Risques
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante Faible intensité du phénomène

L'aléa retrait-gonflement des argiles sur le territoire de Villevenard



Source : .georisque.gouv.fr

Un aléa moyen est recensé sur les parties Nord et Sud du territoire, là où les sols sont plus propices à l'aléa de retrait et de gonflement. Le village, au centre de la commune est concerné par un risque faible. L'urbanisation de la commune, concentrée sur le village n'est pas de nature à augmenter la dangerosité de l'aléa sur Villevenard.

2.2.1.1.3 Les coulées de boues

Les coulées de boue sont un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide, qui se produit généralement sur les pentes, par dégradation de certains glissements avec afflux d'eau.

Villevenard a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour inondation et coulées de boue en 1999.

2.2.1.2 L'aléa remontée de nappes

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air -qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes ;
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation ;
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

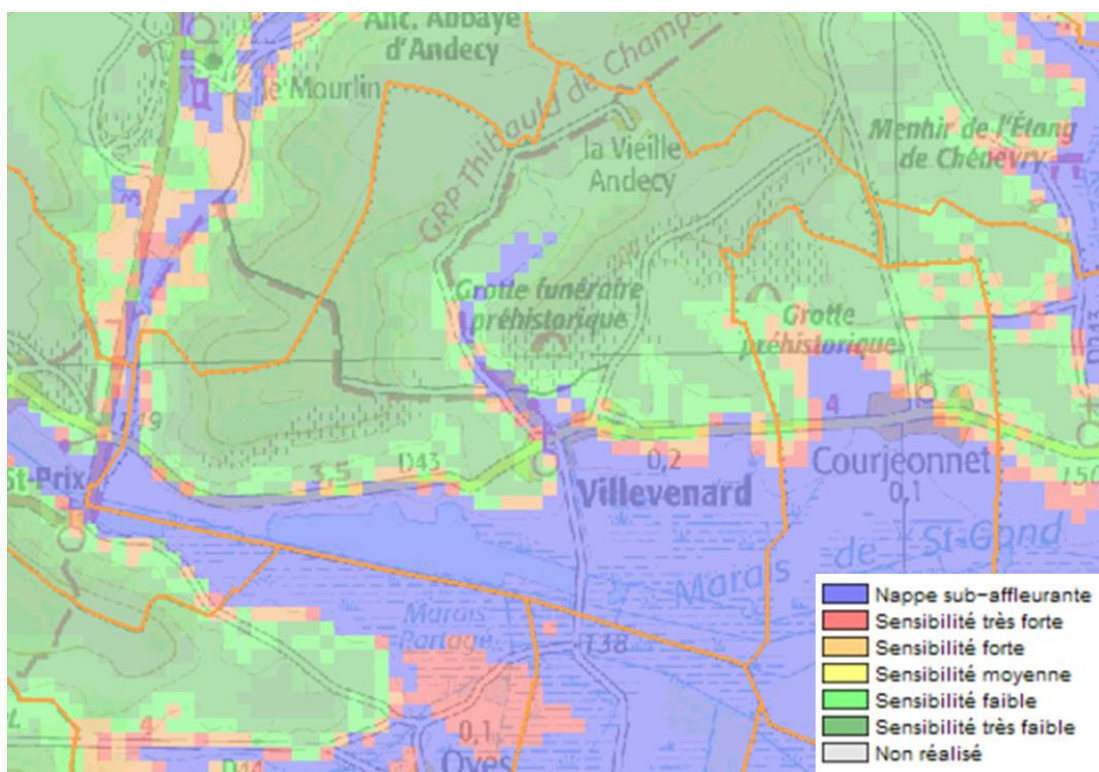
A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'« étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

L'aléa remontée de nappes sur le territoire de Villevenard



Source : www.inondationsnappes.fr

L'aléa remontée de nappes sub-affleurantes à Villevenard, concerne toute la partie Sud de la commune c'est-à-dire la zone des Marais de Saint-Gond. La nappe remonte aussi sur la partie centrale, au niveau

du village. Il faut souligner que le ruisseau du Bonon traverse le bourg du Nord au Sud expliquant la présence de la nappe sub-affleurante.

Les coteaux viticoles et le plateau, plus au Nord du territoire communal, présentent une sensibilité très faible à l'aléa remontée de nappes.

2.2.1.3 Le risque sismique

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Selon le zonage sismique du territoire français, entré en vigueur au 1^{er} mai 2011, la commune de Villevenard est en zone de sismicité 1, aussi, elle est peu concernée par le risque sismique.

2.2.1.4 Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Depuis 1999, il a été recensé sur la commune, un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour des phénomènes d'inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
51PREF19990603	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : www.georisques.gouv.fr – consultation le 04/08/2017

2.2.2 Les risques technologiques : une ICPE sur le territoire communal

D'après l'article L. 511-1 du code de l'environnement, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont des installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la communauté du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments.

Le territoire communal comprend une ICPE soumise à autorisation : il s'agit du GAEC Maigret qui élève des vaches laitières au lieu-dit de la Ferme du Buisson. L'ICPE est située assez loin de la zone urbanisée de la commune.

2.3 Pollutions des sols et des milieux aquatiques

2.3.1 Pollution des sols

Le terme de « site pollué » fait référence à toute pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, du fait d'activités anthropiques. Le type de contamination, sa gravité et sa cause sont donc très variables.

Sur la commune, aucun site n'est recensé sur la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

2.3.2 Les sites industriels

D'après la Base de données BASIAS sur les anciens sites industriels et activités de service, un site industriel est identifié sur la commune de Villevenard : un silo, dont l'identifiant est CHA5101026, appartenant à la Coopérative Mutuelle Agricole « La Marnaise » est en activité.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont de :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

3. LE PATRIMOINE NATUREL

3.1 Les protections réglementaires : le réseau NATURA 2000

Conformément à l'article R. 104-15 du code de l'urbanisme, « les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site NATURA 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion : 1- de leur élaboration ; 2- de leur révision ». **L'élaboration de la carte communale de Villevenard sera donc soumise à évaluation environnementale.**

Les origines du réseau NATURA 2000

Le **réseau NATURA 2000** a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. **Il assure le maintien, ou le rétablissement, d'un état de conservation favorable des habitats naturels d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.** Ce réseau est composé des sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives Oiseaux et Habitats Faune-Flore.

- « Oiseaux » : directive 79/409/CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- « Habitat Faune-Flore » : directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages.

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. L'ambition de NATURA 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Le réseau NATURA 2000 comprend :

- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** qui visent la conservation des oiseaux sauvages figurant en annexe I de la Directive européenne « Oiseaux sauvages » ;
- Les **Sites d'Intérêt Communautaires (SIC)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne « Habitat Faune-Flore ».

Les **ZPS qui font parties du réseau NATURA 2000 sont des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages** figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'environnement ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

Elles concernent :

- Soit les habitats des espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive, qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou les espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte, ou enfin qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ;
- Soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées à l'annexe 1 dont la venue est régulière. Une importance particulière doit être accordée à la protection des zones humides, surtout celles d'importance internationale.

Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** concernent les habitats naturels, les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne.

Les ZPS et les ZSC visent à :

- Conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme, les habitats naturels et les populations des espèces de faune sauvage qui ont justifié la désignation du site NATURA 2000 ;
- Éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune sauvages qui ont justifié la désignation du site NATURA 2000.

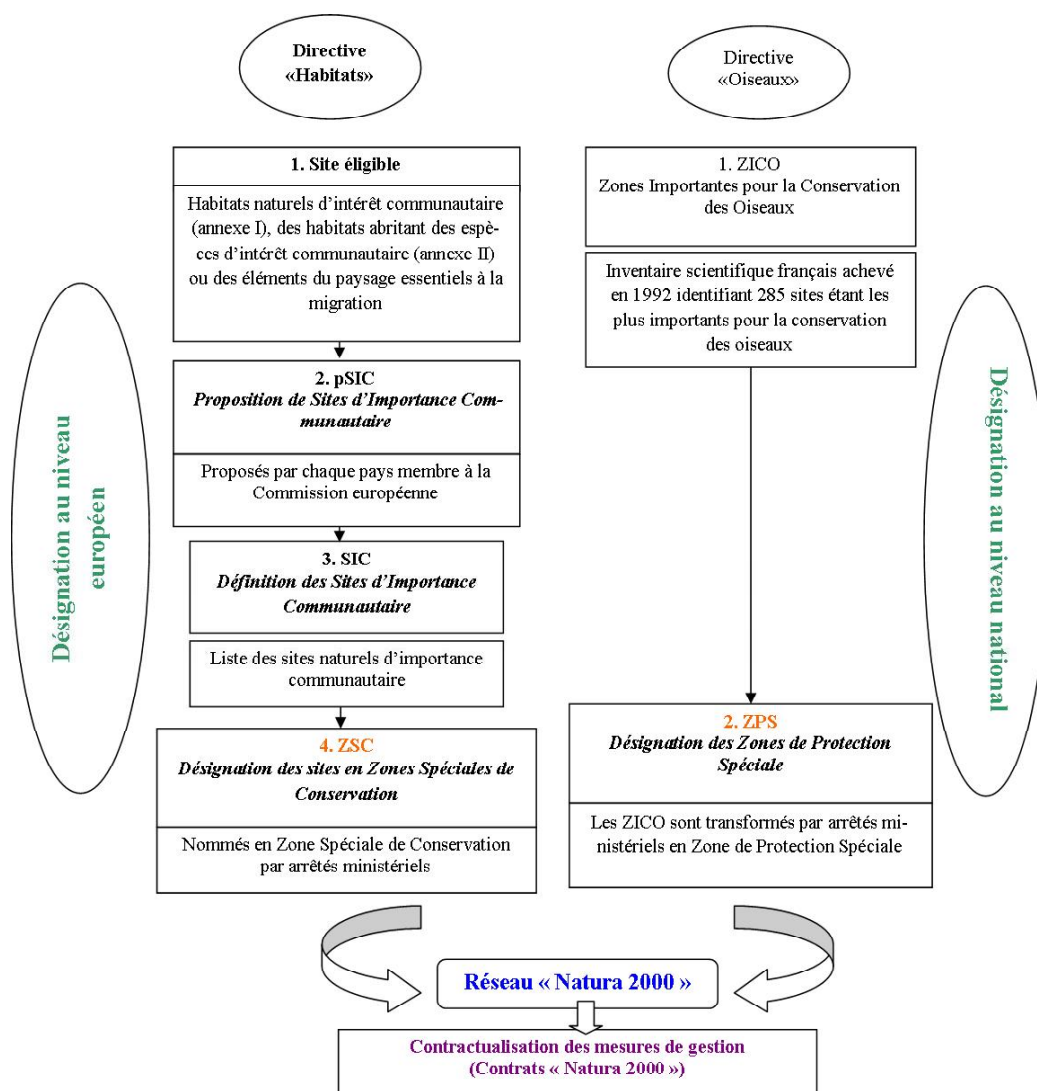
Ses objectifs

L'objectif principal est de maintenir la biodiversité sur le territoire communautaire dans une logique de développement durable grâce à une prise en compte des activités économiques et socioculturelles d'une région. Le but n'est donc pas de créer des « sanctuaires de nature ».

Il s'agit de promouvoir une gestion concertée regroupant l'ensemble des acteurs intervenant sur les espaces naturels ou exploités. Les productions agricoles et forestières, le tourisme, les sports de nature, la chasse, la pêche contribuent à l'entretien des espaces ainsi qu'à la qualité de vie des espaces ruraux. Elles génèrent des emplois. Devant ce constat, la France a donc choisi d'élaborer avec ces hommes de terrain une gestion locale contractualisée.

Un outil favorisant la gestion concertée : le Comité de Pilotage

La première étape consiste à regrouper les acteurs du territoire concerné par le réseau « NATURA 2000 » au sein d'un « comité de pilotage » (Copil). Sa composition est arrêtée par le préfet de département après avis de la DREAL et regroupe élus locaux (Préfet, Maires...), représentants d'activités professionnelles (agriculteurs, éleveurs, tourisme...), représentants d'associations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs...).



L'Opérateur et le Document d'Objectifs (DOCOB)

Une structure opératrice (opérateur) est désignée pour l'élaboration du DOCOB, véritable pièce maîtresse de la démarche « NATURA 2000 » qui définit les objectifs de gestion présentant de manière officielle la véritable ossature des opérations à mettre en œuvre sur le terrain.

Il définit pour chaque site « NATURA 2000 » :

- un état des lieux avec la description et l'analyse de l'existant ;
- des objectifs de développement durable du site ;
- des propositions de mesures contractuelles et réglementaires ;
- des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées ;
- des indications de dispositifs financiers ;
- la description, le suivi et l'évaluation des mesures proposées.

Un animateur pour faire vivre la démarche

Après l'approbation des orientations de gestion, l'avant dernière étape est de choisir une structure (animateur) pour assurer l'animation, l'information et la sensibilisation auprès du public, ainsi que l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des projets et à la signature des contrats. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Les contrats de gestion

Et enfin, la mise en application des mesures de gestion peut passer par l'adhésion volontaire de documents de gestion pluriannuels. Un cahier des charges type doit être fourni dans le DOCOB pour définir les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion des sites.

Ils permettront aux signataires (propriétaires, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, associations, communes...) d'être rémunérés pour les travaux et les services rendus à la collectivité.

Le classement d'un site NATURA 2000 implique donc principalement :

- L'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion de la biodiversité ;
- L'évaluation des incidences de divers plans, programmes et projets au regard des objectifs de conservation du site (notamment l'évaluation environnementale des documents de planification).

La commune et le réseau NATURA 2000

La commune de Villevenard est concernée pour un site par la protection NATURA 2000 sur son territoire : le site des Marais de Saint-Gond.

Le site **ZSC FR2100283 « Le Marais de Saint-Gond »** a été proposé pour être intégré au réseau NATURA 2000 au titre de la directive Habitat Faune-Flore comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en mars 1999. Ce site est devenu une **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** en février 2016.

L'opérateur du document d'objectifs (DOCOB) responsable de la gestion du site est le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA). Le DOCOB a été validé le 7/11/2007 et a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral en date du 6/10/2009.

Les marais de Saint Gond se situent au cœur d'une dépression au pied de la côte tertiaire de l'Île de France. En Champagne-Ardenne, il s'agit de l'un des sites majeurs concernés par la Directive Habitat Faune-Flore. C'est une très vaste tourbière alcaline en bon état relatif malgré les multiples atteintes aux milieux : mise en culture, extraction de tourbe. Ce marais recèle de nombreux habitats exceptionnels pour la plaine française. La faune et la flore présentent une diversité remarquable.

La conservation des espèces floristiques et faunistiques qui caractérisent les habitats les plus exceptionnels est liée à quatre facteurs :

- le niveau d'eau ;
- le contrôle du développement des ligneux ;
- l'extension limitée des terrains cultivés ;
- la qualité des eaux.

Le développement des ligneux est dû à la déprise agricole et à l'abandon du pâturage. Ces deux derniers facteurs ne constituent peu ou plus de contraintes actuellement. De nombreux efforts ont été réalisés pour la qualité de l'eau même si quelques pollutions peuvent encore être observées.

La principale difficulté pour la préservation des habitats de zone humide est la faible différence de niveau d'altitude entre les terres cultivées et les terrains abritant les habitats et espèces végétales patrimoniales qui les caractérisent. La gestion des niveaux d'eau est donc rendue assez délicate notamment au mois de février pour concilier une inondabilité suffisante des habitats naturels avec les exigences d'une rentabilité suffisante des terres agricoles voisines.

L'abaissement du niveau de la nappe superficielle est à l'origine d'un reboisement naturel de nombreux secteurs. Ceci semble être le principal facteur d'altération des milieux et entraîne la

nécessité d'introduire (ou réintroduire) le pâturage extensif et la fauche, sans apport de fertilisant, comme mode de gestion.

Les sensibilités de cette zone NATURA 2000 par rapport au projet de carte communale reposent essentiellement sur la présence sur le territoire communal de nombreuses espèces protégées qu'elles soient végétales ou animales avec une faune rare et diversifiée (oiseaux nicheurs, mammifères, reptiles, amphibiens, odonates, papillons, orthoptères...).

En tout premier lieu, le projet de carte communale ne devra pas avoir d'incidences sur certains des habitats fonctionnels fréquentés par ces espèces pour leur reproduction, le repos ou leur alimentation.

Les enjeux liés à leur conservation reposent notamment sur la protection et le respect des habitats les plus représentatifs suivants :

- Herbiers aquatiques des rivières de plaine et herbiers à characées des eaux calcaires pauvres en oligo-éléments ;
- Prairies à molinies et prairies maigres de fauche ;
- Tourbières et marais calcaires à marisques ;
- Tourbières boisées et forêts alluviales.

Orientations et stratégies de gestion retenues dans le DOCOB

Parmi les orientations et stratégies de gestion retenues dans le DOCOB, sont distingués des objectifs à long terme et des objectifs opérationnels.

Les actions de gestion à long terme portent principalement sur la problématique des niveaux d'eau ainsi que la conservation des habitats et espèces de la Directive Habitat Faune-Flore. Ces orientations doivent permettre de satisfaire à la fois les intérêts écologiques tout en préservant les activités socio-économiques présentes sur le site comme l'agriculture.

Deux axes majeurs ont donc été dégagés :

- le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ;
- la gestion du niveau d'eau.

De ceux-ci découlent cinq objectifs à long terme à retenir pour la préservation du site des Marais de Saint-Gond :

- I – Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive Habitat Faune-Flore
- II – Gérer de manière raisonnée le niveau d'eau des marais, en particulier faciliter le transit des plus hautes eaux
- III – Maintenir la qualité des eaux
- IV – Améliorer les connaissances sur le site
- V – Promouvoir des actions de sensibilisation

L'agglomération (au sens d'un regroupement d'habitations) de Villevenard étant relativement éloignée et concentrée autour d'une légère élévation topographique des terrains par rapport au niveau du marais, les objectifs opérationnels définis ou les actions de gestion retenues interfèrent peu ou de façon très indirecte avec l'élaboration de la carte communale de Villevenard dans la délimitation des secteurs où les constructions seront autorisées.

Les enjeux sont de :

1. Restaurer et entretenir la végétation des berges, des cours d'eau et plans d'eau
2. Restaurer et entretenir les milieux humides ouverts

3. Restaurer et entretenir les habitats de pelouses
4. Conserver et restaurer les prairies de fauche
5. Travaux de complexification et de diversification des peuplements forestiers communautaires
6. Retarder l'assèchement des habitats humides et des espèces d'intérêt communautaire
7. Conserver et restaurer les territoires de chasse des chauves-souris
8. Conserver et restaurer les habitats du Triton crêté
9. Améliorer les connaissances sur les milieux, la faune et la flore
10. Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrique des milieux naturels
11. Evaluer l'impact de la gestion
12. Ajuster la limite du site
13. Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site
14. Favoriser le transit des plus hautes eaux afin de prévenir les inondations en périphérie du marais

Afin de répondre à ces objectifs, les actions retenues dans le DOCOB concernent en priorité des habitats et espèces patrimoniales non représentées dans la périphérie immédiate de l'agglomération. Seules trois éventualités pourraient permettre une interaction avec certaines actions prévues :

- celle de la présence d'une mare dans le cadre de la création ou la restauration de mares en faveur du rare Triton crêté (actions GHA 33 et 34) ;
- celle de la présence d'une colonie de chiroptères intra-muros pour les actions en faveur des territoires de chasse des chiroptères (action GHA 31).
- celle de la présence d'une prairie permanente pâturée pouvant s'insérer dans un corridor biologique fonctionnel favorable au Triton crêté ou aux chiroptères pour l'action GHA 21 visant à une restauration de leur gestion extensive.

Du fait de leur nature distincte et du relatif éloignement du village par rapport à la délimitation de cette zone NATURA 2000, les habitats situés en périphérie du village apparaissent donc peu sensibles à l'élaboration de la carte communale. L'évaluation d'incidence NATURA 2000 permet de conclure sur l'existence ou non d'impacts significatifs pour la conservation de cette zone.

Enjeu

L'objectif de préservation des milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal oblige à la nécessaire prise en compte des entités composant cet espace protégé dans la délimitation des secteurs où les constructions seront autorisées. Les mesures de conservation définies dans le DOCOB du site interfèrent peu avec la carte communale sauf indirectement par le maintien ou la restauration éventuels de certains habitats pouvant participer à la présence et au maintien de l'état de conservation de quelques-unes des espèces patrimoniales pour lesquelles le site NATURA 2000 a été désigné : Triton crêté, chiroptères...

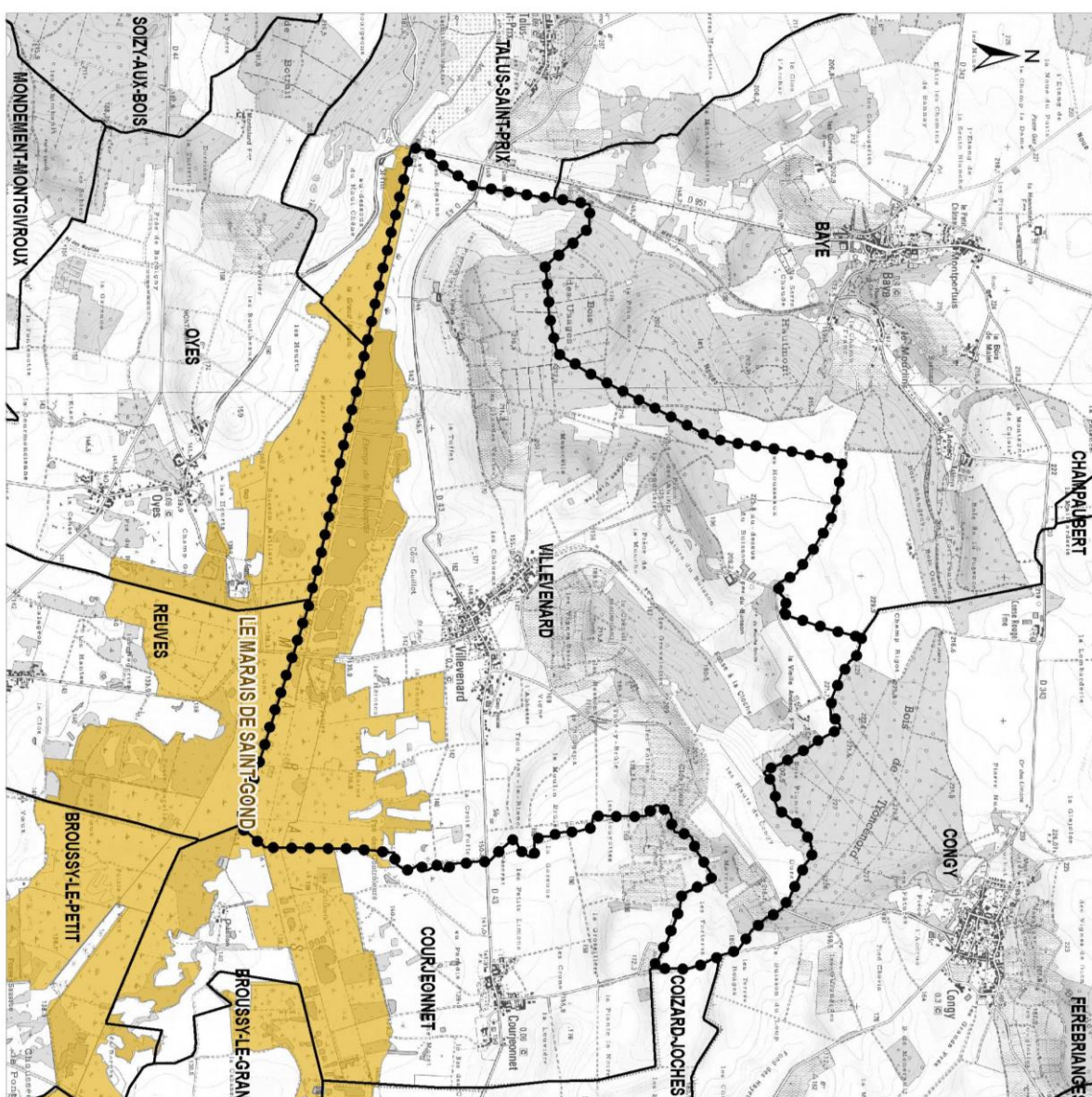
 Villevénard

 Site d'intérêt Communautaire

Commune de Villevénard

Carte Communale

Natura 2000



3.2 Les inventaires scientifiques régionaux

Les inventaires scientifiques ne sont pas des protections réglementaires. Ils ont pour objet d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

La commune de Villevenard est concernée par une **Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** et par une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** sur son territoire.

3.2.1 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

3.2.1.1 Présentation générale

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'Union Européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant actuellement à l'état sauvage sur le territoire européen ». Les états membres doivent maintenir leurs populations à un niveau écologiquement viable. Ils doivent, en outre, prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats ». Les mêmes mesures doivent également être prises pour les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des **Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**. Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

La France, tout comme les autres états membres, s'est engagée à désigner en ZPS au titre de la Directive Oiseaux les sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la directive. Ces désignations, qui correspondent à un engagement de l'État et ont seuls une valeur juridique, sont pour la plupart effectuées sur la base de l'inventaire des ZICO, ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO sont systématiquement ou dans leur intégralité désignées en ZPS.

3.2.1.2 Situation locale

Villevenard est, dans la partie Sud de la commune, incluse dans une des zones retenues à l'inventaire des ZICO. Il s'agit de la ZICO n°CA03 des Marais de Saint-Gond qui s'étend sur les 12 communes de la Marne périphériques du marais et sur une superficie de 3 750 hectares.

Cette vaste ZICO s'appuie sur le contour des Marais de Saint-Gond en incluant étangs, marais, cours d'eau et ripisylves, forêts de feuillus, prairies, cultures et bocages.

Elle correspond à un site d'importance internationale grâce à l'effectif des populations de certains oiseaux nicheurs ou migrateurs remarquables qu'elle accueille dans des milieux divers.

Anciennement, les Marais de Saint-Gond représentaient un site d'importance historique pour l'avifaune de France. Malgré les modifications importantes de la structure de l'avifaune, en relation avec l'altération des milieux (assèchement, conversion en cultures intensives...), 173 espèces d'oiseaux ont été recensées (données ZNIEFF, 1999) parmi lesquelles 131 sont protégées et 18 inscrites sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne et 2 menacées de disparition à l'échelle nationale.

Sont cités notamment parmi les nicheurs ou hivernants les plus représentatifs de la ZICO :

- Le Butor étoilé (8-12 couples), Blongios nain (6-15 c.) Cigogne blanche (0-2 c.) Busard des roseaux (12-15 c.), Busard Saint-Martin (6-10 c.), Marouette ponctuée (2-5 c.), Hibou des marais (0-2 c.) pour les oiseaux des zones humides ;
- Le Canard chipeau (100-250 hivernants) pour les oiseaux aquatiques ;
- L'aigle botté (1-3 couples), Bondrée apivore (20-30 c.) pour les oiseaux forestiers.

Enfin, quelques nicheurs typiques des marais peuvent encore être contactés dans les secteurs les moins dégradés : Phragmite des joncs, Bruant des roseaux, Locustelle tachetée, Rousserolle effarvatte, Locustelle luscinoïde, Râle d'eau, Gorgebleue à miroir.

3.2.2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique³

3.2.2.1 Présentation générale

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection réglementaire du milieu naturel, elle donne une information sur la qualité biologique des sites naturels. Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF sont classées selon deux niveaux d'intérêt :

- **zone de type I**, correspondant à des secteurs de superficie généralement réduite caractérisée par leur intérêt biologique remarquable,
- **zone de type II**, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

3.2.2.2 Situation locale

Le Sud de Villevenard est couvert par la ZNIEFF de type I des Marais de Saint-Gond, n°210001135, qui est située au Sud-Ouest du département de la Marne, au pied de la Côte d'Ile de France, à une dizaine de kilomètres de Sézanne.

Habitats et flore

Cette ZNIEFF de type I est constituée de près de 3 200 hectares qui occupent une grande partie de la vallée du Petit Morin et sont considérés comme l'une des tourbières alcalines les plus prestigieuses de la région. Les marais sont constitués par une variété de milieux, des plus humides (dans les zones basses tourbeuses hydromorphes) aux plus sèches (sur les zones légèrement plus hautes où affleurent la grève calcaire, appelées ici sécherons). On y rencontre les différents stades de la tourbière plate alcaline dont certains font partie de l'annexe I de la Directive Habitat Faune-Flore :

- le bas-marais alcalin à Laîche de Davall est l'un des groupements les plus remarquables de Saint-Gond et renferme un bon nombre d'espèces végétales rares ou protégées. Il se développe dans quelques zones très humides et est représenté par une communauté à

³ Source : www.inpn.mnhn.fr

- mousses brunes et petites laïches (Laïche de Davall, Laïche jaunâtre, Laïche vulgaire), accompagnées par la marisque, le Choin noirâtre, le Jonc à tépales obtus, la Grassette commune, la Parnassie des marais, la Linaigrette à larges feuilles, la Pédiculaire des marais et par de nombreuses orchidées (Orchis incarnat, Orchis négligé, Épipactis des marais, Liparis de Loesel, Orchis des marais, etc.) ;
- localement on peut rencontrer un groupement du Caricion lasiocarpae, relevant de la tourbière tremblante alcaline, largement dominé par la Laïche à fruit barbu accompagnée par les Laïches raide et jaunâtre, le Ményanthe trèfle d'eau, le Gaillet des marais, la Menthe aquatique et de nombreuses espèces protégées (Germandrée des marais, Grande douve, Peucedan des marais, Saule rampant...), ce qui confère à ce groupement une forte valeur patrimoniale, malgré sa faible représentation (1% de la surface totale de la ZNIEFF) ;
 - la magnocariçaie et la cladiaie sont les deux habitats essentiels du marais (intérêt et superficie). La première est composée de touradons serrés de Laïche paradoxale, Laïche des rives, Laïche hérissée, Laïche paniculée, Laïche vert-jaunâtre, Laïche raide, etc. Entre les touradons se rencontrent l'écuelle d'eau, la Renoncule petite douve, la Gesse des marais, le Jonc glauque, le Peucedan des marais, le Liparis de Loesel, la Valériane officinale, le Calamagrostis des marais, la marisque qui peut former par endroits un peuplement monospécifique, etc ;
 - la roselière est souvent située en mosaïque avec la cariçaie ou en marge de celle-ci ; il s'agit d'un peuplement dense et homogène de hauts hélrophytes composés presque exclusivement de phragmite et de Calamagrostis des marais, avec le Cirse des marais, la salicaire, la Lysimaque vulgaire, la Gesse des marais, la Laïche paradoxale, le Saule rampant, le Lycopode d'Europe et le Pigamon jaune ;
 - la mégaphorbiaie et la filipendulaie se rencontrent à la lisière des boisements, au niveau des layons de chasse ou colonisent les prairies abandonnées ; elles sont constituées par de hautes herbes où dominent la Reine des prés et le Cirse maraîcher. Ils sont accompagnés par l'Euphorbe des marais, l'Angélique sauvage, l'Eupatoire chanvrine, l'Ortie dioïque, le Liseron des haies, le Gaillet gratteron, le Séneçon des marais, etc. Elles sont parsemées, ainsi que la roselière et la cariçaie, d'arbustes (bourdaine, Viorne obier) et de saulaies « en boule » (surtout Saule cendré, plus rarement Saule blanc, Saule à oreillettes, Saule fragile, Saule pourpre, divers saules hybrides) avec quelques jeunes frênes, aulnes et bouleaux.

La forêt alluviale qui leur fait suite est représentée par la chênaie-frênaie à érables et l'aulnaie. Quant aux tourbières boisées, celles-ci sont représentées de façon assez homogène au niveau de l'ensemble des marais et sont un des éléments paysagers importants de la ZNIEFF. La couverture arborescente est dominée par les deux espèces de bouleaux : le bouleau verruqueux et le bouleau pubescent.

La prairie de fauche, aujourd'hui très réduite, est caractérisée par la présence de nombreuses graminées fourragères (Avoine élevée, Houlique laineuse, Pâturin commun, Fléole des champs, Ray-grass) et par l'Achillée millefeuille, la Knautie des champs, le Crépis bisannuel, la Sanguisorbe officinale, etc. Dans les zones plus humides apparaissent le Pâturin des marais, le Gaillet des fanges, le Triglochin des marais, la Renoncule âcre, le Jonc glauque, etc.

Le réseau hydrographique est constitué par le Petit Morin alimenté d'une part par des ruisseaux naturels (ruisseau du Moulin, le Coubersault, le Bonon, ruisseau des Suisses, ru des Moulins), et d'autre part par de nombreux canaux artificiels et fossés de drainage.

De nombreuses espèces végétales rares ou protégées (43 espèces) sont présentes dans la ZNIEFF : quatre sont protégées au niveau national, il s'agit de l'Illet superbe (en très forte régression et ne se rencontrant plus actuellement pour la Champagne-Ardenne que dans le Marais de Saint-Gond), de la

Renoncule grande douve, du Liparis de Loesel (orchidée dont les stations de Champagne-Ardenne figurent parmi les dernières de tout le quart Nord-Est du pays) et du Sisymbre couché (en très forte régression, la Champagne contenant le plus grand nombre actuel de localités françaises où la plante est encore présente). Ces deux dernières espèces sont inscrites comme prioritaires dans la Directive Habitat Faune-Flore et figurent dans la liste prioritaire du livre rouge de la flore menacée. Une vingtaine d'espèces sont protégées au niveau régional, notamment la Laîche à fruits barbus, le Mouron délicat (proche ici de sa limite de répartition vers le Nord-Est), la Linaigrette à larges feuilles (qui a presque disparu de la plaine française), l'Orchis des marais (qui a subi une des régressions les plus spectaculaires de la Champagne-Ardenne), le Rubanier nain (plus grosse population régionale), la Laîche paradoxale, le Saule rampant, l'Orchis négligé, l'Orchis de traunsteiner, la Grassette commune (rare en plaine et en très forte régression régionale), la Petite utriculaire, la Renoncule à segments étroits (les Marais de Saint-Gond sont la seule station connue pour cette espèce dans le département), etc. Elles sont, pour la plupart, inscrites sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, avec 19 autres espèces représentées sur le site : Oenanthe de Lachenal, Orchis incarnat, Orchis grenouille, Potamot coloré, Ményanthe trèfle d'eau, Pédiculaire des marais, Renoncule aquatique, Renoncule des champs, Samole de Valérand, Utrriculaire vulgaire, Berle à larges feuilles, etc.

Faune

La faune est également d'une richesse exceptionnelle, les groupes les mieux inventoriés étant les mammifères, les amphibiens et certaines catégories d'insectes dont les odonates et les lépidoptères (près d'une centaine d'espèces différentes répertoriées). Les populations de libellules et de papillons sont très diversifiées au niveau des marais et possèdent une douzaine d'espèces rares inscrites sur les listes rouges régionales ou bénéficiant d'une protection nationale.

L'avifaune est particulièrement bien représentée sur la ZNIEFF : malgré une forte régression de l'intérêt du site depuis 1960 due à l'assèchement, c'est encore l'un des sites majeurs du département pour la diversité des oiseaux nicheurs, favorisée par la multiplicité des habitats qui leur sont offerts du fait de la juxtaposition de milieux humides et de milieux plus secs. Plusieurs espèces nicheuses sont inscrites sur la liste rouge de Champagne-Ardenne, dont plusieurs espèces en danger comme la Pie-grièche à tête rousse, la Pie-grièche grise ou le Tarier des prés, ainsi que d'autres espèces comme la Bouscarle de Cetti, le Phragmite des joncs ou la Sarcelle d'été.

Menaces sur le site

Outre leurs intérêts faunistique et floristique, les Marais de Saint-Gond constituent un attrait paysager certain, en contre-bas du vignoble et à l'amorce des vastes plaines uniformes de la champagne crayeuse. Le site est encore en assez bon état malgré les nombreuses atteintes dont il fait l'objet et les menaces qui pèsent sur lui : assèchement, mise en culture (20% de la ZNIEFF), extraction de la tourbe, dégradation de la qualité de l'eau et de la nappe du Petit Morin (rejets d'industries agroalimentaires locales et intrants agricoles), populiculture ou encore disparition des activités agricoles traditionnelles (fauche et pâturage). Le drainage constitue, sur les Marais de Saint-Gond, une des menaces les plus importantes ; elle se traduit par une moindre inondation des secteurs sur tourbe qui induit un atterrissement (avec disparition des espèces des roselières et cariçaies, diminution de la faune paludicole) et une dynamique végétale plus forte (envahissement par les saules et autres ligneux).

Le secteur urbanisé de la commune est situé en dehors du périmètre de la ZNIEFF. Le bâtiment le plus proche est situé à 200 mètres de la zone d'inventaire.

Commune de Villevenard
Carte Communale

Inventaires d'espaces naturels

-  Villevénard
-  ZNIEFF de type I
-  ZICO

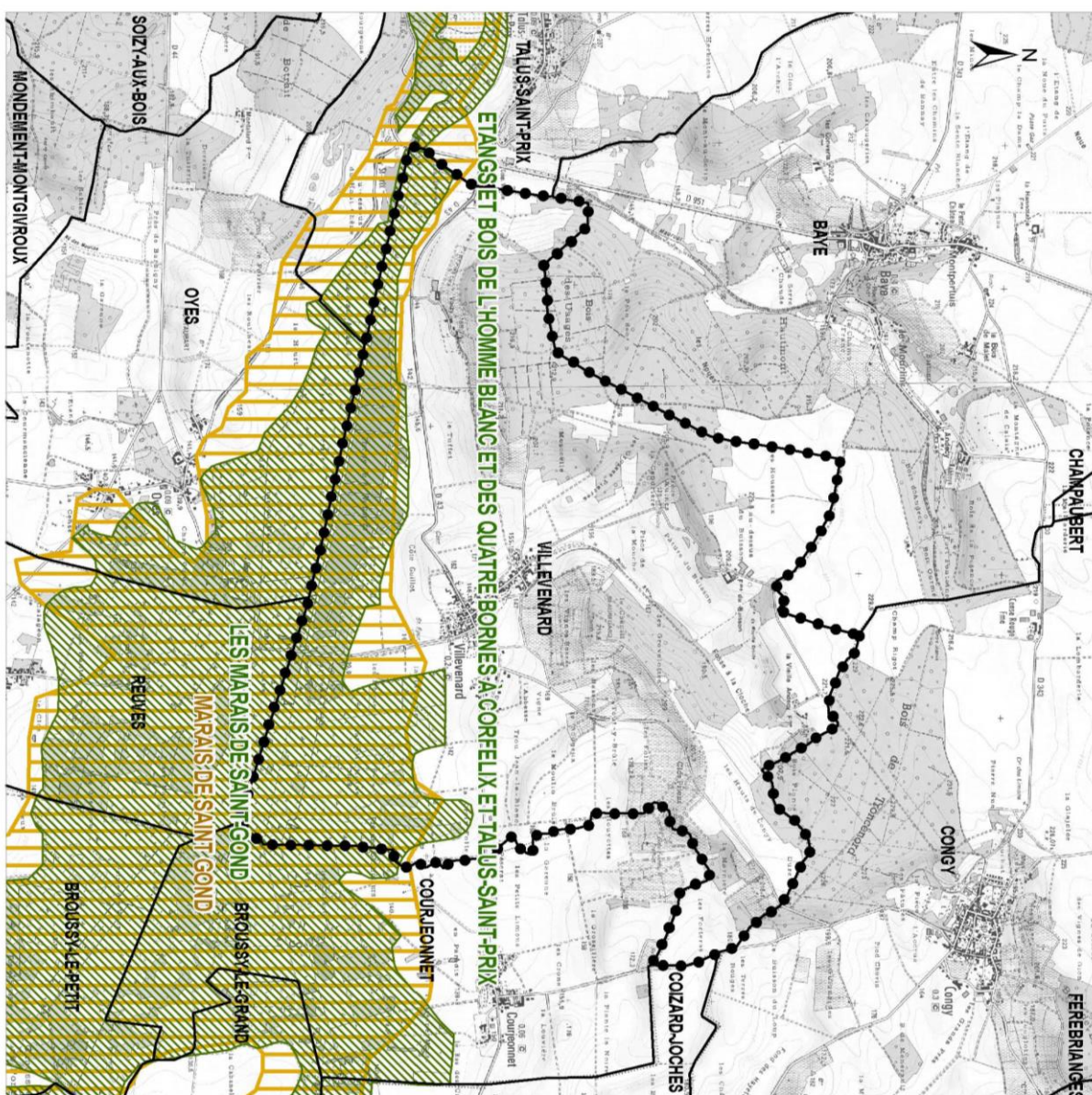


0 400 800 1 200 1 600
mètres

1:40 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : aудdicé urbanisme 2017
Source de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : IGN BD GéoPa, INPN, MNHN



3.3 Les stations botaniques d'intérêt patrimonial

De nombreuses stations d'espèces patrimoniales totalement protégées sont connues sur le territoire de Villevenard et le porter à connaissance de la commune renseigne de la présence de plusieurs espèces d'intérêt patrimonial (source : CBNBP).

Espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français

- Liparis de Loesel - *Liparis loeselii* - RRR seulement dans la Marne aujourd'hui, connu en 1989
- Grande Douve - *Ranunculus lingua* - RR roselières inondées
- Œillet superbe - *Dianthus superbus* - RRR Seulement Marais de Saint-Gond ; très menacé par l'évolution de la végétation

Espèces végétales protégées en Champagne-Ardenne (art.1)

- Laïche paradoxale - *Carex appropinquata* - Stations assez nombreuses dans les tourbières de la Marne, mais populations souvent déprimées. RR Ardennes, Aube, H-Marne
- Laïche filiforme - *Carex lasiocarpa* - RR, surtout Marais de Saint-Gond, très menacé à moyen terme
- Orchis négligé *Dactylorhiza praetermissa* - RRR Ardennes, Aube et Haute-Marne ; plus fréquent dans la Marne mais toujours menacé
- Gesse des marais *Lathyrus palustris* - RR dans les grandes vallées et les tourbières de Champagne ; très menacé par les défrichements qui affectent ces milieux
- Pâturin des marais - *Poa palustris* – RR partout
- Renoncule à segments étroits - *Ranunculus polyanthemoides* – RR prairies hygrophiles, principalement moliniaies
- Laiteron des marais - *Sonchus palustris* - RR : tourbières de Champagne crayeuse et en Champagne humide
- Rubanier nain - *Sparganium natans* – RR partout
- Fougère des marais - *Thelypteris palustris* - RR partout mais de belles populations localement (plateau de Langres et tourbières de Champagne)
- Peucedan des marais - *Thysselinum palustre* – R Stations encore relativement nombreuses dans la Marne, RR Aube, nul ailleurs

Autres plantes de la liste rouge régionale (non protégées) connues sur le territoire

- Cératophylle submergé - *Ceratophyllum submersum* - RR partout
- Euphorbe des marais - *Euphorbia palustris* - RR ou nul partout sauf dans les vallées de l'Aube et de la Seine où il est encore relativement répandu bien qu'en régression
- Oenanthe de Lachenal - *Oenanthe lachenalii* - RR partout et en forte régression
- Orobanche améthyste - *Orobanche amethystea* - RR Aube et Marne

3.4 Les espèces invasives

Une plante invasive est une plante exotique, naturalisée, dont la prolifération crée des dommages aux milieux naturels (marais, forêts...) ou semi naturels (prairies extensives, pelouses sèches...) qu'elle colonise. L'introduction de plantes exotiques invasives est l'une des causes majeures de perte de biodiversité dans le monde. Leur prolifération est favorisée par la dégradation des milieux naturels, bien souvent liée aux activités humaines.

La stratégie nationale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes s'appuie en particulier sur les engagements du Grenelle de l'Environnement et au sein de la stratégie Nationale pour la Biodiversité traduits par la loi Grenelle 1. L'article 23 de cette loi précise que « Pour stopper la perte de la biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution, l'État se fixe comme objectifs : [...] la mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, terrestres et marines, afin de prévenir leur installation et leur extension et réduire leurs impacts négatifs ».

L'article L. 411-3 du code de l'environnement pose un principe d'interdiction à l'introduction d'espèces non indigènes dans les milieux naturels, auquel certaines exceptions peuvent être apportées. Il est l'élément majeur de la réglementation française concernant les espèces exotiques envahissantes.

L'arrêté interministériel en date du 2 mai 2007 interdit la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de la Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*) et de la Jussie rampante (*Ludwigia peploides*).

L'arrêté du 30 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 10 août 2004 fixe les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques, et l'arrêté du 10 août 2004 fixe les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques.

L'arrêté interministériel en date du 30 juillet 2010 fixe la liste des espèces d'animaux vertébrés dont l'introduction dans le milieu naturel, sur le territoire métropolitain, est interdite.

Identification des espèces invasives présentes sur le territoire communal de Villevenard

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien est à l'initiative d'une liste provisoire constituant une première base de travail pour l'identification et la veille des plantes invasives ou susceptibles de l'être dans un futur proche en Champagne-Ardenne.

Par rapport à l'état de connaissance régional, le tableau suivant reprend la liste de plantes exotiques (ou groupe d'espèces apparentées) dont la prolifération occasionne des dommages directs ou indirects aux écosystèmes naturels ou semi-naturels et qui sont représentées sur le territoire communal.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence sur la commune
Erable frêne Ailante	<i>Acer negundo</i> L.	-
Faux-vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	-
Aster lancéolé, de Virginie, de la Nouvelle-Angleterre, à feuilles de Saule	Groupe des Aster américains (<i>Aster lanceolatus</i> , <i>A. novi-belgii</i> , <i>A. noviangliae</i> , <i>A. x salignus</i>)	Aster lancéolé observé en 2016
Bident à fruits noirs	<i>Bidens frondosa</i> L.	-
Arbre à papillon	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Observé en 2012
Bunias d'Orient	<i>Bunias orientalis</i> L.	-
Bryophyte sp.	<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.	-
Elodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i> Michx.	-
Elodée à feuilles étroites	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H. St. John	-
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	-

Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	-
Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i> DC.	-
Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i> Kunth	-
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Observé en 2012
Renouée de Sakhaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i> (F. Schmidt) Nakai	-
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Observé en 2012
Séneçon Sud-africain	<i>Senecio inaequidens</i> DC	-
Solidage du Canada	<i>Solidago canadensis</i> L.	-
Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i> Aiton	-

Tableau 1 : Invasives avérées connues en Champagne-Ardenne (CBNBP)

Parmi les autres invasives potentielles posant des problèmes de santé publique, on peut citer également l'Ambrosie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.).

L'utilisation et la plantation des plantes listées précédemment sont à proscrire. Leur achat est fortement déconseillé et il est recommandé de s'orienter de préférence vers des plantations d'espèces d'origine locale.

3.5 Les espaces de nature « ordinaire »

La commune de Villevenard présente plusieurs types d'espaces pour la faune et la flore :

- Le bourg et ses écarts ;
- Les jardins et vergers ;
- Les cultures et prairies ;
- Le massif forestier et les boisements ;
- Les habitats aquatiques : cours d'eau, étangs et mares.

3.5.1 Le bourg et ses écarts

Dans les villages, les hameaux et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments,
- l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore, qui déterminent la fixation et le maintien des espèces animales.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (calcaire, meulière, brique, bois...), et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre... Les nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers), accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, hérisson, fouine, etc.

Les haies et arbres d'ornement, souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rougegorge familier, Verdier d'Europe. Cependant, cette avifaune diversifiée ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande

importance des thuyas et autres résineux exotiques pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale par fragmentation de l'habitat.

Sur les constructions, la flore des vieux murs peut présenter des caractéristiques intéressantes : Linaire cymbalaire, Chélidoine, Rue des murailles... Le Lézard des murailles (inscrit à l'annexe IV de la directive Habitat Faune-Flore) bien que non connu localement peut fréquenter les vieux murs ensoleillés.

Au cœur des zones urbaines, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique... Certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles. Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chiroptères qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes peuvent s'ajouter, en périphérie, celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Iérot, Ecureuil roux, musaraignes....

Enjeux

La diversité faunistique et floristique des lieux habités repose sur deux éléments majeurs à maintenir :

- la cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers (cf. § consacré à la préservation des corridors écologiques) ;
- la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

3.5.2 Les jardins et vergers

Présentant une végétation très hétérogène, les jardins et vergers sont présents dans le bourg de Villevenard. Souvent à l'arrière des parcelles, la végétation y est diverse et plus ou moins régulièrement soumise à l'exploitation par les habitants voir pour de rares parcelles, totalement à l'abandon : vergers plus ou moins entretenus, potagers, haies spontanées, prés, friches et petites cultures forment une mosaïque d'habitats recherchés par des espèces bien particulières de ces habitats semi-ouverts.

La faune y est représentée à la fois par certaines espèces résidentes des villes et villages qui les exploitent pour leur ressource en nourriture variée et par d'autres plus spécialisées très dépendantes des structures de végétation semi-ouvertes suffisamment éloignées de l'homme. Parmi les premières, chiroptères, rapaces nocturnes, petits granivores (moineaux, fringilles) et insectivores (rougequeues, hirondelles, bergeronnettes) y trouvent de quoi compléter les quelques ressources disponibles autour du bâti. Pour les secondes, elles constituent leur habitat de prédilection en formant avec les prairies une sorte de semi-bocage propice à leur alimentation et reproduction : Bruant jaune, Fauvette grisette... Des espèces plus forestières en tirent également profit comme le Pic épeiche, la Sittelle torchepot voire l'Epervier d'Europe. Les secteurs les mieux exposés peuvent attirer des espèces thermophiles comme le Lézard des murailles ou l'Orvet fragile.

Avec la proximité des constructions pouvant accueillir des colonies de mise-bas ou des gîtes diurnes, cette ceinture verte villageoise constitue un terrain de chasse de proximité indispensable aux chiroptères comme la Pipistrelle commune, voire la Sérotine commune ou plus rarement des murins, présents dans le Marais de Saint-Gond.

A proximité immédiate des habitations, la diversité faunistique et floristique des ceintures « jardinées » repose sur l'hétérogénéité des hauteurs de végétation (arbres, arbustes, hautes herbes, herbes rases), le possible entretien extensif de vergers ou prairies, le renouvellement des plantations,

l'exploitation de potagers ou jardins d'ornement... Ces petits habitats plus ou moins plantés d'arbres et arbustes participent pleinement à la trame verte de la commune et y apportent chacun leur lot d'originalités biologiques. Certains petits ensembles forment localement des réservoirs intéressants de biodiversité à préserver absolument, d'autres plus fragmentés ou isolés pourraient bénéficier d'un traitement spécifique pour retrouver leur pleine fonctionnalité.

Enjeux

Les jardins et vergers constituent un espace tampon entre les lieux habités et la périphérie cultivée en vigne ou boisée. La cohérence et la continuité des jardins assurent ici la présence d'une faune caractéristique des abords de village que les extensions urbaines doivent prendre en compte afin de permettre leur maintien.

3.5.3 Les cultures

Les zones agricoles de part et d'autre de la D 43 sont occupées par de grandes exploitations céréalières qui cultivent ces terres lourdes et imperméables. Les espaces cultivés constituent un habitat très artificialisé avec un assolement dominé ici par le blé, le colza, d'autres céréales et des protéagineux (RGA 2014).

La flore, hormis les adventices des cultures, n'est représentée que sur les bordures de chemin, de talus ou sur les lisières. Ces bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins... La majorité des plantes représentatives des terres cultivées sont communément répandues : armoises, chénopodes... Localement cependant, jachères et délaissés peuvent laisser se développer certaines plantes compagnes des moissons.

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Bergeronnette printanière, Lièvre d'Europe, Mulot sylvestre, campagnols. Ces espaces où la flore se diversifie sont également des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaires, primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures et on peut y rencontrer alors des espèces plus exigeantes : crocidures, Musaraigne carrelet, Hérisson d'Europe, bergeronnettes, Tarier pâle... Cette grande diversité locale en espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres), est mise à profit par des petits prédateurs : Belette d'Europe, Renard roux, Buse variable, Busard Saint-Martin, Faucon crécerelle...

Enjeux

Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant, le maintien d'une bonne densité d'éléments diversificateurs dans le parcellaire (bosquet, buissons, bernes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et le voisinage d'ensembles prairiaux sont primordiaux pour la survie d'une faune très spécialisée et représentative de la nature « ordinaire ».

Ces éléments constituent les ultimes corridors écologiques des zones agricoles cultivées de manière intensive.

3.5.4 Le vignoble

Les vignes constituent la forme d'occupation des sols la plus importante sur le coteau dominant le bourg. D'un aspect paysager très homogène, ces plantations constituent un milieu naturel

généralement assez pauvre sur le plan de la diversité biologique. La flore spontanée est celle qui résiste le mieux aux traitements herbicides généralement appliqués. La faune y est le plus souvent représentée par un cortège d'espèces opportunistes et souvent proches de l'homme :

- les espèces frugivores d'occasion tel l'Etourneau sansonnet, le Merle noir, les grives ;
- les oiseaux insectivores des milieux proches (forêt, village) comme les mésanges, le Rougegorge familier, les rougequeues ;
- certaines fauvettes.

D'autres espèces d'oiseaux, compagnes typiques du vignoble peuvent s'y reproduire comme le Verdier d'Europe, la Linotte mélodieuse ou le Chardonneret élégant. Avec la proximité des lisières forestières, des mammifères sont également présents comme le Hérisson d'Europe, la Crocidure musette, le Blaireau d'Europe, le Lapin de garenne et les micromammifères en général.

Toutes ces espèces sont courantes pour la région considérée et aucune n'est strictement liée à la présence du vignoble. Localement, des conditions particulières d'exposition, conjuguées à la proximité de petites friches ou d'une lisière étagée pourraient permettre l'installation d'espèces plus exigeantes comme l'Alouette lulu.

Enjeux

Dans le vignoble, les enjeux sont relativement faibles du point de vue de la conservation de la biodiversité locale mais notables pour le respect de certains corridors écologiques.

3.5.5 Les prairies humides et autres habitats du marais

Dans les fonds plus humides, les prairies vouées à l'élevage constituaient autrefois une occupation du sol importante. Aujourd'hui, ces prairies permanentes ont fortement régressé et deviennent plus anecdotiques dans le paysage de la commune avec cependant quelques noyaux parcellaires plus importants subsistants dans le marais au Sud du village. Elles représentent aujourd'hui une surface peu importante alors qu'elles formaient jadis une large ceinture entre les marais et les cultures. Ces prairies s'accompagnent d'une végétation caractéristique (bosquets, buissons, plantations fruitières) propice au maintien d'une petite faune sauvage variée. Ces structures de végétation diversifiées et rassemblées en de mêmes lieux sont particulièrement propices à une avifaune spécialiste : Tarier des prés, Pie-grièche écorcheur voire les rares Pie-grièche grise et à tête rousse, Fauvettes grisette et des jardins, Bruant jaune...

Dans les marais, la prairie humide à Molinie se rencontre généralement dans les zones de transition de milieux secs (sécherons) vers les milieux plus humides (cariçaie, phragmitaie, saulaie), elle forme ainsi une ceinture de quelques mètres de large autour des petites buttes de grève émergeant çà et là dans les marais. Deux plantes caractéristiques ont un intérêt patrimonial important : l'Œillet superbe, protégé au niveau national et le Saule rampant, protégé au niveau régional. La Gentiane pneumonanthe, très raréfiée en Champagne-Ardenne se rencontre également dans les moliniaies des Marais de Saint-Gond. Sur les marges du marais, on trouve également quelques prés de fauche riches en graminées.

Ailleurs dans les Marais de Saint-Gond, la variété des formations végétales (donc des unités écologiques) est tout d'abord due aux deux faciès pédologiques présents sur :

- les zones basses régulièrement inondées ;
- les sécherons, plus secs et calcaires (levés de terre d'un à deux mètres au-dessus des zones basses).

Au sein de chacun de ces deux faciès se distinguent plusieurs types de formations végétales correspondant à divers degrés d'évolution, à des conditions d'hydromorphie particulières, à des épaisseurs de sol variables ou à des interventions humaines passées ou récentes.

L'habitat le plus représenté dans les Marais de Saint-Gond est le marais calcaire à marisques ou cladiaies. Plus ou moins dégradé, il regroupe des grandes plantes résistantes à l'assèchement estival. Y domine la marisque, le roseau et le calamagrostis associés dans sa forme la mieux conservée aux touradons de la cariçaie à Laîche élevée, aux zones à Fougère des marais (protégée) ou à la cariçaie à Laîche paradoxale (protégée). L'eutrophisation du milieu, un assèchement ou un abandon des pratiques agricoles traditionnelles (pâturage, fauche) conduit à un appauvrissement par minéralisation de la tourbe et prépare le reboisement naturel du marais et son envahissement par les saules et autres arbustes.

Les roselières sont dominées par le Roseau commun et occupent des surfaces plutôt restreintes en marge des différentes pièces d'eau. Bien que relativement pauvre sur le plan floristique, cet habitat joue un rôle de corridor biologique et de zones refuges pour de nombreuses espèces d'oiseaux rares et/ou protégées typiques du marais.

Peu fréquente à Saint-Gond, la jonçaie correspond à des peuplements très denses établis sur les pentes douces des étangs peu profonds et des mares.

Dans les secteurs soumis régulièrement à des inondations ou bien sur des sols à caractère tourbeux après assèchement, s'établit une végétation dense de hautes herbes souvent à grandes feuilles et mélangées à des espèces lianiformes et relativement banale. Les espèces dominantes de cette mégaphorbiaie sont le Cirse maraîcher, la Reine des Prés, l'Angélique sauvage auxquelles s'accrochent le Liseron des haies, le houblon et le Gaillet gratteron.

Les petites dépressions en eau du marais sont le domaine des herbiers à characées, petites algues qui sont propres aux eaux claires et non polluées. Ces algues peuvent être accompagnées de l'Utriculaire commune, petite plante aquatique « carnivore » sur la liste rouge régionale.

La magnocariçaie à Fausse laiche aiguë forme, ici et là, de grands touradons caractéristiques qui occupent les secteurs les plus humides du marais, là où la nappe est submergeante en hiver et au printemps. Ces peuplements sont serrés, coupés de profonds couloirs où peuvent subsister, si l'éclairement est suffisant, des plantes relictuelles typiques de la végétation des tourbières.

Occupant une position intermédiaire entre les stades de végétation aquatiques et terrestres, les milieux tourbeux sont encore présents au sein des différentes formations à Laîches du marais à la faveur d'étendues de tourbe affleurantes et pauvres en éléments nutritifs.

Les sécherons sont le domaine de formations herbeuses sèches semi-naturelles et souvent embroussaillées (Aubépine, Bourdaine, Prunellier). Elles correspondent à des pelouses mésophiles installées sur graviers crayeux. Les sécherons constituent en général de petites surfaces de quelques dizaines de mètres carrés correspondant à de petites buttes émergeants au sein des marais ou, plus rarement, à des surfaces de quelques hectares. C'est un habitat prioritaire, inscrit à l'annexe I de la Directive Habitat Faune-Flore, considéré comme rare en Champagne-Ardenne et en voie de disparition. La rareté de ce milieu au sein de la champagne crayeuse et la typicité du cortège floristique de ces pelouses en fait un faciès à forte valeur patrimoniale. Ces pelouses sont le refuge de certaines espèces aujourd'hui rares comme les orchidées : Orchis militaire, Orchis verdâtre...

Malgré les modifications importantes de la structure de l'avifaune, en relation avec l'altération des milieux (assèchement, conversion en cultures intensives...), les Marais de Saint-Gond sont encore un

site remarquable au plan avifaunistique. Les espèces liées aux milieux humides restent les plus menacées : Butor étoilé, Bécassine des marais, Busard des roseaux, Gorgebleue à miroir, Rousserolle turdoïde, Sarcelle d'hiver...

Outre les grands herbivores (chevreuil), quelques carnivores (Renard roux, Fouine, Belette d'Europe, Hermine, Chat forestier) mais aussi d'autres plus typiques des zones humides comme le Rat des moissons, le Campagnol agreste ou le Campagnol amphibie. Enfin, les Marais de Saint-Gond représentent un important territoire de chasse pour de nombreuses espèces de chiroptères comme la Pipistrelle commune, mais aussi le Murin à oreilles échancrées et le Petit Rhinolophe inscrits à l'annexe II de la Directive Habitat Faune-Flore.

Enfin les populations d'insectes sont également très riches localement. Au moins 31 espèces de papillons diurnes et 19 nocturnes ainsi que 46 espèces de libellules sont connues de Saint-Gond et témoignent de la grande diversité des habitats. Parmi les animaux les plus représentatifs et les plus rares présents à Villevénard, on retiendra une espèce d'Odonates inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat Faune-Flore (l'Oxycordulie à corps fin), une espèce d'Orthoptères inscrite sur la liste rouge régionale (Courtilière commune) ainsi que trois espèces de Lépidoptères protégées présentes dans les Marais de Saint-Gond mais non citées sur Villevénard (Damier de la Succise, Cuivré des marais, Ecaille chinée).

Enjeux

Les prairies humides et autres habitats ouverts du marais constituent les habitats naturels les plus riches de la commune. Espaces tampons entre zones agricoles et milieux aquatiques, ces habitats assurent la présence d'une faune et d'une flore caractéristique que les extensions urbaines doivent prendre en compte dans la délimitation des secteurs où les constructions seront autorisées afin de permettre leur maintien voire leur renforcement.

3.5.6 Les herbages et prairies

Les prairies se maintiennent surtout dans le Nord de la commune. Elles sont vouées à l'élevage et constituent aujourd'hui une part marginale de l'occupation du sol sur le territoire de la commune de Villevénard. La généralisation des apports importants d'engrais et de fumier ont fortement réduit leur intérêt écologique par banalisation de la végétation.

Leur flore est donc souvent appauvrie par l'intensification des pratiques agricoles (fertilisation ou surpâturage). Les secteurs pâturés sont dominés quasi-exclusivement par un groupement homogène et assez banal. Les rares parcelles fauchées, bien que de composition commune, sont plus diversifiées notamment dans les zones de contact avec la forêt et dans les sites abandonnés ou sous-exploités.

Les prairies les plus fleuries se révèlent propices à de nombreux insectes et en particulier à de nombreux papillons, comme par exemple le Tircis, l'Hespérie du dactyle ou le Nacré de la ronce. Les Orthoptères peuvent également y être bien représentés, comme par exemple la Decticelle bariolée ou la Leptophye ponctuée. Sur leurs limites, ces prairies s'accompagnent d'une végétation caractéristique (bosquets, buissons, plantations fruitières) et sont alors plus généralement propices au maintien d'une avifaune variée : Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre, Alouette des champs, Fauvette grisette, Bruant jaune... Enfin, quelques mammifères carnivores spécialistes tirent profit des populations de micromammifères présentes dans les herbages avec en particulier le Renard roux ou l'Hermine.

Enjeux

À Villevenard, les zones d'herbages représentent aujourd'hui un milieu relativement marginal. Le maintien d'éléments de végétation autre en limite du parcellaire (bosquets, buissons, bermes herbeuses des chemins, talus ou lisières) et l'existence de petites zones humides sont primordiaux pour la survie d'une faune spécialiste de ces habitats et représentative de la nature « ordinaire ».

Par ailleurs, les prairies naturelles peu amendées conservent généralement un riche patrimoine qu'il convient de préserver. Ces éléments de végétation naturelle peuvent alors constituer le « noyau dur » de corridors écologiques dans les zones agricoles et cultivées.

3.5.7 Les massifs forestiers et boisements

Sur le territoire de Villevenard, une distinction claire peut être faite entre les surfaces boisées de la zone humide des Marais de Saint-Gond au Sud et le massif situé au Nord de la commune, dont le bois des Usages.

Dans le marais, les habitats se rattachent aux forêts alluviales à aulnes et frênes ainsi qu'aux tourbières boisées. Quelques boisements artificiels sont présents avec des parcelles plantées en peupliers. Les fruticées correspondent à un faciès d'embroussaillage des sécherons et des moliniaies les plus sèches avec Aubépine monogyne, Prunellier épineux, Cornouiller sanguin, Noisetier et Nerprun purgatif. Dominées presque exclusivement par le Saule cendré, les saulaies envahissent progressivement la tourbière et constituent un stade préforestier.

L'aulnaie marécageuse se localise au niveau des secteurs tourbeux longtemps engorgés et n'occupe que des surfaces réduites. Ce groupement est caractérisé par une strate arborescente composée exclusivement de l'Aulne glutineux. La strate arbustive, presque inexistante, est caractérisée notamment par le Sureau noir, la Bourdaine et le Saule cendré et la strate herbacée, par des espèces comme la Laîche raide, le Roseau, la Reine des Prés, l'Eupatoire chanvrine.

La forêt alluviale résiduelle est bien représentée localement. Dominé par le Frêne élevé et accompagné d'Aulnes glutineux, cet habitat s'installe dans les zones basses subissant des inondations par la remontée de la nappe phréatique. On observe aussi cet habitat sur d'anciens secteurs de marais qui, ayant subi une minéralisation partielle de leur sol suite à un assèchement, a permis leur évolution en une mégaphorbiaie puis en saulaie pour attendre le stade de la forêt alluviale à Aulnaie-frênaie.

Enfin quelques parcelles du marais s'apparentent à de la tourbière boisée sous forme d'un taillis élevé et souvent dense de bouleaux parfois associés à des trembles. La strate arbustive est généralement peu développée voire inexistante. Ce boisement, caractérise les zones tourbeuses en voie d'assèchement mais se trouve cependant en situation généralement plus inondée que l'Aulnaie-frênaie décrite précédemment.

Au Nord du territoire de la commune, les massifs boisés dominent la côte et le vignoble avec différents groupements forestiers très caractéristiques de cette partie du département.

Sur les versants de la vallée et en rebord du plateau, les grands types forestiers localement dominants sont la Hêtraie-chênaie à Mercuriale vivace et la Hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois voire aussi plus localement la Hêtraie-chênaie à Laurier des bois. Ce sont des forêts hautes (20-30 mètres) dominées par le Hêtre, le Chêne sessile ou le Charme, accompagnés de nombreuses essences secondaires (Châtaigner, Frêne élevé...). Suivant la gestion sylvicole, la strate arbustive est plus ou moins clairsemée (Houx, Troène commun, Noisetier...).

La strate herbacée est marquée par la présence de nombreuses espèces à floraison printanière qui leur confère un aspect luxuriant : Anémone des bois, Jacinthe des bois, Asperule odorante, Lamier jaune... Le reste du cortège se compose de graminées : Mélisse uniflore, Millet des bois, Brachypode des bois.

Localement, les boisements sont dominés par un fourré de recolonisation forestière faisant suite à des coupes sylvicoles. C'est une végétation arbustive dense, hautes de deux à sept mètres, dominée par des arbustes pionniers comme le Saule marsault, l'Aubépine à un style, le Noisetier, les Sureau noir et à grappes. Elle est accompagnée par des arbres pionniers, à bois tendre et fragile, comme le Peuplier tremble, le Bouleau verruqueux et ponctuellement par des arbres post-pionniers, à bois plus dense et à plus grande longévité (Chênes, Châtaignier, Sorbier des oiseaux, Erable sycomore, Frêne élevé), annonçant le retour des stades forestiers précédents.

Enfin, certaines pentes abruptes et fraîches exposées au Nord abritent un groupement forestier typique des situations très ombragées et confinées, caractérisées par une forte humidité atmosphérique et une faible amplitude des températures. La végétation arborescente y est haute et assez dense, dominée par le Frêne élevé en mélange avec les Erables sycomore et champêtre, l'Orme des montagnes et les tilleuls. La strate herbacée s'y remarque par l'abondance des fougères et autres plantes des milieux frais (Mercuriale vivace, Lamier des montagnes).

Ces divers groupements participent à des mosaïques d'habitats du plus grand intérêt par la diversité des niches écologiques offertes aux espèces animales. La faune y est donc tout aussi importante et diversifiée. Les plus connus sont les mammifères forestiers bien représentés par les grands herbivores (Cerf élaphe, Chevreuil, Sanglier), les carnivores (Renard roux, Blaireau, Martre, Fouine, etc.) et certains rongeurs (Ecureuil roux...).

Les massifs forestiers accueillent aussi de nombreuses espèces d'oiseaux attirées par des biotopes variés pour se nourrir, pour s'y reposer ou pour s'y reproduire. On peut citer en particulier les pics (Pic vert, Pic épeichette, Pic noir, Pic épeiche, Pic mar), la Sittelle torchepot, la Tourterelle des bois, le Geai des chênes, la Grive musicienne, la Grive draine, la Fauvette à tête noire, le Roitelet à triple bandeau, le Lorient d'Europe, ou encore le Grosbec casse-noyaux. Les rapaces diurnes ou nocturnes sont représentés : Buse variable, Bondrée apivore, Epervier d'Europe, Chouette hulotte et Hibou moyen-duc. D'autres espèces plus communes fréquentent aussi ces massifs, notamment le Pinson des arbres, le Roitelet huppé, les Mésanges (nonnette, bleue, charbonnière, huppée et à longue queue), le Troglodyte mignon, la Tourterelle des bois, le Pigeon ramier, les Grives draine et musicienne, etc.

Hormis les oiseaux, d'autres animaux y trouvent également leur habitat de prédilection. Ainsi, les sous-bois peuvent constituer un terrain de chasse et un refuge hivernal de premier intérêt pour les populations d'amphibiens protégés comme le Crapaud commun, le Sonneur à ventre jaune, les Grenouilles rousse et agile, les Tritons alpestre et palmé.

Enfin, insectes et autres invertébrés (papillons, carabes, Escargot de Bourgogne...) sont présents. Ils bénéficient des clairières, de coupes ou des bernes de routes largement fleuries. Parmi les papillons plus communs, peuvent être observés le Paon du jour, la Carte géographique, la Petite tortue, le Citron, le Robert-le-diable, le Petit Sylvain, diverses piérides, etc.

Il faut souligner l'intérêt écologique marqué des lisières qui forment un espace de transition entre le bois et l'espace agricole. La densité d'oiseaux nicheurs y est importante (bruants, rougegorges, hypolaïs, fauvettes, grives, pouillots...). On rencontre ainsi dans les lisières et les bois clairs, le Pipit des arbres, le Pouillot véloce, le Pouillot fitis, l'Accenteur mouchet...

Enjeux

Les milieux forestiers et leurs lisières sont particulièrement sensibles compte tenu de leur diversité biologique. Les enjeux reposent sur la conservation des boisements anciens, riches en vieux bois et remarquables pour leur intérêt écologique, paysager ou économique, mais également sur celle d'un maximum des petits éléments paysagers (petits massifs, bosquets, haies) qui participent à l'intérêt global (trame verte locale) et à la diversification du paysage local.

3.5.8 Les habitats aquatiques

Sur le territoire communal, ces habitats prennent des formes variées : on peut distinguer le cours du Petit-Morin en limite Sud de la commune, les fossés de drainage en eau, les étangs et les anciennes fosses de tourbage de surface variable. Deux ruisseaux sont présents sur le territoire de la commune, à savoir le Ru du Bonon et le Ru de Maurupt, matérialisant la limite communale à l'Ouest. Ces deux petits cours d'eau se jettent dans le principal cours d'eau drainant les Marais de Saint-Gond, le Petit-Morin. Des sources jusqu'à sa confluence aval, il présente une longueur de 44,4 km.

Données réglementaires

- Statut : Non domanial
- Catégorie piscicole : 2ème catégorie
- Police de l'eau : DDT
- Police de la pêche : DDT
- Classement cours d'eau migrateur : Non
- Classement loi 1919 : Non
- Servitude de passage : Oui. Arrêté du 15 juillet 1992 (servitude de passage sur le linéaire géré par le S.I.A.H du Petit Morin)

La zonation piscicole théorique est une zone mixte des sources à Talus-Saint-Prix (Marais de Saint-Gond) puis zone salmonicole en aval de Talus-Saint-Prix à la limite départementale de la Marne et l'Aisne. L'objectif de qualité est 1B pour le Petit Morin et les affluents.

Principales caractéristiques physiques

En amont de Talus-Saint-Prix, le Petit Morin s'écoule sur le substratum géologique des Marais de Saint-Gond qui se compose d'alluvions qui recouvrent le Campanien (craie à Bélemnites). Dans la traversée des Marais de Saint-Gond, de Val-des-Marais à Le-Thoult-Trosnay, il présente une pente faible de l'ordre de 0,23‰ pour une largeur de 4 à 8 mètres d'amont en aval. Les Marais de Saint-Gond présentent un immense réseau de fossés qui sont autant d'annexes hydrauliques du Petit-Morin.

A hauteur de Villevenard comme ailleurs dans le marais, le cours du Petit-Morin est rectiligne avec des écoulements et des profondeurs homogènes et en connexion avec les prairies basses et les anciennes tourbières qui le bordent. Le lit présente un substrat où, les limons et les vases sont largement dominants alors qu'en aval de Talus-Saint-Prix, la granulométrie est variable, essentiellement du sable et des graviers.

Dans les Marais de Saint-Gond, la végétation aquatique et semi-aquatique est bien développée sur l'ensemble du cours du Petit Morin et ses annexes hydrauliques. Les berges sont en matériaux naturels relativement stables pourvues d'une végétation rivulaire arborée discontinue. Au droit de Villevenard cette ripisylve présente une alternance de phragmites et saulaies basses.

Caractéristiques biologiques

Deux types de végétation sont présentes dans ces milieux aquatiques :

- un groupement à nénuphars dans les anciennes fosses de tourbage et le Petit Morin, associé à des herbiers flottants de renoncules de rivières dans ce dernier ou dans les fossés de drainage ;
- un groupement à végétation annuelle flottante de lentilles d'eau dans les étangs, les mares, les fossés de drainage et le Petit-Morin où il se trouve en mélange avec le groupement de nénuphars.

La rivière du Petit-Morin et ses affluents portent des végétations aquatiques et de bord des eaux localement bien développées à Renoncule flottante, Myriophylle en épis, Nénuphar jaune, Lentille à trois lobes, Petite Lentille d'eau, Scirpe à une écaille, Elodée du Canada et Glycérie flottante.

Le Petit Morin et ses affluents font l'objet d'une gestion hydraulique importante qui a fortement banalisé les habitats du lit mineur. En plus de la perte de diversité, le cours d'eau est fortement envasé et les zones lotiques sont rares. En termes d'habitat piscicole, le Petit Morin dans les Marais de Saint-Gond apparaît banalisé du fait de ses caractères physiques monotones.

La qualité du peuplement piscicole dans les Marais de Saint-Gond reste peu connue (source : Schéma Départemental de Vocation Piscicole de la Marne). Le compartiment essentiel de l'habitat piscicole est le marais qui constituait en période printanière de très bonnes frayères à brochets et à cyprinidés. Or, cet habitat s'est dégradé du fait de l'abaissement du niveau de la nappe par drainage des terres au profit des cultures intensives et donc de l'assèchement des zones humides. La fonctionnalité des zones de frayères potentielles en a été fortement réduite. Le Petit-Morin subit encore des pollutions importantes qui empêchent le maintien d'un peuplement stable et de bonne qualité, au moins dans sa partie aval. Les habitats du lit mineur sont de très faible qualité et limitent encore les possibilités d'accueil d'un peuplement naturel.

Après les suivis menés par le Conseil Supérieur de la Pêche en 2001, les peuplements du Petit Morin sont qualifiés de médiocre montrant une diversité et des densités très faibles. Les espèces les plus sensibles sont totalement absentes et le peuplement observé ne correspond pas au peuplement théorique. Les raisons abordées concernent les pollutions automnales qui apportent des charges importantes de matières organiques, la très faible qualité des habitats empêchant la régénération du peuplement pendant l'hiver et le printemps. Enfin, les crues ne sont généralement pas suffisantes pour amener un nettoyage du lit et la disparition du colmatage du substrat.

Concernant l'avifaune aquatique, les observations réalisées ces dernières années confirment la chute des effectifs voire la disparition de certaines d'entre elles comme le Blongios nain, le Butor étoilé, le Râle des Genêts, les marouettes. Le cas le plus flagrant est celui de la Locustelle lusciniôide dont il reste moins d'une dizaine de mâles chanteurs alors que cette espèce était très largement répandue à travers le marais en 1960. Sur les plans d'eau, s'observent encore quelques espèces typiques des milieux aquatiques, mais en nombre beaucoup plus faible que dans les années 1960 : Canard colvert, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Gallinule poule d'eau, Grèbe huppé...

Certains mammifères recherchent également ces milieux : Putois d'Europe, Crossope aquatique ou Campagnol amphibie. Les trois sont inscrits sur la liste rouge régionale des mammifères et les deux derniers sont protégés.

De manière générale, pour le marais, une faune odonatologique très variée est présente avec certaines espèces rares ou en déclin dans la moitié Nord de la France (Oxycordulie à corps fin par exemple). Les populations peuvent être réparties en deux types : celles observées sur les plans d'eau et celles

observées dans les autres milieux humides dont les fossés de drainage. On notera cependant que, sur les grands plans d'eau, peu d'odonates sont observés.

Plusieurs plans d'eau d'importance variables sont présents à Villevenard et correspondent pour la plupart à d'anciennes fosses d'exploitation artisanale de la tourbe, voire semi-industrielle. Les plus petits d'entre eux forment des mares dominées par une végétation annuelle flottante constituée de tapis plus ou moins denses à la surface de l'eau. Ces tapis sont composés de Petite lentille d'eau et de Lentille trifoliée.

Avec ces nombreuses surfaces d'eaux libres de toute sorte, le site NATURA 2000 des Marais de Saint-Gond présente un intérêt patrimonial majeur pour les amphibiens. Il héberge une des dernières et plus grandes populations connues de Rainette arboricole de la région Champagne-Ardenne. Parmi les 11 espèces connues des Marais de Saint-Gond, on retiendra donc pour Villevenard la présence effective de la Rainette arboricole, du Crapaud commun et du Pélodyte ponctué. Ce dernier est inscrit sur la liste rouge des amphibiens de Champagne-Ardenne. Parmi les reptiles, la Couleuvre à collier, le Lézard des souches et le Lézard vivipare sont présents à Villevenard.

Les fosses de tourbage les plus grandes présentent généralement un intérêt patrimonial faible et ce pour différentes raisons : empoisonnement important, berges abruptes ne permettant pas le développement d'un cortège typique d'espèces végétales... Cependant, des opérations de restauration peuvent y être menées et ainsi participer au maintien d'un patrimoine naturel exceptionnel.

Enjeux

La carte communale doit permettre le respect de l'intégrité des zones aquatiques que constituent les cours d'eau, fossés et plans d'eau pour leur importance fonctionnelle dans l'écosystème des Marais de Saint-Gond, dans le but de conserver l'intérêt écologique, paysager et économique de l'ensemble de ceux-ci. La préservation des mares et plans d'eau aux caractéristiques semi-naturelles est une priorité qu'il s'agisse de la qualité de l'eau ou de la nature des rives : ripisylves, profils de berge et autres zones humides riveraines. Certaines mares et anciennes fosses de tourbage seront à préserver tout particulièrement au titre de leurs qualités faunistiques et floristiques. La préservation des sections de cours d'eau aux caractéristiques encore naturelles est une priorité qu'il s'agisse de la qualité de l'eau ou de la nature des rives : ripisylves, profils de berge et autres zones humides riveraines.

3.6 Les zones humides

L'article L 211-1-1 du code de l'environnement qualifie la préservation et la gestion durable des zones humides d'intérêt général, et demande à cet effet que l'Etat, les Régions, les Départements et les collectivités locales veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires.

Les zones humides, qu'elles soient liées à un affleurement d'eau permanent ou temporaire, constituent des habitats riches qu'il convient de préserver (objectif du SDAGE Seine-Normandie). A Villevenard, un grand nombre des habitats décrits précédemment sont caractéristiques des zones humides.

Les zones humides (ZH) correspondent donc à des enjeux environnementaux à identifier sur le territoire. Elles sont identifiables selon deux procédés :

- Les zones humides connues et protégées :
 - les ZNIEFF ou NATURA 2000 humides ;

- les zones d'expansion des crues et ZH délimitées par Arrêté Préfectoral : ZH d'intérêt environnemental particulier et ZH stratégiques pour la gestion de l'eau.
- Les zones humides non délimitées dont l'identification s'appuie sur :
 - la carte des zones à dominante humide (ZDH) du SDAGE du bassin Seine-Normandie qui n'est ni une délimitation au sens de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) ni un inventaire exhaustif des zones humides au sens de la loi sur l'eau. Basée notamment sur de la photo-interprétation à l'échelle d'un grand bassin versant (sans travaux terrain systématiques avec relevé pédologique à la tarière systématique et relevé floristique), cette cartographie ne certifie pas que les zones cartographiées sont à 100 % des zones humides au sens de la loi sur l'eau, c'est pourquoi il a été préféré le terme de zones à dominante humide (ZDH) ;
 - des travaux de délimitation et de caractérisation plus précis basés sur la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. La caractérisation de la zone humide repose notamment sur une liste d'habitats et de sols caractéristiques des ZH (arrêté du 24 juin 2008). Dans un secteur donné, l'un ou l'autre de ces critères (habitat naturel ou sol caractéristique) suffit à qualifier la ZH.

Ces dispositions s'appliquent dans le cadre de l'orientation 19 du SDAGE Seine-Normandie qui fixe pour objectif général de mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides, de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité, quelle que soit la zone humide.

3.6.1 Les zones humides du SDAGE Seine-Normandie.

La DREAL Champagne-Ardenne a mis à disposition de la commune une carte (voir ci-après) des zones à dominante humide (ZDH) établie sur la base de l'inventaire des ZDH de la région qu'elle a fait réaliser. Elle fait apparaître deux couches :

- les ZDH déjà recensées dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie qui sont avérées, et doivent donc impérativement être respectées (zone humide loi sur l'eau connue) ;
- les ZDH recensées, qui elles, ne sont qu'une suspicion de la présence de zone humide, leur présence devant être confirmée sur le terrain.

Elles font essentiellement apparaître les ZDH recensées dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie. L'ensemble des terrains soumis à l'aléa remontée de nappe sans distinction précise entre les boisements ou formations de friches humides et/ou marécageuses, les parcs, jardins ou espaces déjà construits voire sols nus tourbeux, cultivés ou non, caractéristiques des zones humides, ne sont pas distingués de façon exhaustive (dans une enveloppe au 1/50000ème).

Pour le territoire de Villevenard, sont identifiés en ZDH l'ensemble des habitats ouverts et formations forestières humides rattachés aux Marais de Saint-Gond. Y sont distinguées les zones humides loi sur l'eau connues, notamment le cours du Petit Morin, les ensembles de plans d'eau des Etangs de la Noquette et les habitats humides situés au Sud-Est de la commune, en incluant les lieux-dits de La Tannerie, de La Belle Marne et du Pré des Contrôleurs.

La ZDH s'étend principalement sur l'ensemble de la partie de la commune située au Sud de la route départementale D 43. Cette zone s'étend également au Nord de cette route départementale au niveau de la dépression située au lieu-dit Trou Jean-le-Blanc. Elle recouvre également le cours des ruisseaux de Maurupt et du Bonon. Enfin, une partie de la ZDH se situe au niveau du lieu-dit des Housseaux, au Nord de la commune.

La ZDH donne ainsi une information très générale et peu précise sur la situation réelle des zones humides dans la commune.

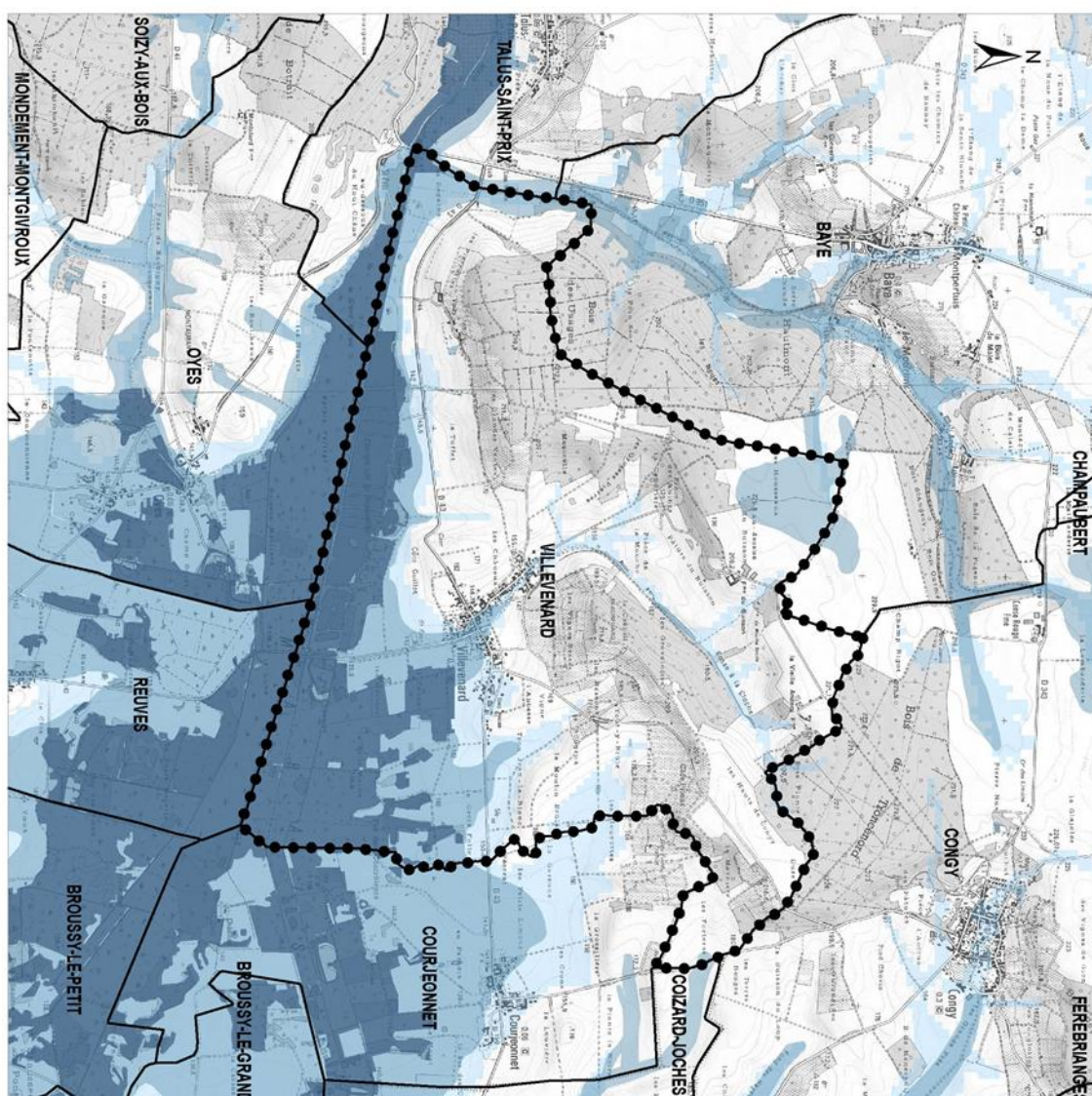
Afin de protéger les ZDH identifiées, une expertise des zones humides a été faite sur les parcelles concernées par des projets d'extension (Cf Annexe du rapport de présentation).

-  Villevénard
-  Zone humide "loi sur l'eau"
-  Zone humide par diagnostic
-  Zone humide par modélisation

Commune de Villevénard

Carte Communale

Zones à dominante humide



3.6.2 Les zones humides du SAGE des 2 Morin

Par rapport au SDAGE, le SAGE des 2 Morin vient préciser les enjeux du territoire de la commune de Villevenard vis-à-vis des zones humides.

Ainsi, pour la carte communale, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE s'applique dans un rapport de compatibilité. « Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (État, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics), les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale) et les schémas départementaux de carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD du SAGE, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du PAGD. »

Parmi les enjeux du SAGE, avec lesquels la carte communale doit être compatible, on soulignera l'enjeu n° 4 avec des objectifs déclinés en dispositions à prendre :

ENJEUX 4 : CONNAITRE ET PRESERVER LES ZONES HUMIDES DONT LES MARAIS DE SAINT -GOND

Objectif 4.2 Préserver les zones humides

Dispositions 47 : Inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme.

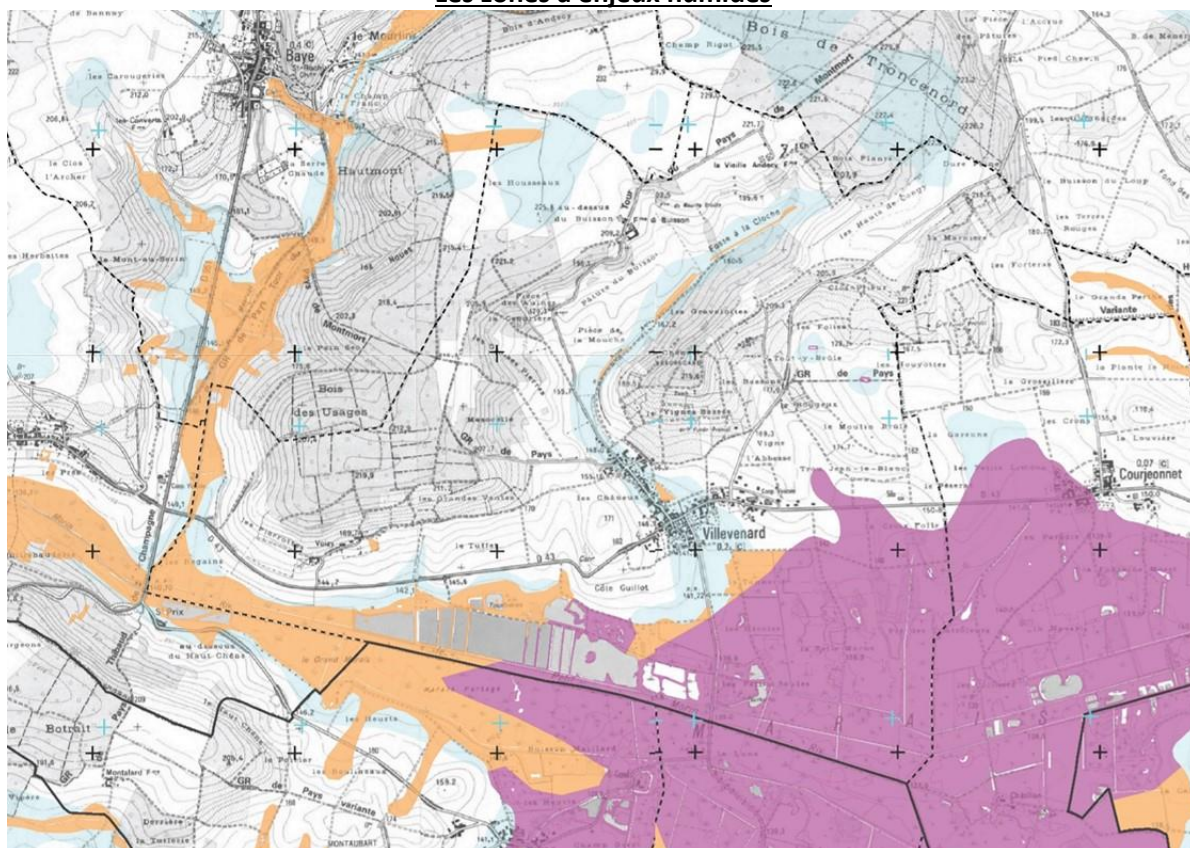
Enfin, permettre de « limiter la destruction ou la dégradation des zones humides ». Cet article prévoit que tout nouveau projet d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais de zones humides « sur les secteurs identifiés à enjeux pour la préservation des zones humides » ne peut être autorisé que pour des projets d'infrastructures très particuliers (captage AEP, traitements des eaux usées, projet de DUP...).

Secteurs à enjeux humides

A Villevenard, plusieurs zones humides à enjeux sont définies dans le SAGE :

- une zone prioritaire qui concerne la partie Sud-Est du territoire dans les Marais de Saint-Gond, jusqu'à la moitié des Etangs de la Noquette et la dépression du Trou Jean-le-Blanc ;
- une zone à enjeux qui englobe la partie Ouest des Etangs de la Noquette, le cours du ru de Maurupt ainsi que quelques portions du ru du Bonon, notamment au centre de la commune ;
- une zone non retenue par le SAGE comme secteur à enjeux qui englobe le cours du ru de Bonon, notamment l'ensemble du bourg.

Les zones à enjeux humides



LEGENDE

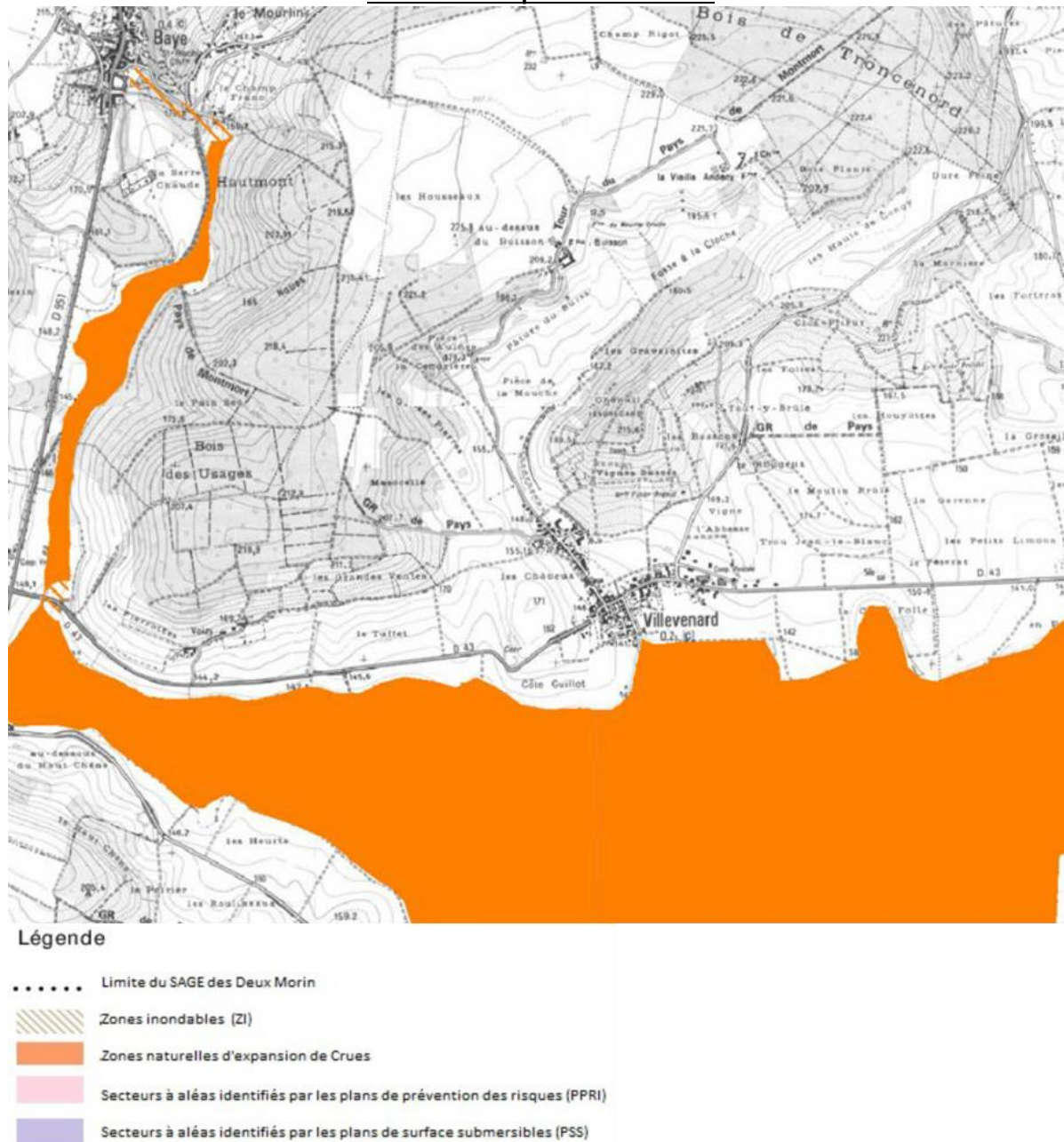
	Secteur à enjeux humides		Limite de commune
	Secteur à enjeux humides prioritaires pour les inventaires		Limite de canton
	Enveloppes de probabilités de présence de zones humides non retenues comme secteur à enjeux humides		Limite d'arrondissement
			Limite de département
			Limite du SAGE

Source : Atlas SAGE des 2 Morin - 2016

Zones d'expansion des crues

La zone naturelle d'expansion des crues se situe au Sud de la commune, en suivant globalement le tracé du Marais de Saint-Gond et le tracé du ru de Maurupt. Cette zone s'arrête en limite des habitations situées le plus au Sud.

Les zones d'expansion des crues



Source : Atlas SAGE des 2 Morin - 2016

3.6.3 Zone humide d'importance internationale

Entrée en vigueur en 1975, la Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de RAMSAR, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

En adhérant à la Convention, chaque gouvernement s'engage à œuvrer pour soutenir les trois piliers de cette dernière :

- Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides qu'il a inscrites sur la liste des zones humides d'importance internationale ;
- Inscire dans toute la mesure du possible l'utilisation rationnelle de toutes ces zones humides dans les plans d'aménagement nationaux pour l'environnement ;
- Consulter les autres parties en matière d'application de la Convention, en particulier pour ce qui est des zones humides transfrontalières, des systèmes hydrologiques partagés et des espèces protégées.

La commune de Villevenard n'est pas concernée par une zone humide d'importance internationale.

3.6.4 Bilan de l'état de connaissance des zones humides sur la commune et enjeux

Concernant le projet de carte communale, il faut retenir que celle-ci doit être élaborée en cohérence avec les diverses politiques publiques menées sur le territoire.

Les données du SAGE permettent de mettre en lumière la présence d'une petite zone à enjeux humide située entre la rue des Greffiers et le chemin des Idiennes, ainsi que la présence de zones humides à enjeux et prioritaires dans le reste de la commune. Les zones urbaines se situent hors des zones naturelles d'expansion des crues.

Les données du SDAGE viennent initialement confirmer les précédentes données mais renforcent la suspicion de présence de zones humides par la délimitation de la ZDH dans laquelle vient s'insérer une grande partie du village actuel.

Le respect de l'article L. 211-1 du code de l'environnement suppose, avant tout classement en zone constructible qui pourrait en altérer les fonctionnalités, de pouvoir délimiter précisément les contours d'une zone humide suspectée sur la base de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Pour le territoire de la commune de Villevenard, si les eaux libres ne peuvent être considérées comme zone humide au sens de la loi, il n'en est pas de même de leurs abords qui peuvent abriter des habitats ou végétations caractéristiques des zones humides répondant aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008. Ainsi prairies et pâtures « mouilleuses », ripisylves, abords des fossés, roselières et autres végétations exondables des rives d'étangs, fosses de tourbage et mares sont à considérer comme des zones humides et donc des zones à protéger. De même, certains sols en place, tourbeux ou marqués par de notables traces d'oxydo-réduction sont à considérer comme caractéristiques d'une zone humide fonctionnelle.

Le projet de carte communale de Villevenard doit être compatible avec les documents supra-communaux, donc protéger l'ensemble des zones humides du territoire.

Un pré-diagnostic des zones humides a été réalisé dans les zones dont le caractère humide était suspecté, apportant la preuve de l'absence de zones humides à enjeux sur les parcelles stratégiques identifiées par la commune.

Enjeux

Dans une grande partie Sud du territoire, la préservation des zones humides est un enjeu environnemental très important, la carte communale se doit d'éviter toute délimitation de zone constructible sur une zone humide confirmée et renseignée par la carte des ZDH.

3.7 Évaluation environnementale dans le cadre d'une carte communale

Le rapport de présentation d'une carte communale contient une analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique. Il explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations. Enfin, il évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Selon l'article R. 104-15 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la carte communale de Villevenard est soumise à évaluation environnementale.

Le contenu du rapport de présentation devra donc être conforme aux dispositions de l'article R. 161-3 du code de l'urbanisme qui expose :

« Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1- Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
- 2- Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
- 3- Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences NATURA 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4- Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
- 5- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
- 6- Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des

changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

3.8 La Trame Verte et Bleue⁴

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB), qui doit se traduire notamment par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 8 décembre 2015, a été introduite par le GRENELLE II (juillet 2010).

La Trame Verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un « outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ». Elle est complétée par une Trame Bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau.

L'objectif de la TVB est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la Trame Verte et Bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

La TVB :

- Elle représente l'ensemble des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques ;
- A l'échelle régionale, c'est l'État et la Région qui ont traduit la TVB à travers un SRCE.

Sur la commune, la Trame Verte et Bleue se décline en appui de la vallée du Petit Morin et donc sur l'ensemble du secteur des Marais de Saint-Gond ainsi qu'au Nord avec la présence de grands boisements. Des enjeux majeurs en matière de préservation et de restauration des milieux humides et boisés ont été identifiés.

Les réservoirs de biodiversité sont « *des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, ou les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et ou les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces* » (article R. 371-19 du code de l'environnement).

Il peut s'agir de forêts, de zones humides, d'ensembles prairiaux, d'étendues de pelouses sèches, de mosaïques de milieux naturels variés, etc. Les besoins en surface varient selon le milieu considéré et les espèces qui y vivent.

Les corridors écologiques sont les espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les enjeux concernent :

- La restauration de la trame aquatique en appui de la rivière : par leur linéarité, les cours d'eau constituent à la fois des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité ;

⁴ Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Champagne-Ardenne (décembre 2015)

- La préservation de la trame humide qui concerne les zones humides (réservoirs) et les corridors écologiques liés à ces milieux qui couvrent les espaces situés aux abords immédiats des cours d'eau, nécessaires à la fonctionnalité écologique de la trame bleue, tels que les ripisylves, les prairies humides, les mares, les forêts alluviales... ;
- Le traitement des obstacles à l'écoulement dans les cours d'eau qui sont des ouvrages liés à l'eau et qui sont à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface ;
- La restauration des milieux boisés, corridors écologiques liés à ces milieux ;
- Le maintien des bermes herbeuses le long des chemins.

La TVB ne concerne pas seulement les espaces naturels. Dans les villages, la qualité de la flore et de la faune est liée à la dimension des espaces verts privatifs et résiduels et à la qualité de leur gestion, maintenant une diversité floristique et faunistique remarquable. A Villevenard, le passage du Bonon constitue une trame aquatique qui permet aux espèces de se déplacer, cette trame constituant un corridor de biodiversité important entre les espaces boisés au Nord et les marais au Sud.

Les marais sont de formidables réservoirs de biodiversités, recensés par le biais des inventaires scientifiques et des protections réglementaires. Ils sont matérialisés sur la carte de la Trame Verte et Bleue puisqu'ils constituent des espaces à préserver et à restaurer.

Trame verte et bleue du territoire communal de Villevenard

Une TVB se compose de réservoirs de biodiversité, entité ou lieu où se concentre une grande biodiversité avec de nombreuses espèces patrimoniales. Pour le bon état de conservation des espèces, ceux-ci doivent être reliés entre eux par des corridors écologiques fonctionnels qui permettent la dispersion et le déplacement des espèces.

Sur la commune, le SRCE renseigne sur la trame aquatique du Petit-Morin à restaurer conjuguée à la trame des milieux humides et à la trame des milieux boisés.

Elles regroupent localement :

- un réservoir de biodiversité des milieux humides à préserver qui reprend le contour général des Marais de Saint-Gond ;
- un corridor écologique des milieux boisés et ouverts représenté par le Petit Morin et ses abords, avec un objectif de restauration et de préservation ;
- deux trames aquatiques à préserver : le cours du Petit Morin et le Ru de Bonon ;
- un espace boisé à préserver, matérialisé par le bois des Usages et les boisements au Nord de la commune (les Gravelottes notamment).

Par ailleurs, la trame aquatique est complétée par la présence d'étangs au lieu-dit des Etangs de la Noquette.

Pour l'articulation entre l'échelle du SRCE et celle de la carte communale, les cartes du SRCE d'échelle 1/100000ème, ne peuvent en aucun cas être zoomées à l'échelle locale, ni « projetées » sur une carte d'échelle plus précise.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la présente étude de la TVB locale permet de préciser localement les composantes (réservoirs et corridors) identifiées dans les cartes du SRCE. Elle définit notamment l'emprise réelle des différentes composantes ainsi que des milieux qui les constituent, l'adaptation de l'objectif assigné à la composante de la TVB, ainsi que l'identification de continuités écologiques complémentaires, d'échelle plus locale et non répertoriées dans le SRCE.

Les réservoirs de biodiversité ou cœurs de nature

Ce sont les habitats aquatiques et les zones humides des Marais de Saint-Gond localement en bon état

mais sensibles : fonds marécageux avec cours d'eau (Petit-Morin), ceintures de végétation des plans d'eau, zones de sources et ornières forestières...

Les limites de ce réservoir de biodiversité reprennent globalement les contours des ZNIEFF et de la zone NATURA 2000 sur la commune.

Composition des corridors écologiques à Villevenard

Le Petit-Morin et les principaux fossés affluents ainsi que plans d'eau et anciennes fosses de détournement constituent la Trame bleue de la commune, de même que le ru du Bonon. La Trame verte s'appuie principalement sur les éléments boisés ou arborés (massifs du bois des Usages et des Gravelottes), plus secondairement sur les prés et vergers au Nord du village.

Les massifs boisés sont les principaux corridors écologiques en appui sur les Marais de Saint-Gond, leurs lisières, plus secondairement sur les mégaphorbiaies accompagnent le tracé de certains fossés dans les espaces cultivés.

Plus localement, autour du village de Villevenard, les petits ensembles parcellaires aux structures de végétations diversifiées (prés, arbres isolés, plantations, haies, vergers...) forment une mosaïque d'habitats favorables à la dispersion de la petite faune sur la commune.

Obstacles et menaces identifiées pour les continuités écologiques

À Villevenard, la continuité des corridors écologiques peut être interrompue naturellement (cours d'eau infranchissable par certaines espèces) ou artificiellement par la trop grande fragmentation des habitats (isolement des rares éléments prairiaux, faible densité des habitats relais dans certains secteurs du territoire). L'interruption peut être liée aux infrastructures de circulation ou ouvrages hydrauliques (réseau routier, lit endigué), de transport d'énergie (ligne électrique aérienne) à l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes), à l'urbanisation, voir au mitage par l'édification de clôtures infranchissables pour la faune.

La partie Sud du territoire de la commune, pleinement rattachée aux Marais de Saint-Gond, apparaît totalement connectée à l'ensemble plus vaste formé par ceux-ci. Deux obstacles à l'écoulement sont recensés sur le Petit Morin, à savoir deux vannes de régulation. De façon identique, les zones boisées du Nord de la commune sont reliées à des massifs boisés plus importants de la Vallée du Petit Morin.

Localement, les abords du village, avec une diversité d'habitats peu anthropisés, confortent les continuités écologiques locales en les « raccrochant » aux lisières des Marais de Saint-Gond. Ainsi parcelles de jardins, espaces verts plantés, prés, vergers ainsi que bernes de chemins, boisements humides et petits plans d'eau peuvent être le support des déplacements de certaines petites espèces communes et ubiquistes et donc initier certains échanges entre le village et la zone centrale des Marais de Saint-Gond.

Les infrastructures routières constituent des obstacles franchissables sur la majorité de la commune avec un faible risque de mortalité pour la faune, la départementale et les voies communales ne sont pas des routes fortement fréquentées. Toutefois, une rupture potentielle de corridor liée au réseau routier identifiée dans le SRCE se situe en limite Sud-Ouest de la commune, au niveau de la D 951 et du Petit Morin.

Pour l'avifaune et hormis ces routes, le principal obstacle avec risque de mortalité sont les lignes électriques aériennes qui traversent le territoire : en l'absence de ligne très haute tension, ce risque reste limité aux lignes moyennes tension qui desservent la commune.

Au Nord et de part et d'autre de la route départementale 43, l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes de cultures intensives) apparaît comme le principal élément de fragmentation des habitats limitant la dispersion de la faune et de la flore à travers le territoire. Ailleurs, la complexité et la proximité des contours des lisières forestières ou des marais, la subsistance de quelques prairies et localement de larges fossés permettent la fonctionnalité des corridors écologiques.

La trame bleue des fossés assure la connexion avec le Petit-Morin. Deux aménagements anciens sur le cours du Petit-Morin constituent les principaux obstacles à la circulation de l'ichtyofaune. Les quelques éléments de ripisylves et l'importante surface des habitats du marais permettent une relative bonne fonctionnalité pour la dispersion de la petite faune des zones humides à travers le territoire communal.

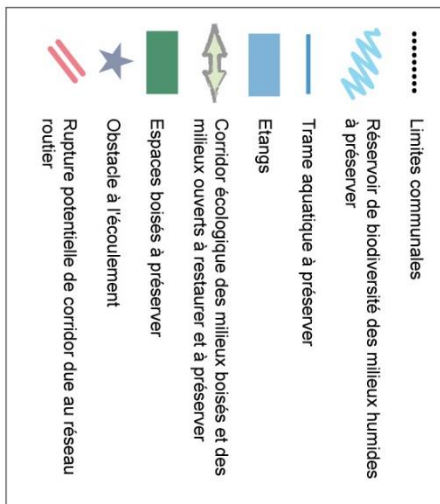
Enjeux

Il s'agit de préserver les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, NATURA 2000) et les grands espaces boisés de toute atteinte irréversible. Il faut protéger et préserver les corridors locaux que sont les prairies à la périphérie du village et renforcer les connexions biologiques dans les espaces cultivés les plus vastes.

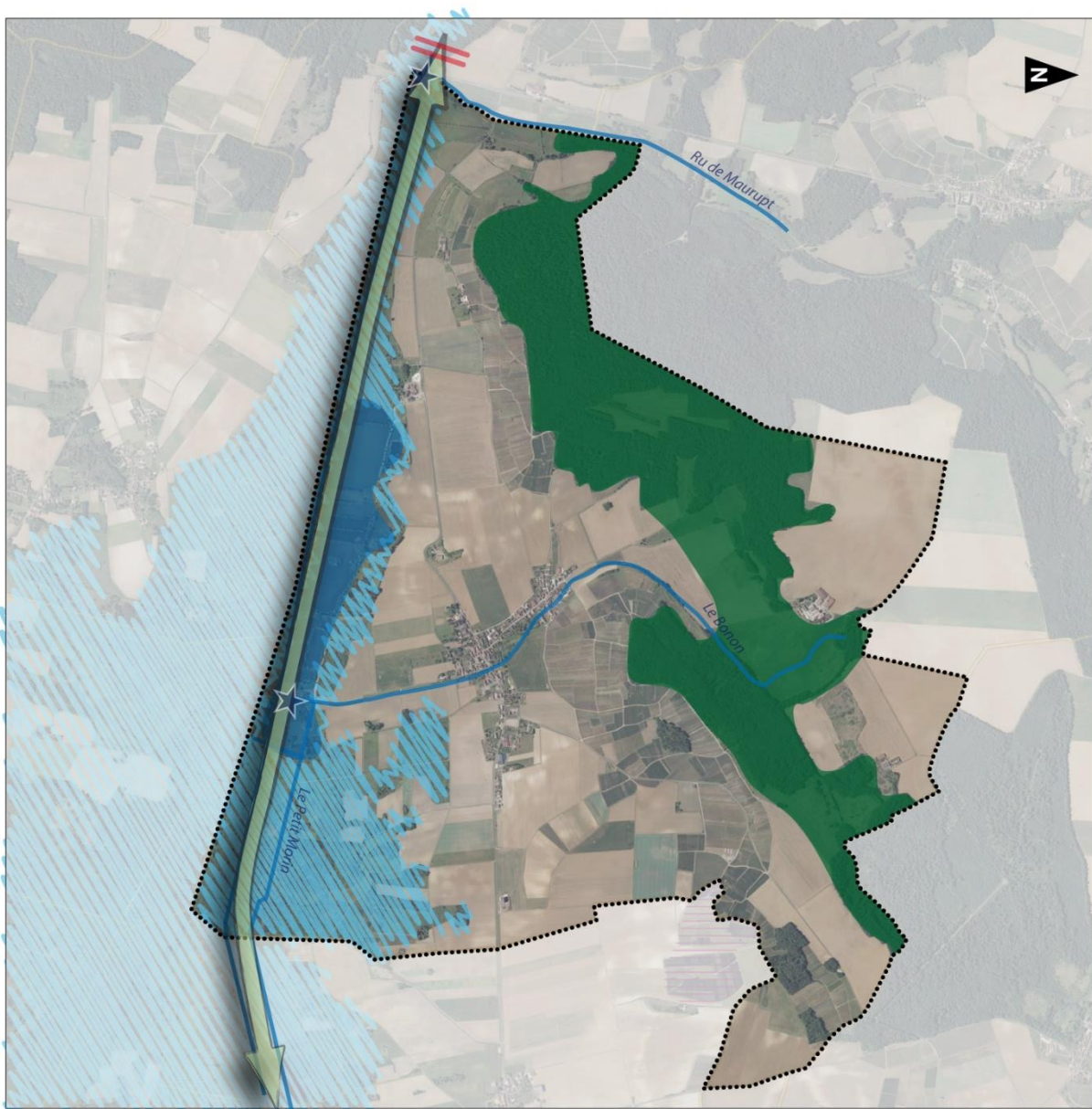
Commune de Villevenard

Carte Communale

Trame Verte et Bleue



1:30 000
 (Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)
 Réalisation : auddicé urbanisme - 2017
 Source de fond de carte : © Geoportail



3.9 Synthèse des grands enjeux environnementaux

Bâti sur une synthèse des sensibilités et risques environnementaux identifiés sur le territoire communal, les tableaux ci-après constituent un outil d'aide à la décision permettant de hiérarchiser les enjeux environnementaux soulevés par l'élaboration de la carte communale.

999 : Niveau d'enjeu faible, pour lequel il ne paraît pas strictement nécessaire ou utile d'améliorer la situation existante ;

999 : Niveau d'enjeu moyen, pour lequel un objectif d'amélioration de la situation existante peut être envisagé ;

999 : Niveau d'enjeu fort, pour lequel un objectif de nature à améliorer ou maintenir la situation existante doit être envisagé.

3.9.1 Sensibilités et risques environnementaux liés au milieu physique

Entités du territoire	Sol	Eau	Air et Climat
Massif forestier du Bois des Usages et des Gravelottes	Relief et topographie marqués 999	- 999	Puits de carbone 999
Marais de Saint-Gond et vallée du Petit-Morin	Dépression tourbeuse inondable 999	Rejets et qualité de l'eau 999 Risque d'inondation 999	Puits de carbone 999
Espaces agricoles ouverts	Sols crayeux 999 Sols tourbeux et humides 999	Risque d'inondation 999	-
Village et abords	Zones humides suspectées 999	Aléa inondation potentiel par remontées de nappes... Rejets et qualité de l'eau Phénomène de ruissellement des eaux pluviales 999	Emissions de GES et NO ₂ non significatives (Atmo-Champagne) 999
Enjeu global	- Entreprendre une stratégie de développement de l'urbanisation respectueuse des spécificités du territoire (zones humides et forme urbaine) ; - Anticiper les risques potentiels ; - Veiller à la bonne application de la réglementation sur le traitement des eaux usées et de ruissellement ; - Prendre en compte le SDAGE et le SAGE pour la protection des zones humides (sols et habitats caractéristiques) ; - Maintenir un bon état de préservation des Marais de Saint-Gond.		

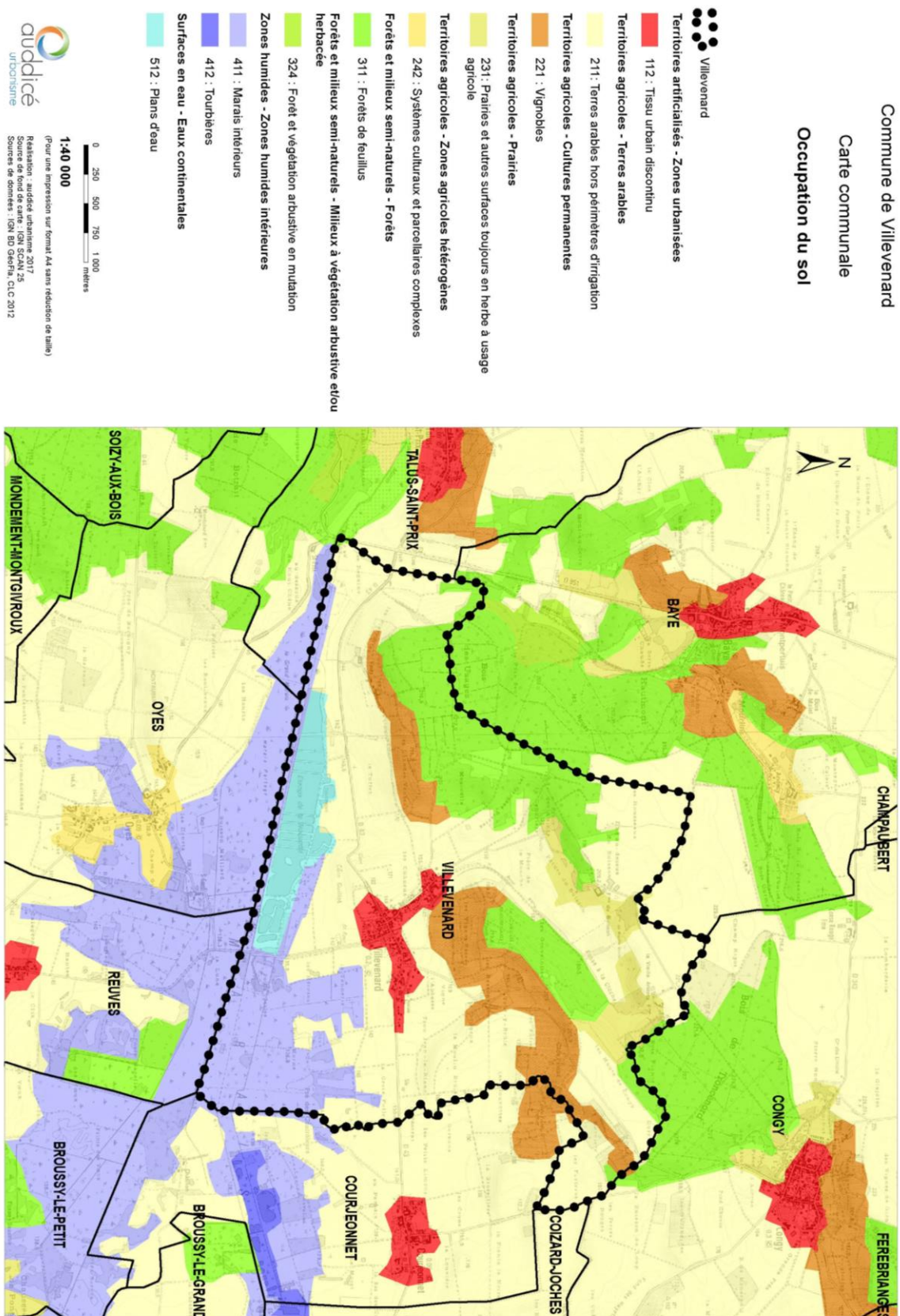
3.9.2 Sensibilités et risques liés aux milieux naturels et à la biodiversité

Entités du territoire	Flore	Faune	Habitats et corridors écologiques
Massif forestier du Bois des Usages et des Gravelottes	Biodiversité notable 999	Biodiversité notable 999	Fonctionnalité notable 999
Marais de Saint-Gond et vallée du Petit-Morin	Biodiversité forte et remarquable 999	Biodiversité remarquable 999	Corridor des zones humides à restaurer et préserver 999 Fonctionnalité forte traduite par la ZNIEFF et NATURA 2000 999
Espaces agricoles ouverts	Biodiversité contrainte par la grande culture 999	Biodiversité contrainte par la grande culture 999	Fonctionnalité écologique faible Corridors écologiques à préserver (lisières) ou restaurer (bermes et inter-cultures) 999
Village et abords	Biodiversité contrainte mais notable (vieux murs) 999	Biodiversité contrainte mais caractéristique (combles) 999	Fonctionnalité des jardins et vergers du village à conforter Veiller au maintien d'une certaine connexité des ensembles de prairies, jardins et vergers (perméabilité des clôtures) 999
Enjeu global	- Maintenir l'état de conservation des habitats et espèces rares et protégées, en particulier dans le marais ; - Protéger les zones naturelles d'intérêt, notamment les massifs boisés et marais ; - Protéger les éléments boisés diversificateurs des espaces agricoles et des zones urbaines (vieux murs, vieux arbres, bermes herbeuses) ; - Protéger les corridors écologiques fonctionnels, les renforcer dans les secteurs faiblement pourvus ; - Maintenir l'existence et la fonctionnalité des zones humides (SDAGE, SAGE).		

3.9.3 Sensibilités et risques liés aux activités et pratiques humaines

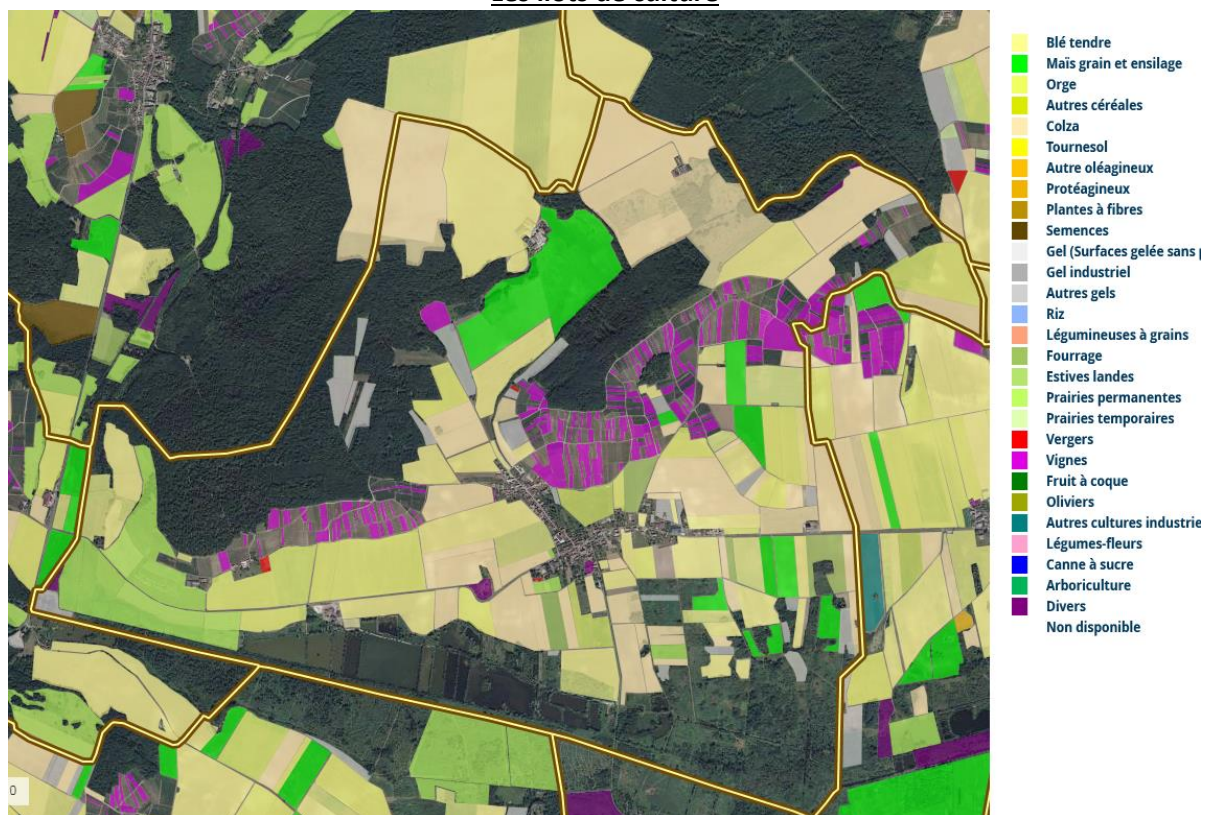
Entités du territoire	Cadre de vie	Nuisances et pollutions	Paysages et Patrimoine
Massif forestier du Bois des Usages et des Gravelottes	Maintien de la gestion forestière 999	Limitation de la circulation motorisée 999	Conforter une gestion forestière durable 999
Marais de Saint-Gond et vallée du Petit-Morin	Panneau d'informations 999	Poursuite des efforts de traitements des rejets et effluents 999	-
Espaces agricoles ouverts	Renforcer les aménités environnementales des zones agricoles de grande culture 999	-	Mettre en valeur ou renforcer les quelques repères visuels (chemins, fossés, arbres et plantations...) 999
Village et abords	Maintien d'aménités environnementales fonctionnelles (promenade, agréments...) 999	Poursuite des efforts de traitements des rejets et effluents 999	Prise en compte des monuments historiques 999 Maintien de vieux arbres et vergers comme repères paysagers 999
Enjeux	- Conserver la lisibilité et la hiérarchie des composantes paysagères : marais, coteaux viticoles, haut de versants forestiers... ; - Préserver le patrimoine architectural du territoire, particulièrement du bâti ancien ; - Intégrer au mieux les nouvelles constructions à leur territoire d'accueil ; - Poursuivre le raccordement de l'ensemble des habitations au réseau de traitement des eaux usées.		

4. L'OCCUPATION DU SOL



Comme le montre la carte de l'occupation du sol, issue des données Corine land Cover de 2012, et les deux cartes détaillées ci-après, le territoire communal est majoritairement occupé par des **terres arables dont des vignes**.

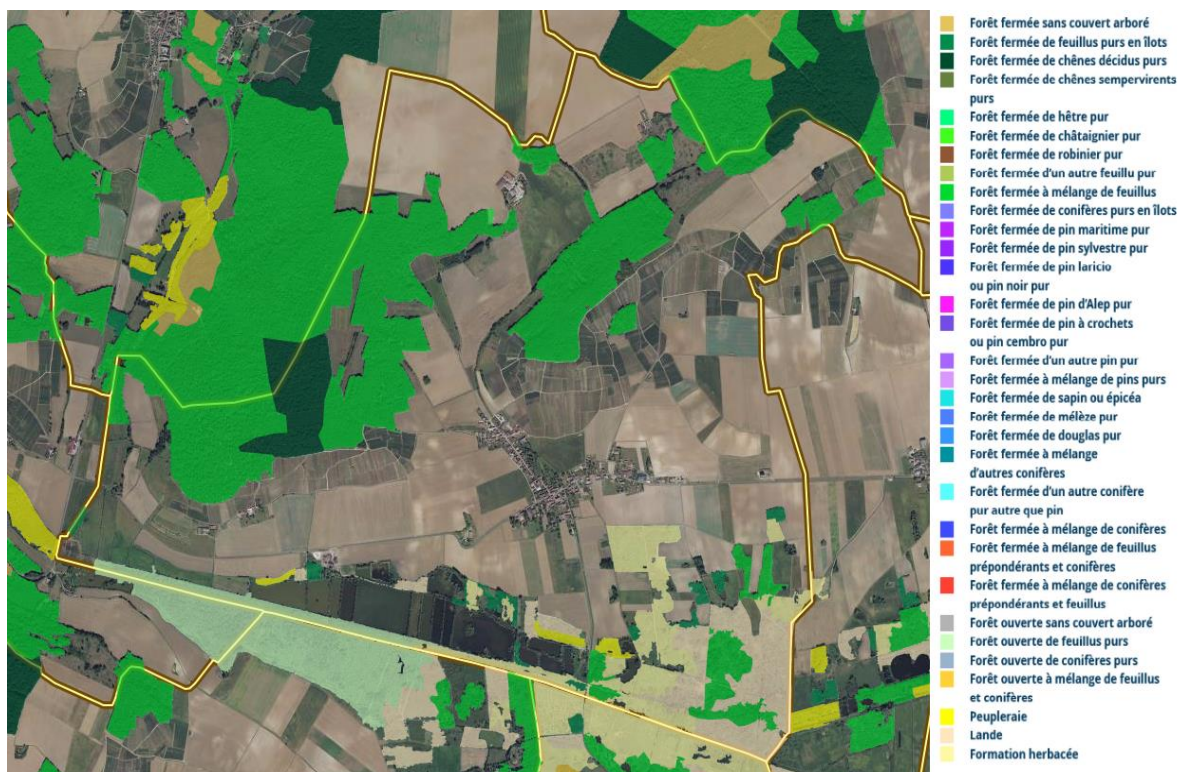
Les ilots de culture



Source : www.geoportail.gouv.fr Registre parcellaire graphique 2014

La partie Sud de la commune est occupée par les marais et leur végétation caractéristique est protégée. L'activité agricole de la commune est importante, elle est caractérisée par des types de cultures diversifiées et la présence de prairies.

Le couvert forestier



Source : www.geoportail.gouv.fr – carte forestière v2

Le Nord-Ouest du finage communal est couvert par des boisements, notamment des boisements de feuillus. La zone des marais, au Sud, dispose d'un couvert caractéristique des milieux humides : feuillus et plantes marécageuses.

5. LE PAYSAGE

Le paysage est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...), touristiques et bien-sûr environnementales.

D'après l'Atlas des Paysages de Champagne-Ardenne⁵, la commune de Villevenard appartient à la grande unité paysagère de la **Cuesta d'Ile de France**.

La Cuesta d'Ile de France marque la limite entre les plateaux tertiaires du centre du Bassin Parisien et la plaine de Champagne Crayeuse. Le relief de cette Cuesta présente un vaste versant exposé à l'Est.

Ce paysage de versant, très homogène de la Montagne de Reims à la vallée du Surmelin favorise l'exposition du vignoble champenois. Au Sud de cette vallée, la Cuesta s'étale, disséquée par des rivières perpendiculaires. Le relief semble alors se diluer en une succession de collines où la vigne s'éparpille en taches de part et d'autre des Marais de Saint-Gond. Plus au Sud, la Cuesta reprend quelques vigueurs et s'habille à nouveau de vignes.

Les cultures céréalières couvrent la Cuesta d'un grand parcellaire géométrique dès que la topographie s'affaiblit, comme autour des Marais de Saint-Gond. Elle est alors marquée par une alternance entre grandes cultures et forêts.

Localement, on peut distinguer sur la carte ci-après cinq entités paysagères principales :

- La frange forestière
- Le vignoble
- Les cultures céréalières et pâturages
- Les marais
- Le village

Vue sur le bourg et sur les coteaux viticoles

(Source : www.lachampagnevueuci.com)



⁵ Sources : Atlas des Paysages de la Région Champagne-Ardenne – CRCA – DIREN CA.

5.1 La frange forestière

Les espaces boisés participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux. Leur préservation est essentielle au regard d'enjeux importants ou présumés d'intérêt général :

- La protection des populations : abords immédiats des tissus urbains denses, préservation de la qualité paysagère, diminution des nuisances sonores causées par les infrastructures routières, atténuation des pics de chaleur estivales ;
- La protection des sols : rôle majeur dans la lutte contre l'érosion des sols situés sur pentes et prévention contre le ruissellement des eaux ou autres risques naturels ;
- La protection de la ressource en eau : préservation de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (rôle auto-épurateur des formations boisées alluviales ou autour des captages d'eau potable), régulation des flux et de l'alimentation des nappes et des rivières ;
- La protection de la qualité de l'air : fixation du carbone, production d'oxygène, rôle épurateur ;
- La protection du patrimoine biologique : préservation des corridors boisés présentant un intérêt écologique répertorié par la DREAL en présence d'espèces à protéger ;
- Le rôle économique en matière de développement durable : ressource énergétique (bois de chauffage, cogénération), production du matériau bois ;
- La protection des sites naturels classés et des monuments historiques : renforcement de la protection des formations boisées notamment pour pérenniser le critère du champ de co-visibilité ou de préservation de la qualité de l'aspect du paysage.

Les espaces boisés se situent principalement dans le Nord de la commune, au-dessus des vignes. Ils marquent le paysage de par leur implantation en surplomb du reste du territoire et représentent un peu plus de 15% de la surface de la commune.

Villevénard possède une forêt communale relevant du régime forestier (gérée par l'ONF) dont la surface est de 21 hectares.

Vue vers le Nord depuis la rue du Clos prieur



5.2 Le vignoble

Le paysage de vignobles en pente est emblématique de la route du Champagne. Les polygones des parcelles de cultures sont striés par les rangées de vignes. Ces rangées offrent une perspective avec un point de fuite au centre de la vue, à l'horizon des arbres. Les différents stades de maturation des

parcelles offrent une diversité de tons allant du gris au vert foncé en fonction des saisons. Le « chapeau » feuillu formé par les arbres est le second élément qui forge l'identité de cet ensemble unique.

10% du territoire communal est occupé par des vignes qui représentent aussi une partie importante de son l'activité économique.

Vue sur les coteaux



5.3 Grandes cultures et pâturages

La zone agricole occupe la majeure partie du territoire communal, soit près de 50% de la surface de la commune. Elle représente **l'ensemble des espaces utilisés pour les besoins économiques de l'agriculture contemporaine**. Elle est localisée au centre de la commune entre les marais et le vignoble, sur la plaine légèrement ondulée, là où les variations topographiques ne sont pas trop prononcées. Cette entité forme une véritable ceinture agricole autour de l'espace urbanisé.

La nature du sol, combinée aux conditions climatiques, a fait de cette entité, une zone favorable au développement des exploitations agricoles. Le parcellaire est caractéristiques des grandes cultures, il se découpe en large bandes rectilignes. L'organisation actuelle résulte d'une volonté de rentabilité, en adaptant les surfaces cultivables aux moyens techniques d'exploitations agricoles. Les paysages de plaine ondulée offrent une vision ouverte et sobre, ponctuée de quelques bosquets et de haies le long des routes.

Les plantes de culture constituent l'essentiel des espèces végétales de la grande plaine, majoritairement céréales et maïs. Elles contribuent à créer des paysages très dégagés mais aussi extrêmement changeants au fil des saisons. Textures et couleurs s'associent au gré du découpage parcellaire. Tout élément venant rompre la rigueur de l'étendue cultivée fait figure de point de repère paysager : la végétation éparse, le clocher de l'église, le silo ou la RD 43 permettent d'éviter la monotonie.

Vue depuis la rue de la tuilerie vers le Nord



Vue depuis l'entrée Est du village vers le Sud



5.4 Les marais

Les Marais de Saint-Gond se situent à l'Ouest de la Champagne crayeuse. Ils s'étalent en pente douce sur 10 kilomètres de long, de Morains à l'Est jusqu'à Talus Saint Prix à l'Ouest pour ne jamais dépasser 3 kilomètres de large. Cette bande de marais est traversée par la rivière le Petit Morin.

Ils constituent une vaste tourbière alcaline composée d'étangs, de prairies humides, de boisements alluviaux et abritant une vraie richesse écologique.

Marais de Saint-Gond



5.5 La zone urbanisée

Le village a une silhouette allongée en forme de T, qui s'étend le long de la RD 43 d'Est en Ouest et le long de la rue Hauts de Saint-Loup du Nord au Sud.

Les photos ci-dessous comparent les vues aériennes de deux époques différentes : la première est une photo aérienne des années 1950-1960 et la deuxième est une photo aérienne très récente. On constate sur la première photo, qu'à l'origine l'urbanisation de la commune se faisait plutôt du Nord vers le Sud. Puis entre 1960 et aujourd'hui, on peut voir que l'urbanisation s'est plutôt faite de manière linéaire, le long de la RD 43, de l'Ouest à l'Est de la commune.

Evolution de la zone urbanisée de Villevenard



Source : <http://remonterletemps.ign.fr>

Dans le village, la qualité de la faune et de la flore urbaine est liée à plusieurs facteurs qui déterminent le maintien durable des espèces animales :

- l'ancienneté des constructions et la diversité des matériaux utilisés,
- la densité du maillage d'espaces verts à travers le bâti,
- la diversité de la flore qui compose ces espaces verts.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre...

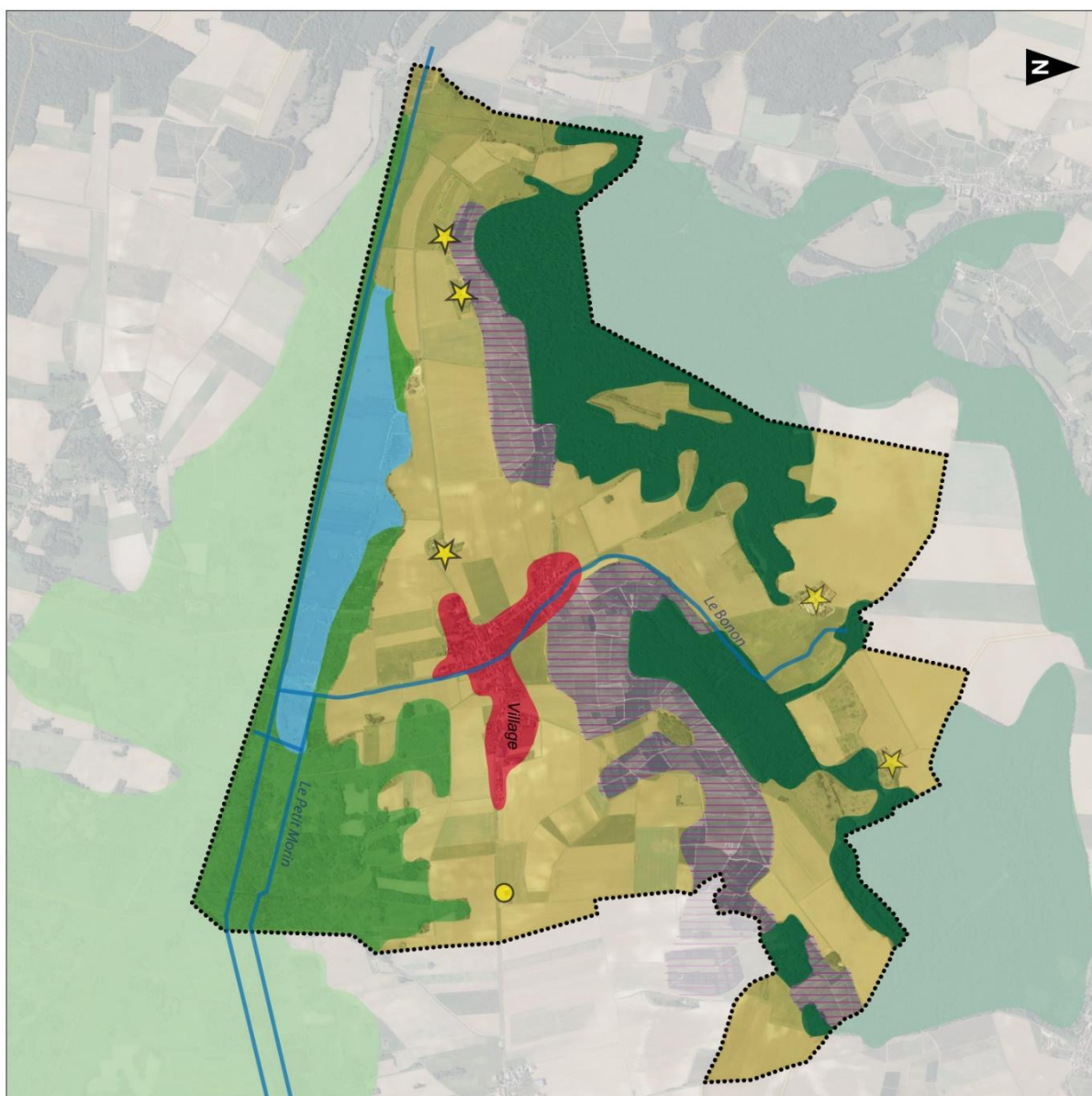
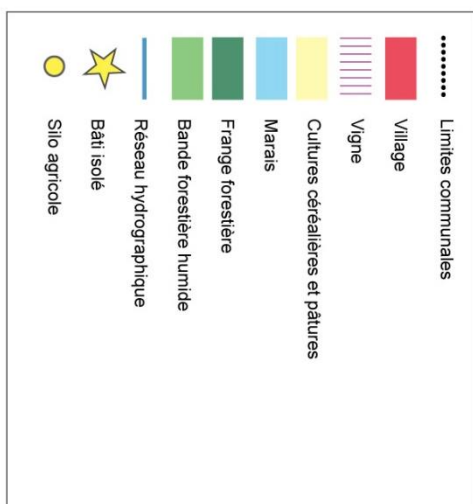
Dans le village, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou profitant du voisinage de l'homme : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique...

Les haies et les arbres d'ornement, souvent constitués d'espèces exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés, mis à profit par certains oiseaux : Tourterelle turque, Merle noir, Accenteur mouchet, Rougegorge familier, Verdier d'Europe...

Les animaux les plus rares et les plus sensibles sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

La diversité faunistique et floristique des lieux habités reposent sur deux éléments majeurs à maintenir :

- la cohérence et la continuité du réseau d'espaces verts, jardins et vergers, au travers des zones construites ;
- la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et des cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.



6. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI

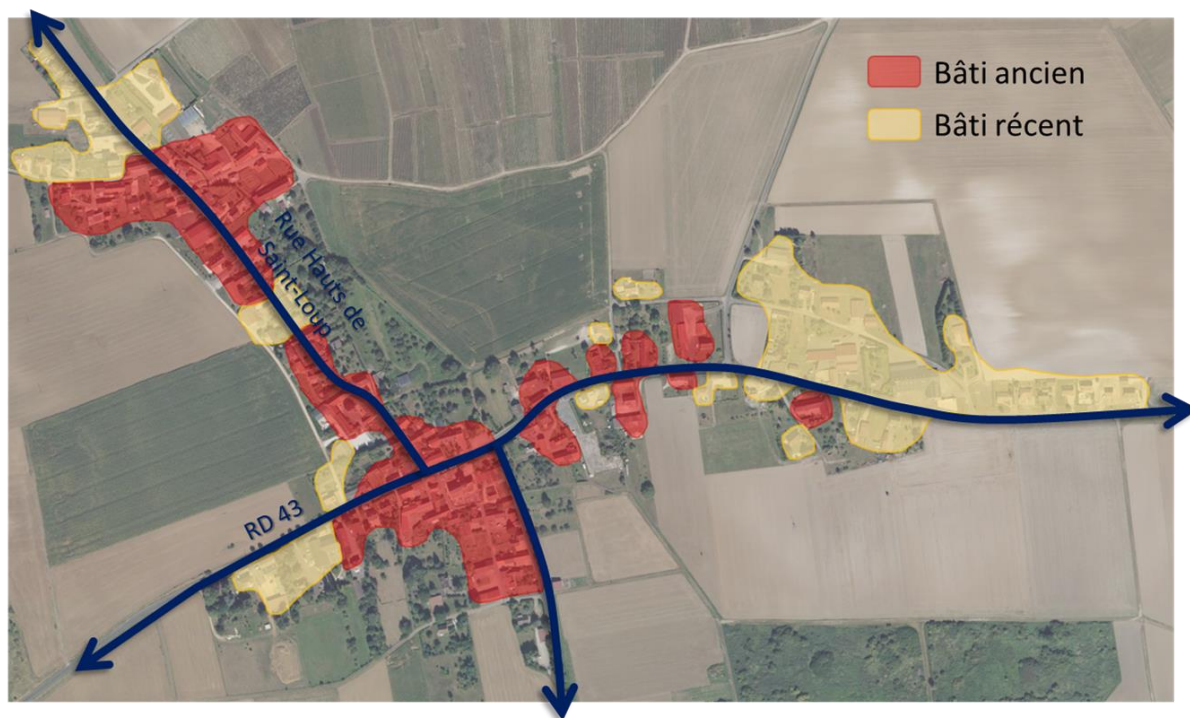
6.1 Le développement urbain et l'architecture

6.1.1 La forme urbaine

L'urbanisation du village est **relativement linéaire avec un bâti ancien organisé le long de la RD 43**. Le cœur du village se situe au niveau du carrefour de la Rue Vigne L'Abbaye et de la Rue Hauts de Saint Loup. Les constructions se sont ensuite étalées le long de la départementale (rue Vigne L'Abbaye).

Les nouvelles constructions se situent dans les interstices non bâties pour certaines et en extension des entrées Est et Nord du village.

Organisation de la forme urbaine de Villevenard

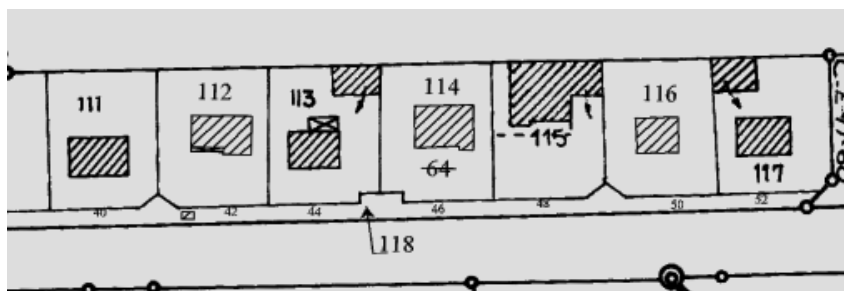


Le village s'est à la fois développé en comblement des dents creuses mais aussi en extension de la partie actuellement urbanisée.

En ce qui concerne le parcellaire et l'implantation des constructions, il existe des différences entre le bâti ancien et le bâti récent.

La partie la plus ancienne du village est constituée de nombreux corps de ferme. Le caractère viticole de la commune a eu un impact sur l'urbanisation : on trouve d'importantes bâtisses, adaptées aux besoins de l'activité.

Généralement, une ou plusieurs façades sont à l'alignement par rapport à l'emprise publique, créant des fronts bâtis plus ou moins continus. Le bâti est souvent en front de rue et le jardin en fond de parcelle.



Dans le bâti plus récent, le dessin parcellaire est plutôt orthogonal et répétitif. Les constructions sont le plus souvent implantées en recul, voir au milieu des terrains afin de disposer d'espaces libres autour de l'habitation.

La densité de construction est moins importante que dans le bâti ancien.

6.1.2 Les principales caractéristiques architecturales

❖ Le bâti ancien

D'un point de vue architectural, le bâti ancien observe des volumes simples de forme rectangulaire pour les habitations et en « U » pour les corps de ferme. Il peut être en craie ou en brique avec des encadrements d'ouverture en brique ou en pierre et des toits à deux versants en tuiles mécaniques.

Bâti ancien : Rue Vigne L'Abbesse vers Sud-Ouest de la commune



❖ Le bâti récent

L'augmentation des déplacements a conduit à l'importation de styles architecturaux étrangers à la région. Les constructions récentes sont donc relativement **hétérogènes dans leur volumétrie et leur aspect**. Malgré tout, elles présentent quelques caractéristiques communes.

Les façades sont lisses et recouvertes d'un enduit de teinte claire et les pans des toitures sont multiples.

Bâti récent



❖ Le bâti agricole

Ce sont des bâtiments imposants, en particulier dans un relief de plaine. Les façades sont en bac acier et les toitures en tôles. Ce bâti a pour fonctions le stockage de matériel ou de fourrage ainsi que l'élevage. Les volumes sont importants. A l'entrée de la commune, se trouve un silo qui impacte le paysage.

Bâti agricole



6.2 Le patrimoine historique

6.2.1 Le patrimoine bâti

Les objets mobiliers dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, peuvent être classés au titre des monuments historiques (art L. 622-1 du code du patrimoine) ou, s'ils présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, être inscrits au titre des monuments historiques (art L. 622-20 du code du patrimoine).

Avant toute intervention de travaux sur un objet mobilier classé ou inscrit, il appartient au propriétaire de se rapprocher des services de l'État en charge des monuments historiques (les directions régionales des Affaires culturelles - DRAC). Les objets mobiliers classés ne peuvent être modifiés, réparés ou restaurés sans autorisation délivrée par le préfet de région (DRAC). Les travaux de modification, de réparation ou de restauration portant sur un objet mobilier inscrit doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du conservateur des antiquités et objets d'art du département deux mois avant le début des travaux.

Les travaux sur les objets mobiliers s'exécutent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques. Dans le respect des chartes internationales, la méthodologie de l'intervention sur un objet mobilier classé ou inscrit insiste sur la phase préalable

d'études indispensables (tests de nettoyage ou de consolidation, étude de polychromie, etc.) avant tout projet de restauration ou de modification, afin d'établir les préconisations adaptées pour le choix d'un état de référence, en fonction de l'histoire matérielle et de la connaissance des matériaux constitutifs.

Deux éléments classés au titre des monuments historiques sont situés sur la commune : les grottes sépulcrales néolithiques classées le 14 mai 1926 et l'église Saint-Alpin classée le 31 décembre 2015.

Panneau grottes sépulcrales néolithiques



Eglise Saint-Alpin



Source : <http://saintgond.hypotheses.org/tag/villevenard>

6.2.2 Le patrimoine archéologique

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est devra être consultée lors de projets de travaux de terrassements à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction dans les sites archéologiques connus, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol. De plus, toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée à la DRAC.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

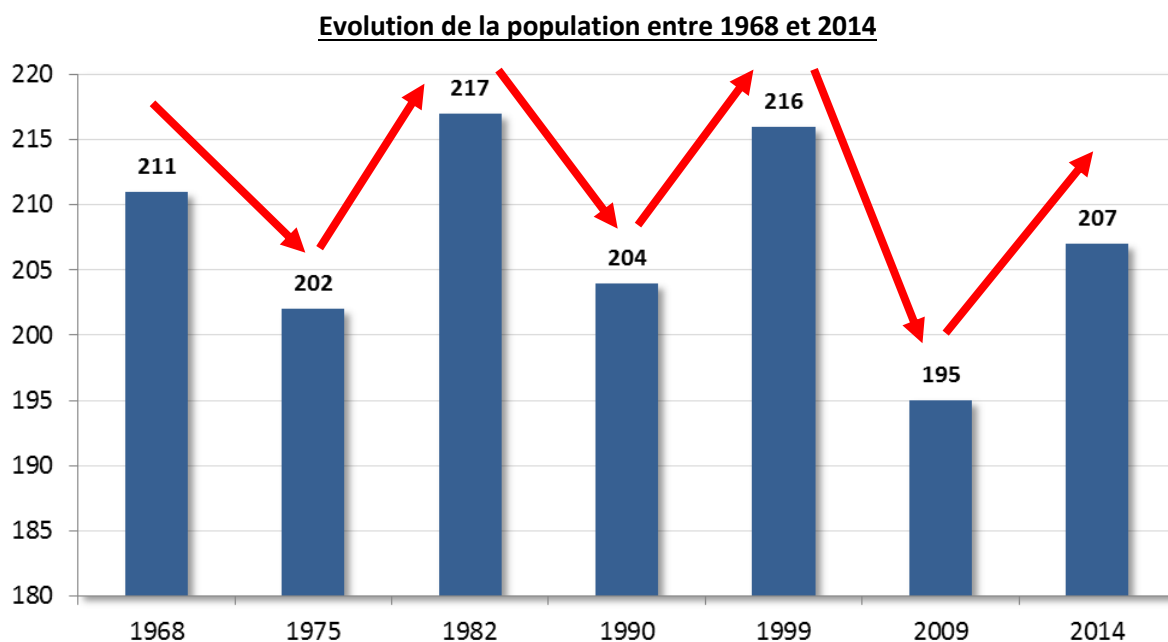
- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites) ;
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques) ;
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991 ;
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive ;
- Articles R. 111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

7. LA POPULATION ET L'HABITAT

L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur les résultats du recensement de la population (RP) de 2014.

7.1 Une population qui connaît des variations

7.1.1 Une population en hausse depuis 1999



Source : INSEE – RP 2014

D'après les données de 2014, la population communale connaît de fortes variations entre chaque recensement. En 2014, la commune compte 207 habitants, chiffre proche de celui de 1968 (211 à l'époque).

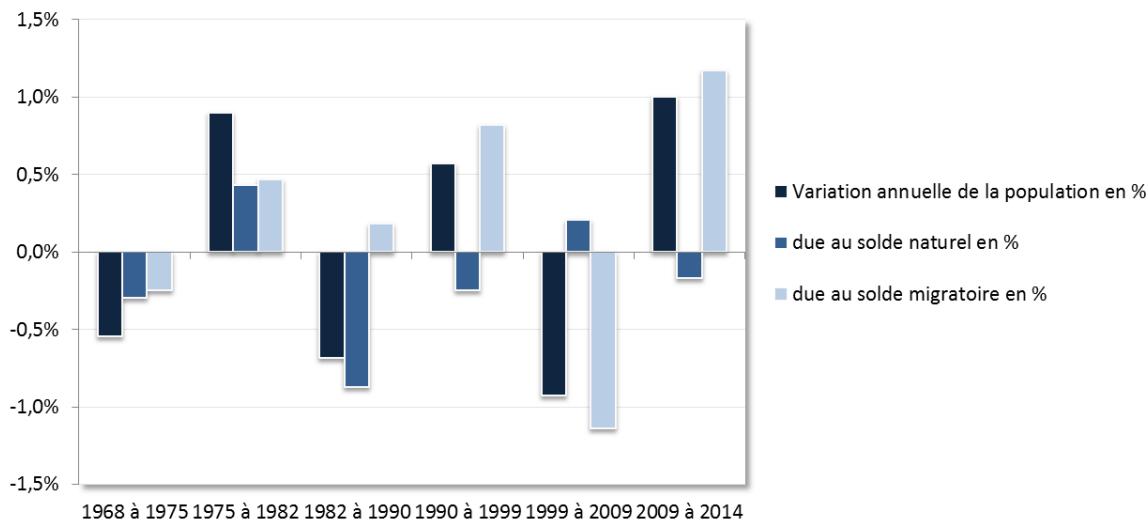
Entre 2009 et 2014, l'augmentation de population est de l'ordre de 6%. Il est difficile de prévoir la tendance pour le futur au vu des variations observées depuis 1968. Cependant les pics de population de 1999 et de 2014 peuvent s'expliquer par des constructions nouvelles et l'arrivée de familles dans la commune. Un lotissement a été créé en 1981 mais les parcelles n'ont toutes pas été vendues en même temps. Les constructions se sont étalées dans le temps.

La démographie montre que l'augmentation de population dépend, en partie, des possibilités de construction de nouveaux logements.

7.1.2 Une évolution de la population qui dépend en grande partie du solde migratoire

L'évolution démographique est analysée en fonction des soldes naturels et migratoires relevés au moment des recensements.

Paramètres responsables des variations de population depuis 1968



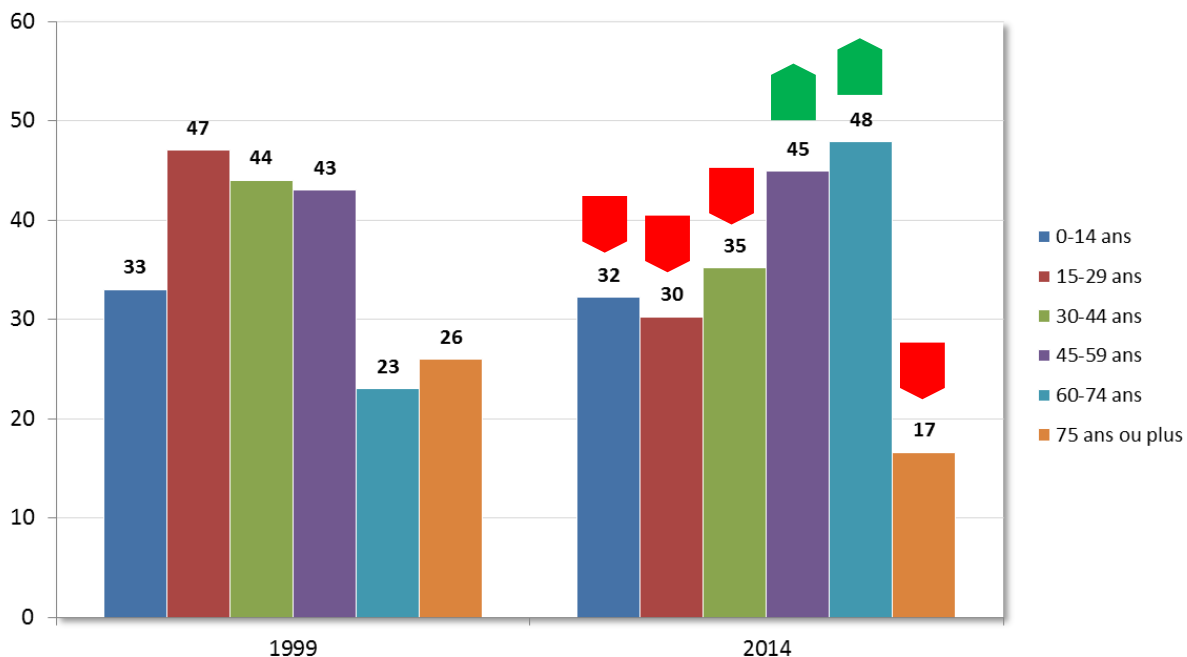
Source : INSEE – RP 2014

Les facteurs responsables des variations de population sont les soldes naturels et migratoires. Le **solde naturel** représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le **solde migratoire** traduit, quant à lui, les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitifs sur le territoire.

Les tendances d'évolution de la population sont très variables pour la commune de Villevenard. Entre 1968 et 1975, la variation annuelle de la population est négative car les soldes naturel et migratoire le sont également. Entre 1975 et 1982 c'est l'inverse, ce qui permet une hausse de la population. Entre 1982 et 1990 le solde migratoire est positif, c'est-à-dire qu'il y a plus d'arrivées que de départs, mais cela ne suffit pas à compenser le solde naturel très négatif (-0,8 %). La situation évolue entre 1990 et 1999 et la hausse du solde migratoire permet enfin de compenser le solde naturel négatif, ce qui permet à la population de croître. Entre 1999 et 2009, le solde migratoire chute à -1,2 %, ce qui provoque une baisse importante de la population, bien que le solde naturel soit légèrement positif (0,2 %). Entre 2009 et 2014, la situation s'inverse de nouveau avec cette fois une très légère baisse du solde naturel (-0,1%), largement compensée par une forte arrivée de population (+1,1%), permettant à la population d'augmenter de manière significative.

7.1.3 La structure par âge

Evolution de la population entre 1999 et 2014 par tranche d'âges sur la commune



Source : INSEE – RP 2014

L'analyse de l'évolution de la pyramide des âges permet d'observer une légère baisse globale des effectifs entre 1999 et 2014.

Deux tranches d'âges connaissent une augmentation dans leurs effectifs :

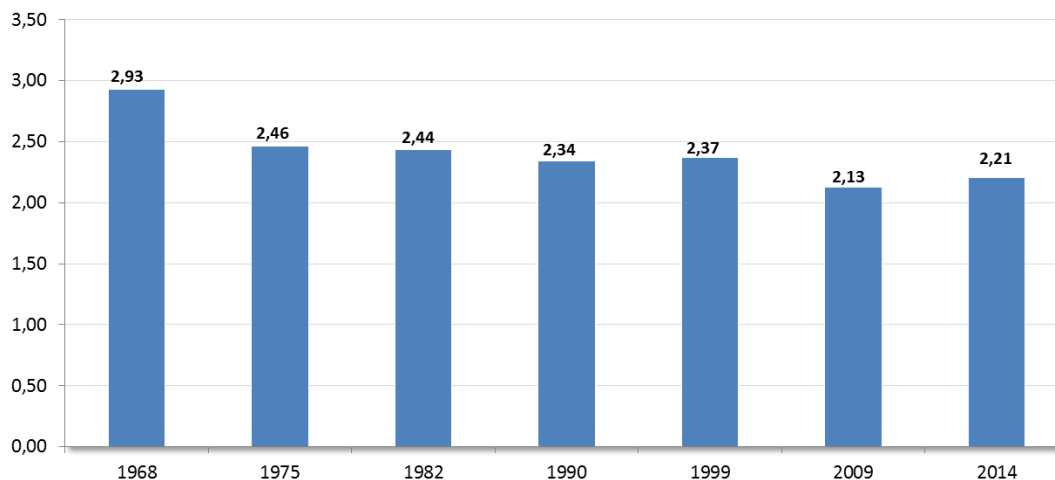
- La part des 45 – 59 ans progresse de 2%. L'explication la plus plausible est le passage à la tranche d'âges suivante entre les deux périodes intercensitaires ;
- Les 60 – 74 ans augmentent largement, passant de 11% à 23%, soit une hausse de 12%.

Les effectifs de populations diminuent pour les tranches les plus jeunes : une personne en moins pour les 0-15 ans, 17 personnes en moins pour les 15-29 ans et 9 personnes en moins pour les 30-44ans. Il faut aussi noter la perte de 9 personnes chez les plus de 75ans.

Il faut rapporter ces évolutions à la taille de la population de la commune, 216 habitants en 1999 et 207 habitants en 2014.

7.1.4 Une baisse progressive de la taille des ménages

Évolution de la taille des ménages entre 1968 et 2014 à Villevenard



Source : INSEE – RP 2014

De 2,93 individus en moyenne par ménage en 1968, la commune est passée à 2,21 en 2014. Cette diminution a été progressive et a connu la même structure que l'évolution de la population communale. En 1999, la taille des ménages a augmenté de 0,03 personnes par ménage avant de redescendre à 2,13 individus en moyenne par ménage, soit le taux le plus bas que la commune ait connu.

L'évolution globale de la commune traduit un desserrement des ménages, comme sur l'ensemble du territoire français. Le desserrement est la conséquence de l'augmentation du nombre de petits ménages (de 1 à 2 personnes) et de la diminution du nombre de grands ménages. Il s'explique par le bais de plusieurs phénomènes : diminution de la fécondité, recul de l'âge moyen des femmes à la maternité, décohabitation, augmentation du nombre de célibataires, développement des familles monoparentales, augmentation des personnes vivant seules (notamment les personnes âgées).

Cette baisse du nombre de personnes par ménage, donc par logement, est l'un des éléments qui alimente la nécessité de rénover ou de construire de nouveaux logements pour répondre aux besoins actuels.

7.2 Les caractéristiques du parc de logements

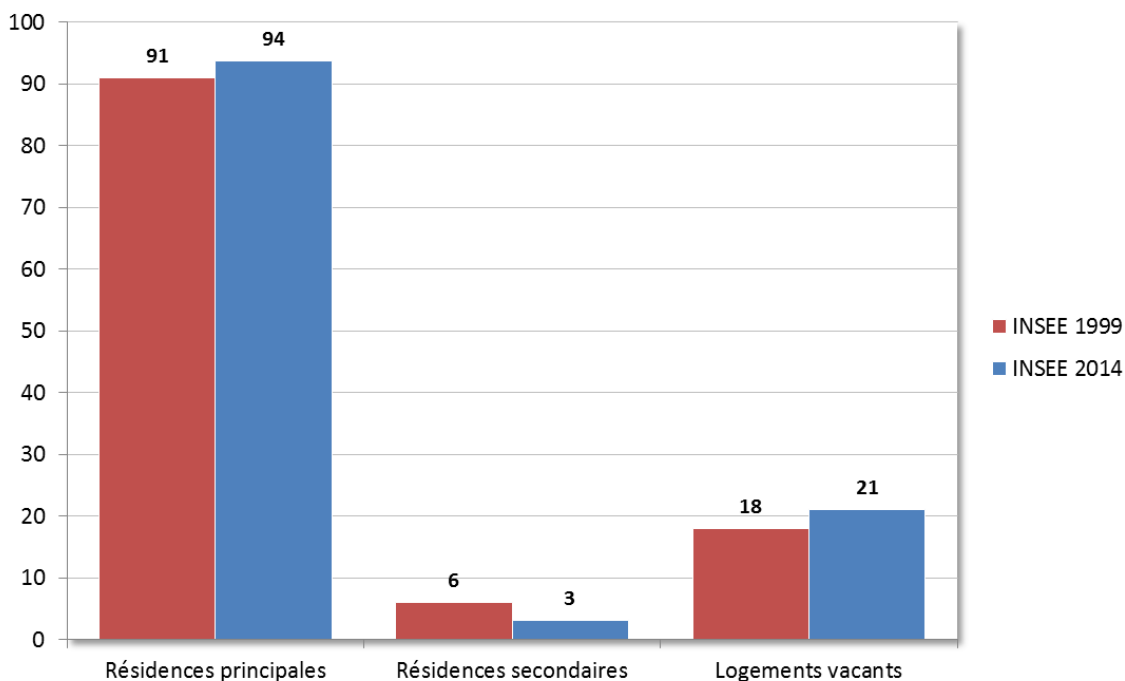
7.2.1 Définition des termes concernant le logement

Selon l'INSEE :

- Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- Une **résidence secondaire** est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires ;
- Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation; en attente de règlement de succession; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

7.2.2 Une baisse du nombre de résidences principales

Evolution de la composition du parc de logements de la commune entre 1999 et 2014



Source : INSEE – RP 2014

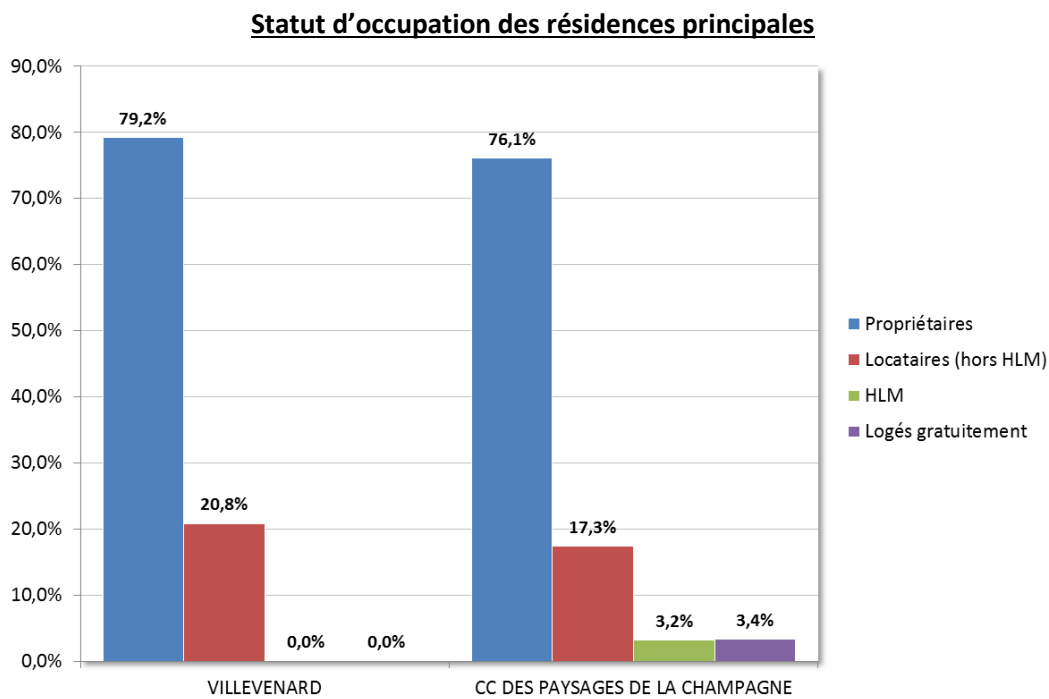
Entre 1999 et 2014, il n'y a pas d'évolutions majeures dans la composition du parc de logements. On note une légère augmentation du nombre de résidences principales : il y en a trois en plus. La part des résidences secondaires a diminué et, est passée de 6 à 3 à l'échelle communale. Le taux de vacance a augmenté entre 1999 et 2014 : on passe de 18 à 22 logements vacants. Ce chiffre est plus élevé à l'échelle communale qu'à l'échelle de la communauté de communes, du SCoT et du Département.

Il faut cependant relativiser le nombre de logement vacant avec la spécificité viticole de la commune. En effet, comme d'autres, Villevenard compte des vendangeoirs utilisés à la période des vendanges pour loger le personnel nécessaire à l'activité viticole. Ces logements, décomptés comme vacants ne

représentent en réalité pas un potentiel de réinvestissement. Ils sont utilisés pendant la période des vendanges mais n'ont pas vocation à l'être plus.

Selon la commune, il y a 16 logements vacants.

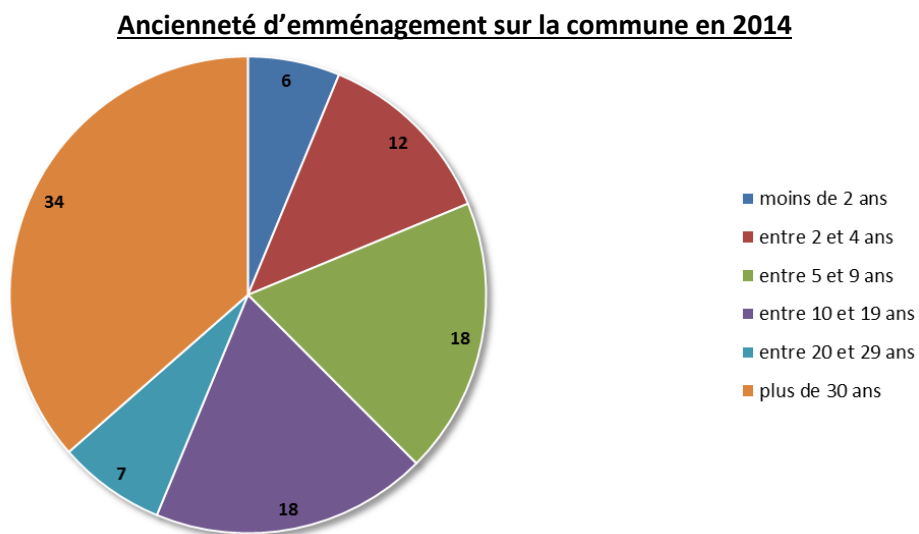
7.2.3 Une part de résidences principales importante



Source : INSEE – RP 2014

La part des propriétaires occupant leur résidence principale est de 79,2% sur la commune. Elle est supérieure au taux de la communauté de communes.

Les locataires (hors HLM) représentent 20,8% de la population communale, ce qui est supérieur au taux intercommunal. On peut cependant noter l'absence de logements sociaux sur la commune.



Source : INSEE – RP 2014

Les données concernant l'ancienneté d'aménagement dans la commune sont concordantes avec la part importante du statut de locataire. En effet, un tiers des habitants ont emménagé dans la commune depuis moins de 10 ans.

Un autre tiers de la population habite la commune depuis plus de 30 ans, montrant ainsi un attachement des habitants à la commune.

7.2.4 Un rythme de construction qui diminue depuis les années 1990

Résidence principales en 2014 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2010	90	100
<i>Avant 1919</i>	22	24,5
<i>De 1919 à 1945</i>	17	19,1
<i>De 1946 à 1970</i>	9	9,6
<i>De 1971 à 1990</i>	28	30,9
<i>De 1991 à 2005</i>	9	9,6
<i>De 2006 à 2010</i>	6	6,4

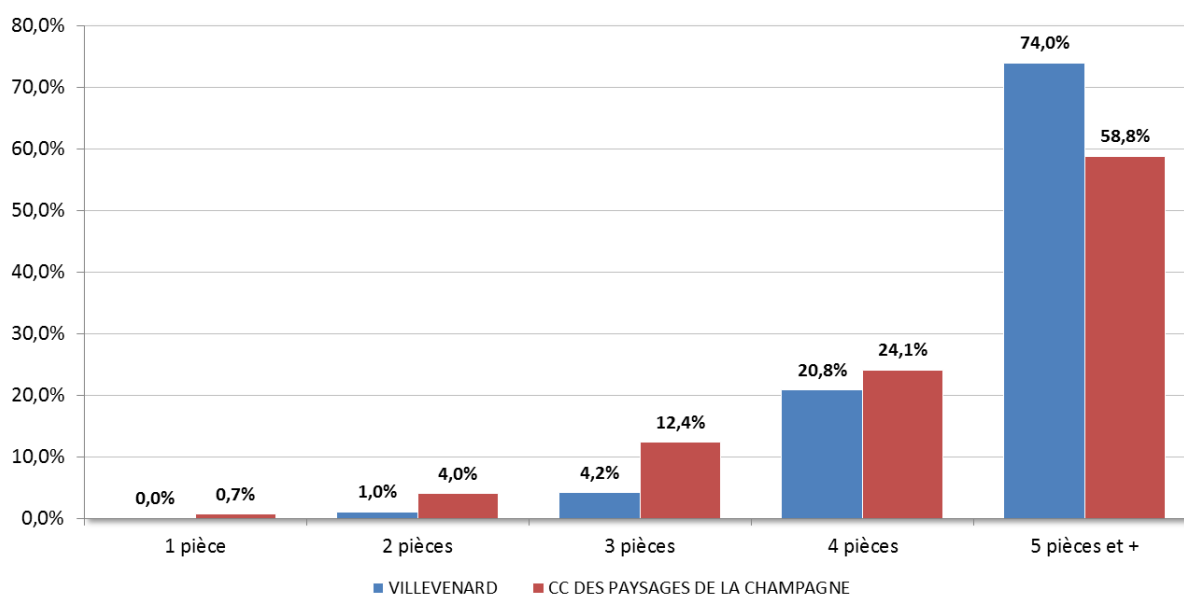
Source : INSEE – RP 2014

53,2% des résidences principales de la commune (48 logements) ont été construites avant 1970. Le parc de logement est relativement ancien et se renouvelle doucement. Le rythme de construction des résidences principales décroît.

Depuis 1991, on compte 15 logements supplémentaires, exprimant tout de même, un intérêt pour la commune. Il faut aussi noter que l'intégralité des résidences principales sont des maisons individuelles.

7.2.5 Une part importante de grands logements

Taille comparée des résidences principales en 2014



Source : INSEE – RP 2014

Le parc de résidences principales est majoritairement composé d'au moins 5 pièces (74% des logements). 99% des logements disposent de plus de 3 pièces, c'est un chiffre cohérent avec les caractéristiques d'un village plutôt rural. On trouve des propriétaires-occupants, dans des grandes

maisons. En comparaison, même si elle compte une majorité de résidences principales, la communauté de communes dispose de logements de taille moins importante : 20,1% de logements de moins de quatre pièces contre 5,2% pour Villevenard. Cette typologie de logements est caractéristique des communes rurales. Dans les grandes villes ou à l'échelle départementale, la part des plus petits logements est plus importante : les besoins sont différents.

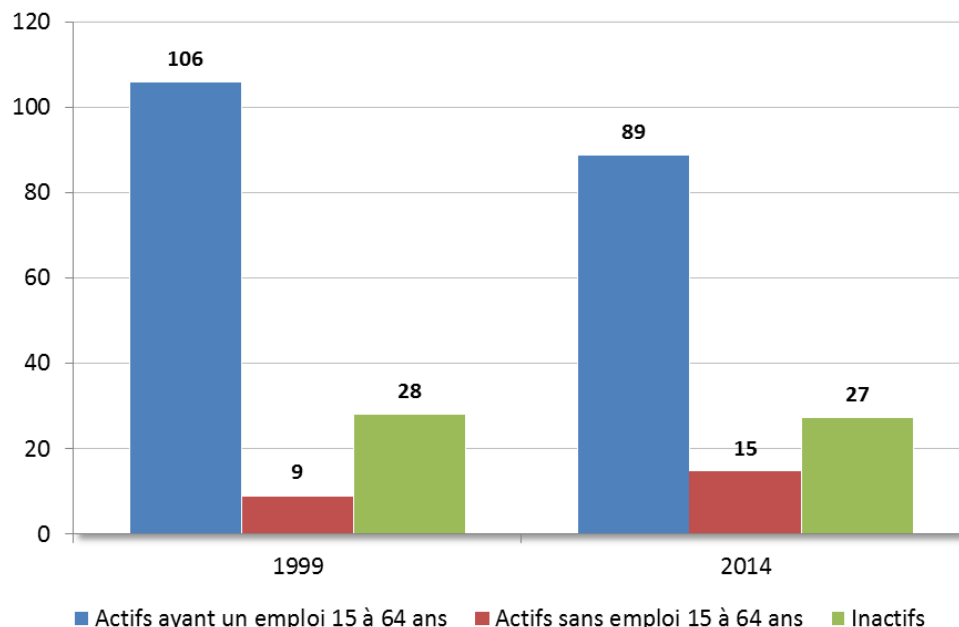
Construction récente à Villevenard



8. LA POPULATION ACTIVE

8.1 Une population active qui diminue légèrement

Evolution de la répartition des actifs et inactifs entre 1999 et 2014



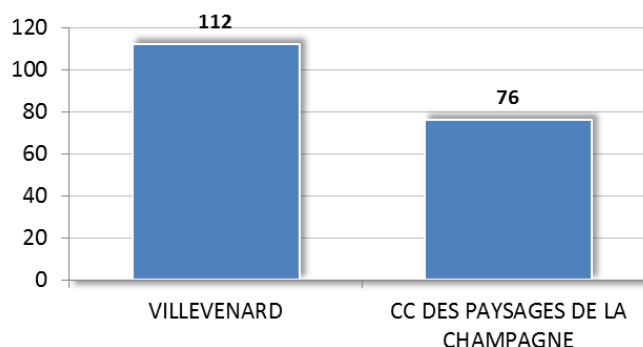
Source : INSEE – RP 2014

Au regard du graphique d'évolution de la répartition entre actifs et inactifs entre 1999 et 2014, on constate une légère baisse du nombre des actifs ayant un emploi et un accroissement des actifs sans emploi. Le nombre d'inactif a diminué d'une personne.

La baisse globale de population entre 1999 et 2014 est une explication à la baisse du nombre d'actifs avec un emploi.

8.2 Une concentration d'emplois très importante

Indice comparé de la concentration d'emploi (base 100)



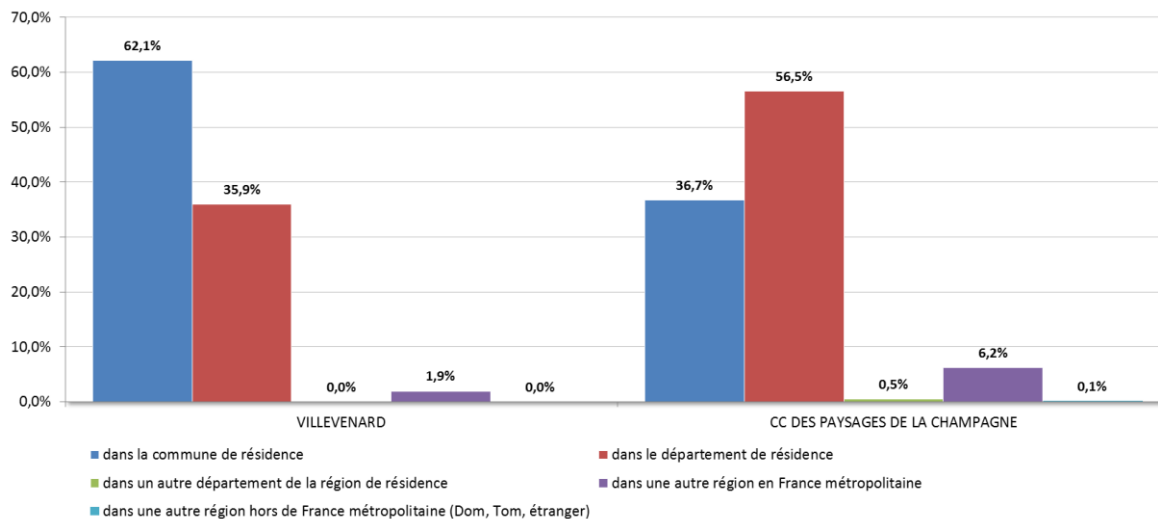
Source : INSEE – RP 2014

En 2014, 112 emplois sont offerts dans la commune de Villevenard sur une base de 100 actifs résidents, en effet, la concentration d'emploi présente le nombre d'emplois proposés sur la commune pour 100 actifs résidents sur le territoire. C'est une proportion relativement élevée, largement supérieure à celle

de l'intercommunalité (76) et même au département (103). C'est un chiffre qui s'explique par des emplois largement liés à l'activité viticole dans la commune. La viticulture est une activité présente, les emplois sont nécessairement sur la commune.

8.3 Des migrations pendulaires peu nombreuses

Comparaison des déplacements domicile-travail en 2014



Source : INSEE – RP 2014

98% des actifs travaillent dans le département et une large majorité des actifs de la commune travaille à Villevenard (62,1%). Cette analyse, mise en perspective avec la concentration de l'emploi sur le territoire, confirme une certaine forme d'autonomie de la commune qui propose plus de la moitié des emplois des actifs sur son territoire.

Les activités agricoles, qui maintiennent une part élevée d'emploi sur la commune, permettent de limiter les déplacements pendulaires au regard des objectifs de réduction de production des gaz à effet de serre.

9. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

9.1 L'importance de l'activité agricole

Impact de l'agriculture sur l'emploi

	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	Travail dans les exploitations agricoles	Superficie agricole utilisée	Cheptel
2010	48	117	686	397
2000	45	113	740	319

Source : RGA 2010

En 2010, 48 exploitations agricoles ou viticoles avaient leur siège sur la commune de Villevenard.

117 personnes travaillaient dans les exploitations de la commune, démontrant ainsi l'importance de ce secteur d'activité sur le territoire.

La présence d'un élevage sur la commune implique le respect des distances d'éloignement régies par l'article L. 111-3 du code rural pour les élevages soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Concernant les élevages, l'article L. 111-3 du code rural soumet à une distance d'éloignement de 50 mètres l'implantation ou l'extension des constructions et installations concernées par le RSD et une distance d'éloignement de 100 mètres pour les installations soumises au régime des ICPE, vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers.

La même exigence d'éloignement est imposée à toute nouvelle construction et à tout changement de destination à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes (principe de réciprocité).

L'élevage de vaches laitières est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette exploitation se situant au hameau de la Ferme du Buisson, les distances de réciprocité d'éloignement n'ont pas d'impact sur la partie urbanisée de la commune.

9.2 Autres activités

Activités économiques sur la commune

	Nombre d'établissements par secteurs d'activités
Agriculture, sylviculture et pêche	69
Industrie	2
Construction	0
Commerce, transports, services divers	12
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2
Total	84

Source : INSEE – RP 2014

L'importance du nombre d'établissements lié au secteur agricole met en évidence la place prépondérante de la viticulture pour la commune.

Aucun commerce de proximité n'est présent sur la commune qui peut tout de même compter sur la présence d'un restaurant.

10.LES EQUIPEMENTS PUBLICS

10.1 Les équipements publics et services communaux

La commune dispose :

- D'une mairie ;
- D'une église ;
- D'un cimetière.

Eglise Saint-Alpin de Villevénard



10.2 Les équipements scolaires

La commune de Villevénard dépend du groupe scolaire de la commune de Congy. Un ramassage scolaire emmène les enfants depuis Villevénard vers Congy.

Les collèges fréquentés par les élèves de la commune se situent à Montmort-Lucy.

Le lycée général et professionnel est à Sézanne ou à Epernay.

11.LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RESEAUX ET LES DECHETS

11.1 Les voies de communication et les transports

Le village est traversé par la route départementale n°43 reliant la commune à Fère-Champenoise à l'Est. Cette même route rejoint à l'Ouest la route département n°951 reliant Sézanne à Epernay.

11.2 Les réseaux

11.2.1 L'alimentation en eau potable

Situation actuelle

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne dispose de la compétence de gestion de l'eau potable dans la commune.

L'eau potable est issue de forages situés sur la commune de Coizard-Joches. La desserte en eau est assurée par l'intermédiaire de deux réservoirs faisant chacun 60m³.

Situation future

Aucun projet de travaux sur le réseau d'eau potable n'est prévu.

11.2.2 L'assainissement

L'assainissement des eaux usées domestiques de la commune de Villevenard relève de l'assainissement collectif (excepté pour 8 logements). Le schéma directeur d'assainissement et le zonage ont fait l'objet d'un arrêté municipal le 12 juin 2006. En effet, l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales impose que les communes délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Conformément à l'article R.151-53 du code de l'urbanisme, la carte communale devra comprendre parmi ses annexes, les plans des réseaux d'eau et d'assainissement collectif si ce dernier existe.

11.2.3 La défense incendie

La défense extérieure contre l'incendie du village est assurée sur l'ensemble des zones urbanisées du village.

Il est à noter que les futurs projets feront l'objet d'une étude de permis de construire par le SDIS. Par ailleurs, afin de permettre une intervention aisée des équipes de secours et de disposer d'une défense contre l'incendie compatible avec les moyens d'intervention du SDIS, il est nécessaire de veiller à ce que :

- L'ensemble des bâtiments soit accessibles aux engins de lutte contre l'incendie ainsi que la totalité des façades pour les bâtiments industriels, en tout temps et toute circonstance (le dispositif d'ouverture des portails d'accès aux résidences, s'il existe, sera compatible avec le triangle de la polycoïse des sapeurs-pompiers) ;
- La défense extérieure contre l'incendie, par un ou plusieurs poteaux d'incendie, soit conforme à la norme NFS 61-213, en application de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié (habitation), du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public et de la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951. Les poteaux

d'incendie peuvent être remplacés par des réserves artificielles ou naturelles, le dispositif retenu étant validé par le SDIS ;

- En fonction de leur activité, la plus grande surface non recoupée des bâtiments industriels soit limitée à 2 000 m² pour le stockage de matériaux et 4 000 m² pour les zones d'activité.

D'après le décret d'application n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, l'article R. 2225-3-I stipule qu'« un règlement départemental fixe pour chaque département les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie ».

L'article R. 2225-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule également que « Conformément aux dispositions du règlement départemental, le maire, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'il est compétent :

- 1- Identifie les risques à prendre en compte ;
- 2- Fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources. »

L'article R. 2225-5 précise que « préalablement à la fixation des mesures prévues à l'article R. 2225-4, un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie peut être élaboré par le maire [ou la Communauté de Communes] ».

En d'autres termes, le Maire peut fixer les besoins propres de la commune en matière de défense extérieure contre l'incendie, ceci afin d'adapter ces équipements à la configuration particulière des hameaux d'habitat dispersé.

11.2.4 La gestion des déchets

La gestion des déchets est une compétence de la récente Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Les deux déchèteries les plus proches sont situées à Montmort-Lucy et Fèrebrianges.

Deuxième partie : Les choix retenus

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 Contenu et mesures de la carte communale

Au titre des articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales respectent les principes énoncés suivants :

* L'article L. 101-1 : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

* L'article L. 101-2 : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Selon l'article R. 161-4, le ou les documents graphiques « délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles».

Selon l'article R. 161-5, ils peuvent également préciser « qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

Par ailleurs, selon l'article R. 161-7, ils « délimitent s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée ».

1.2 Effets liés à l'approbation de la Carte Communale

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (article L. 211-1 du code de l'urbanisme) : « les conseils municipaux de communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La commune de Villevenard est compétente en matière d'institution d'un droit de préemption puisque la compétence document d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale n'a pas été transférée à la communauté de communes.

Au titre de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale après la date de publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Selon l'article R. 162-1, « Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d'urbanisme et des autres dispositions réglementaires applicables. »

2. LES GRANDS ENJEUX ET CARACTERISTIQUES LOCALES A PRENDRE EN COMPTE POUR LA DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

Le diagnostic territorial et les réunions de travail organisées avec les élus et personnes publiques associées ont permis de dégager les grands enjeux à prendre en compte pour l'élaboration de la carte communale de Villevenard.

2.1 Le contexte démographique et le parc de logements

La population connaît une de fortes variations depuis 1968. Récemment, deux pics de population peuvent être observés : en 1999 et en 2014. Ces augmentations correspondent à des nouvelles constructions enregistrées durant les périodes intercensitaires. Les 22 personnes supplémentaires, entre 2009 et 2014, démontrent que la commune est attractive lorsqu'il y a des possibilités de construction : en effet, cette augmentation de population est uniquement due au solde migratoire.

La taille des ménages permet d'observer que la population qui est arrivée entre 2009 et 2014 est composée de familles puisque la taille des ménages est passée de 2,13 à 2,21 personnes par ménage. L'évolution de la taille de ces ménages coïncide avec les variations de populations observées sur la commune. Si le nombre d'individus par ménage diminue globalement depuis 1968 (de 2,93 à 2,31 personnes), il connaît les mêmes augmentations, en 1999 et en 2014, que celles observées sur la population communale. Le village semble donc attractif pour des habitants extérieurs.

Concernant les logements, les propriétaires ont pu bénéficier d'une OPAH permettant de valoriser le bâti de la commune. Ces travaux ont participé à l'attractivité du village en requalifiant une partie de l'habitat privé du bourg. Cette opération a permis la réhabilitation d'anciennes maisons à des fins locatives. En effet, la commune dispose d'un parc locatif important : près de 20% des résidences principales sont des locations. Cette offre conjuguée au taux de vacance moyen permet d'affirmer une certaine attractivité de la commune.

2.2 Le contexte foncier

Villevenard, comme beaucoup de communes viticoles, connaît une forte rétention foncière. Les habitants qui souhaiteraient s'installer sur la commune peinent à trouver du foncier. C'est un enjeu important qui est connu des élus et qui a été expliqué aux services de l'Etat. En effet, les propriétaires de parcelles potentiellement constructibles dans la Partie Actuellement Urbanisée ne sont pas vendeurs pour plusieurs raisons : la transmission dans un futur plus ou moins proche de terrains constructibles à des descendants, le placement financier dans des terrains qui resteront constructibles dans le futur et qui peuvent, potentiellement, voir leur valeur augmenter ou encore l'absence de besoin pécuniaire.

Les dents creuses ont été bien identifiées grâce à un travail minutieux de la commune. Elles sont soumises à une forte rétention foncière évaluée à 50%. Les difficultés pour trouver un terrain constructible à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée du village sont importantes et la réalisation de la carte communale doit répondre à cette problématique.

2.3 La forme du village

Le village s'est développé de part et d'autre des axes de communication, de manière linéaire. Il y a peu d'« épaisseur », les terres agricoles, au-delà du premier rideau, restent protégées de l'urbanisation.

Les dents creuses sont comblées par des constructions plus récentes mais l'organisation urbaine ne permet pas une densification trop importante. La réalisation de la carte communale doit permettre une réflexion, en amont, sur l'identification des secteurs les plus propices à l'extension dans un contexte où la protection des terres agricoles, naturelles et viticoles reste la priorité de la commune.

2.4 Le contexte économique

Le tissu économique est intrinsèquement lié à l'activité agricole et viticole. La concentration d'emploi, supérieure à 100, démontre l'importance de l'activité présente. En 2010, selon le RGA, 48 exploitations agricoles ou viticoles avaient leur siège à Villevenard.

L'unique activité d'élevage bovin de la commune est située au hameau de la Ferme du Buisson et n'a pas d'impact, notamment en matière de périmètre de réciprocité, sur le bourg de Villevenard. La volonté de la commune de concentrer le potentiel d'extension où les réseaux sont existants préserve l'activité agricole du hameau.

Le contexte économique de la commune, lié à l'activité agricole, forge à la fois le paysage des coteaux aux abords du village mais aussi l'organisation urbaine par la présence de lieu de stockage, de vente ou de caves. Cette activité permet à Villevenard de rester dynamique et de compter sur la présence de nombreux emplois qui ne sont pas délocalisables et qui sont nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles et viticoles.

3. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS RETENUES POUR DEFINIR LA CARTE COMMUNALE

La commune de Villevenard a souhaité élaborer une carte communale afin de pouvoir accueillir de nouveaux habitants tout en organisant un développement cohérent du territoire et en évitant de devoir mener une réflexion au coup par coup à l'occasion de chaque nouveau projet. L'enjeu est d'organiser les évolutions de du bourg, de manière à préserver le cadre de vie et l'environnement du territoire communal.

3.1 Concentrer le potentiel d'extension dans le bourg en privilégiant les secteurs desservis par les réseaux

Consciente de la nécessité de limiter la consommation foncière, la commune a souhaité mobiliser les potentiels existants dans les dents creuses. L'enjeu est de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en concentrant les possibilités nouvelles à proximité du bâti existant. Les terrains stratégiques pour de l'extension sont limités en nombre et en surface. Sont privilégiés, les espaces situés dans la continuité de l'urbanisation actuelle et desservis par les réseaux. L'objectif est de s'appuyer sur des parcelles déjà viabilisées.

3.2 Prendre en compte le caractère agricole et viticole du territoire

La volonté communale est de préserver les espaces agricoles, et de permettre aux activités agricoles et viticoles de se développer. Le classement de l'ensemble de la commune, à l'exception du bourg, en zone non constructible met en exergue la volonté des élus de protéger Villevenard du mitage et d'une urbanisation dénuée de réflexion.

L'agriculture et la viticulture sont préservées et le développement d'activités qui leur seraient liées reste un enjeu majeur pris en compte par la commune.

3.3 Préserver de l'urbanisation les secteurs naturels à enjeux de la commune

L'objectif est de ne pas définir de zone urbanisable au niveau des secteurs à enjeux, d'un point de vue environnemental, de la commune. Le zonage prend en compte les risques et aléas connus et a exclu les terrains susceptibles de présenter des habitats ou espèces patrimoniaux ou déterminants.

Grâce à la réalisation d'un pré-diagnostic zone humide, la commune a la certitude que les terrains constructibles ne présentent pas les caractéristiques des zones humides.

L'objectif général est de permettre un développement cohérent et raisonné de la commune en prenant en compte ces grandes orientations.

4. LA TRADUCTION GRAPHIQUE

4.1 La zone constructible : Zone C

La zone urbanisable englobe la partie actuellement urbanisée ainsi que les terrains identifiés comme stratégiques lors de la réalisation du diagnostic foncier.

La zone C intègre l'ensemble du bourg à l'exception de parcelles non desservies par le réseau d'eau potable.

La délimitation de la zone constructible dans le village est la suivante :

- Au Nord, elle suit la partie actuellement urbanisée avec les parcelles 47, 48 et 49 et inclue la partie située en face des parcelles 48 et 49 de la parcelle 20 ;
- Rue Martin Barbet, sont incluses les parcelles 81, 82 et 83 ainsi que la partie Nord des parcelles 10, 11 et 12 ;
- Rue de la Tuilerie, les parcelles déjà construites 74 et 27 limitent la zone C ;
- Rue Grands Puits, la zone C va jusqu'aux parcelles 16 au Nord et 240 au Sud de la rue ;
- Rue des Hauts de Saint Loup, les parcelles 182 et 21 au Nord et 222 et 249 au Sud constituent la zone constructible ;
- Rue Vigne Abesse, à l'Est, ce sont les parcelles 38 et 76 qui constituent la limite de la zone C et les parcelles 14, le Nord des parcelles 17 et 18 ainsi que les 116 et 117 à l'Ouest ;
- Rue des craies, les parcelles 138, 137 et le Sud des parcelles 78, 79, 81 et 83 sont incluses dans la zone C ;
- Rue des idiennes, une partie des parcelles 97 et 95 (dans la limite de la construction de la parcelle 97) est constructible ;
- Rue des Marais de Saint-Gond, seulement l'Est de la rue est en zone C, au Sud, la zone constructible se termine dans la limite des constructions et remonte dans la limite Nord des parcelles 47 et 25.

Le potentiel de la zone constructible de Villevenard est le suivant :

- 16 constructions potentielles dans les dents creuses desservies par les réseaux publics ;
- 7 constructions potentielles dans les terrains stratégiques identifiés par la commune et actuellement desservis par les réseaux.

Les terrains stratégiques représentent une surface d'environ 7 500m².

En prenant en compte :

- le phénomène de rétention foncière, estimé par la municipalité à 50% pour les terrains situés en dents creuses et à 10% sur les terrains stratégiques ;
- un réinvestissement de 25% des logements vacants pour atteindre le taux de vacances de l'intercommunalité ;
- une moyenne de 2,21 individus par ménage ;

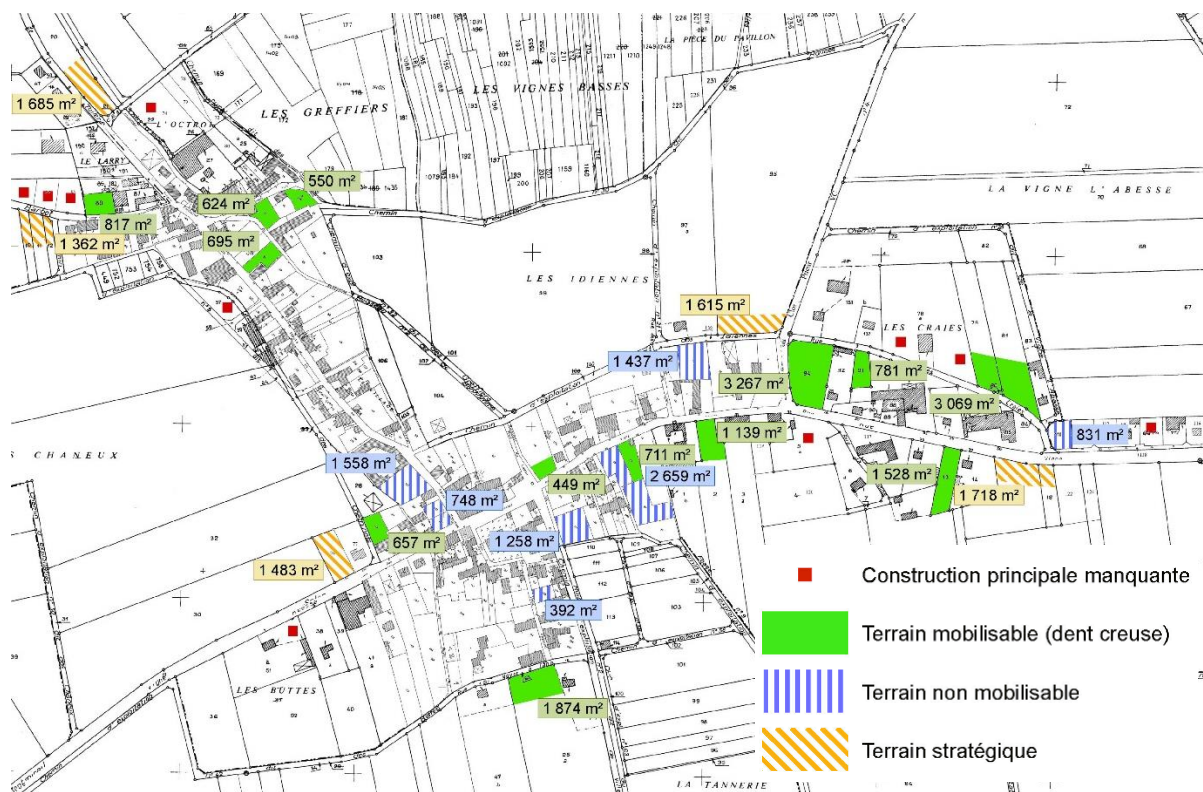
Le projet communal offre la possibilité dans les 10 à 15 prochaines années, d'accueillir environ 14 nouvelles constructions et de rénover 4 habitations soit environ 40 habitants si on prend en compte la moyenne actuelle de personnes par ménages.

Le projet vise à optimiser les réseaux existants en privilégiant les espaces desservis et en excluant ceux non desservis pour préserver les finances de la commune et de l'intercommunalité. Le but est de

privilégier les nouvelles constructions dans les dents creuses en laissant la possibilité à la commune d'évoluer et donc de bâtir sur les terrains identifiés comme stratégiques. Il faut noter que ces terrains sont concernés par des nappes sub-affleurantes, tout comme la partie Sud de la commune de par la présence des Marais de Saint-Gond. Concernant la partie centrale du village, la présence de la nappe sub-affleurante est expliquée par la présence du ruisseau du Bonon qui traverse le bourg.

Le projet se veut cohérent par rapport à la taille de la commune et à son évolution démographique mais prend en compte le phénomène, très important, de rétention foncière dans les dents creuses.

Diagnostic foncier sur le bourg de Villevénard



Source : fond de plan BD parcellaire – réalisation auddice urbanisme 2018

Le diagnostic foncier a permis de définir les terrains non mobilisables, constitués de jardins, de vergers, de parkings ou d'espaces abritant des équipements publics.

4.2 La zone non-construisible : Zone NC

Afin de préserver l'activité agricole, la commune a souhaité une zone non constructible sur l'ensemble des terres cultivées et des activités agricoles du territoire.

La zone NC autorise notamment : l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes. Les constructions nécessaires à l'activité agricole sont également autorisées.

**Troisième partie :
Les incidences de la mise en place de
la carte communale sur
l'environnement et les mesures
envisagées pour éviter, réduire ou
compenser**

1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1 La zone NATURA 2000

Cette partie constitue l'évaluation d'incidences NATURA 2000 prévue par l'Arrêté Préfectoral du 4 janvier 2011 fixant la liste prévue au 2e du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000.

Le dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 est établi par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire. Conformément à l'article R. 414-23 du code de l'environnement, l'évaluation qui suit est proportionnée à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

1.1.1 Critères pour l'évaluation des incidences NATURA 2000

Les critères pour mesurer si la carte communale risque d'avoir un effet notable sur le site NATURA 2000 « Le Marais de Saint-Gond » (ZSC FR2100283) sont listés dans les tableaux suivants.

Critères d'évaluation d'incidences NATURA 2000 pour la ZSC	
Critères	Pré-évaluation
<i>Distance</i>	L'agglomération est située, au plus près, à 250 mètres au Nord du site NATURA 2000 FR2100283 (Le Marais de Saint-Gond), notamment par rapport au lieu-dit La Tannerie. Cet éloignement relatif de l'agglomération laisse toutefois la possibilité de certains échanges notamment pour des espèces animales fréquentant les zones urbanisées et montrant des capacités voilières ou de déplacement suffisantes (en particulier l'avifaune et certains mammifères comme les chiroptères).
<i>Topographie</i>	L'agglomération de Villevenard se développe autour d'une légère éminence crayeuse qui surmonte de quelques mètres la dépression alluviale des Marais de Saint-Gond, qui se situent dans le tiers Sud de la commune. Au Nord, le territoire est dominé par le sommet boisé de la cote du Tertiaire parisien. Entre marais et côte boisée, se développe le plateau crayeux, dominé par les grandes cultures. Celui-ci s'abaisse progressivement vers le Sud jusqu'à la large dépression de la Vallée du Petit Morin occupée par les Marais de Saint-Gond. Ces caractéristiques et la quasi-absence d'affleurement ou de dépôts tourbeux dans les limites de l'agglomération sont peu favorables au développement des habitats de la ZSC dans les limites du bourg (pelouses des sécherons crayeux, prairies à molinies et marais des fonds de dépression). La ZSC est essentiellement rattachée aux dépôts tourbeux ayant conservé une végétation semi-naturelle sur des sols jusqu'alors peu perturbés.
<i>Hydrographie</i>	Les Marais de Saint-Gond sont situés au cœur d'un bassin versant de 22 000 hectares dont le seul exutoire est constitué par le Petit-Morin. Dans ce secteur aval, en rive droite du Petit-Morin, les marais sont en partie alimentés par des émergences de nappes de la cuesta du Tertiaire parisien. Les eaux en provenance

Critères d'évaluation d'incidences NATURA 2000 pour la ZSC	
Critères	Pré-évaluation
	de ces sources d'émergence (ruisseau du Bonon) se mêlent aux eaux superficielles du marais contenues dans les alluvions tourbeuses. La commune est reliée à la ZSC par le ruisseau du Bonon, affluent du Petit Morin. Le Bonon prend sa source au Nord de la commune puis traverse le bourg avant de jeter dans le Petit Morin au sein de la ZSC. La bonne qualité de ce cours d'eau est donc à maintenir (via l'assainissement collectif notamment) afin de préserver le Petit Morin et l'intégrité de la ZSC face aux diverses pollutions d'origine aquatique.
<i>Fonctionnement des écosystèmes</i>	Hormis les liens indirects liés à la dispersion d'une faune ubiquiste et généraliste, l'écosystème et les habitats localisés dans le village ne présentent pas d'interactions directes avec ceux pour lesquels le site NATURA 2000 a été désigné. Les influences qualitatives directes sur la qualité des habitats de la zone NATURA 2000 sont principalement liées aux facteurs naturels (situation climatique, hydrogéologique et géomorphologique, exposition) et humains (historique du site, fréquence et intensité des dérangements humains, modes de gestion des niveaux d'eau, marais et boisements). Quelques interactions secondaires sont cependant possibles : dispersion de l'avifaune, de mammifères (notamment chiroptères) ou de l'entomofaune (juvéniles et immatures) depuis la Vallée du Petit Morin, dispersion hivernale pour recherche alimentaire d'une partie de l'avifaune, passage de migrants... Ces interactions sont sans effets qualitatifs sur l'un ou l'autre des sites au vu de la nature différente des habitats et des effectifs faunistiques potentiellement concernés.
<i>Nature et importance du programme ou du projet</i>	L'élaboration de la carte communale permet l'ouverture à l'urbanisation d'une surface d'environ 0,76 ha en extension. Celles-ci sont situées dans la continuité immédiate du village et éloignées du site NATURA 2000. Au total, une surface équivalente à environ 0,0005 % de la ZSC est ouverte à l'urbanisation. Les habitats naturels concernés sont essentiellement des habitats pionniers ou anthropisés (parcelle de culture intensive, jardins et prés péri-urbains) régulièrement perturbés par l'activité humaine et en aucun cas identiques aux habitats représentés sur la ZSC des marais de St-Gond.
<i>Caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation</i>	Du fait de l'éloignement relatif et des faibles interactions possibles, le risque d'altération de l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques de la ZSC voisine peut être écarté. Cette élaboration de carte communale et son projet de zonage ne remettent aucunement en cause les caractéristiques essentielles du site NATURA 2000 et ses objectifs de conservation.

1.1.2 Incidences sur la zone NATURA 2000

Il existe quelques relations fonctionnelles particulières et diffuses entre le village et ce site NATURA 2000 périphérique (survol de migrants, dispersion post-nidification, erratisme local d'oiseaux, de mammifères ou d'insectes) mais il semble que l'élaboration de la carte communale ne pourra avoir un

effet notable sur l'état de conservation des espèces ou des habitats pour lesquels ce site NATURA 2000 a été désigné.

En ce qui concerne les chiroptères utilisant le site NATURA 2000 des Marais de Saint-Gond et pouvant trouver des gîtes dans le village proche, la carte communale définit la zone constructible en intégrant l'ensemble du périmètre construit existant ainsi que les extensions définies de manière cohérente avec les besoins de la commune. Ainsi, ce document n'ayant pas vocation à intervenir sur le patrimoine bâti mais uniquement sur la destination des sols, la disponibilité en gîtes diurnes offerte par les constructions existantes ne pourra pas être réduite par le projet.

En conséquence, la présente évaluation du risque d'altération de l'état de conservation des habitats/espèces de ces zones NATURA 2000 ne paraît pas justifier une étude d'incidence approfondie.

Mesures d'évitement et de réduction

Comme le démontre l'évaluation, l'enveloppe urbaine de Villevenard apparaît suffisamment éloignée de la zone NATURA 2000 pour ne pas entraîner d'incidences notables sur les habitats et les espèces pour lesquels celle-ci a été désignée.

L'élaboration de la carte communale ne vient pas remettre en cause les fonctionnalités offertes par les habitats en place. La mosaïque d'habitats complémentaires de la périphérie du village est globalement respectée dans le projet.

1.2 Les zones d'inventaire : incidence et mesures d'évitement et de réduction

Le périmètre de la ZNIEFF 210001135 « Les Marais de Saint-Gond » dont une partie se superpose au site NATURA 2000 précédent n'est pas concerné par la mise en œuvre de la carte communale, ni aucun des habitats ou espèces déterminantes de l'intérêt de ces zones d'inventaire.

La délimitation de la zone constructible permet par ailleurs le classement de certains jardins ou vergers en zone NC. Ce faisant, elle soustrait de l'urbanisation certains habitats périphériques du village particulièrement favorables à des espèces phares comme les chiroptères (terrains de chasse).

De la même manière que pour les espèces pour lesquelles le site NATURA 2000 a été désigné, le classement en zone non constructible (NC) des marais et boisements situés hors ZNIEFF constitue la mesure qui permettra d'éviter toute incidence sur les populations locales de ces espèces déterminantes.

Le périmètre de la ZICO recouvre une grande partie Sud du territoire communal. Les espèces pour lesquelles cette zone a été désignée ne sont pas sensiblement impactées par la mise en place de la carte communale : celles-ci s'approchent peu des espaces construits et à forte densité humaine à l'exception de certains oiseaux à vaste territoire qui peuvent être conduits à traverser épisodiquement le village (par exemple, le Faucon hobereau en chasse au-dessus des marais ou du village). Pour ces oiseaux, les nouvelles parcelles rendues constructibles ne modifient pas sensiblement les caractéristiques écologiques du territoire communal et leur état de conservation n'en sera ainsi pas affecté.

Le projet de zonage de la carte communale permet d'éviter toute incidence sur les habitats et les espèces déterminantes des zones d'inventaires représentées sur le territoire communal.

1.3 Incidences sur les

L'aléa remontée de nappes, concerne une grande partie des terrains considérés comme stratégiques par la commune. Ce sont les terrains en extension qui sont susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions. Selon le

toute la partie Sud de la commune c'est-à-dire la zone des Marais de Saint-Gond. La nappe remonte aussi sur la partie centrale, au niveau du village. Il faut souligner que le ruisseau du Bonon traverse le bourg du Nord au Sud expliquant la présence de la nappe sub-affleurante.

Les coteaux viticoles et le plateau, plus au Nord du territoire communal, présentent une sensibilité très faible à l'aléa remontée de nappes.

1.4 Incidences sur les stations botaniques patrimoniales

Plusieurs espèces patrimoniales sont citées dans les Marais de Saint-Gond. Elles figurent pour la plupart sur la liste rouge régionale des espèces menacées et plusieurs sont intégralement protégées. Ces stations, comprises dans le périmètre de la zone NATURA 2000 et de la ZNIEFF de la commune, sont éloignées et totalement exclues des limites de l'agglomération. Elles ne seront aucunement impactées par le projet de carte communale.

1.5 Continuités écologiques : incidences et mesures d'évitement et de réduction

Le village de Villevenard se situe en tête d'un petit talweg secondaire ouvert sur les Marais de Saint-Gond. Il apparaît cerné par un large parcellaire cultivé très ouvert à l'image des plaines de champagne crayeuse. Les principaux corridors de déplacement de la faune terrestre sont constitués par les grands ensembles d'habitats que sont les massifs boisés de la côte du Tertiaire au Nord et les Marais de Saint-Gond au Sud.

Sur les abords Sud du village, les possibilités de certains échanges avec le cœur des Marais de Saint-Gond sont maintenues par l'exclusion du périmètre constructible des principaux habitats relais supports de déplacement de la petite faune autour du village : vergers, jardins, prés, boisements humides, mares...

Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur le corridor de zones humides de la vallée du Petit Morin au Sud ou le corridor forestier de la Côte du Tertiaire au Nord sont inexistantes.

La zone constructible intègre quelques parcelles de jardins, cultures ou prés enclavées dans le tissu urbain de la commune et bien desservies par les réseaux et voie d'accès en particulier les axes principaux que sont la rue de la Tuilerie et la D43 (rue Vigne Abbessé).

Etant donné la pression anthropique notable s'exerçant sur ces parcelles, il apparaît que leur fonctionnalité en tant que corridor ou support de « nature ordinaire » reste très limitée et sans commune mesure avec l'intérêt global de la couronne paysagère du village : vergers, prés, boisements humides.

L'élaboration de la carte communale ne devrait pas modifier de façon sensible les corridors écologiques locaux.

1.6 Impact des zones urbanisables

Sont uniquement détaillés ici, les secteurs dont l'urbanisation pourrait nuire à l'environnement.

Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles	Secteurs	Mesures d'évitement et réduction des incidences
Milieux naturels et biodiversité	Atteintes à l'état de conservation des habitats et espèces rares et protégées	ZNIEFF, NATURA 2000, massif forestier, fond de vallée inondable...	<u>Impact évité :</u> Zone constructible limitée au strict minimum. Non atteinte des habitats et stations patrimoniales connues.
	Interruption de corridor écologique local pour la circulation de la faune	Enveloppe urbaine sensiblement maintenue dans ces limites actuelles	<u>Impact évité voire positif :</u> Exclusion de jardins et vergers périphériques du village de Villevenard et classement en NC de certaines parcelles

Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles	Secteurs	Mesures d'évitement et réduction des incidences
Respect des plans et programmes : SDAGE	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et zones humides (défi 6).	Zones humides et inondables de la vallée du Petit Morin et des rives du réservoir.	<u>Impact évité :</u> Une expertise a permis de mettre en évidence l'absence de zone humide sur les parcelles appartenant à la zone constructible de la carte communale.

Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles	Secteurs	Mesures d'évitement et réduction des incidences
Économie agricole	Réduction des terres agricoles	Périphérie du bâti existant	Incidences réduites via la définition de zones constructibles en continuité du village dont la surface a été précisément définie en fonction des besoins communaux.

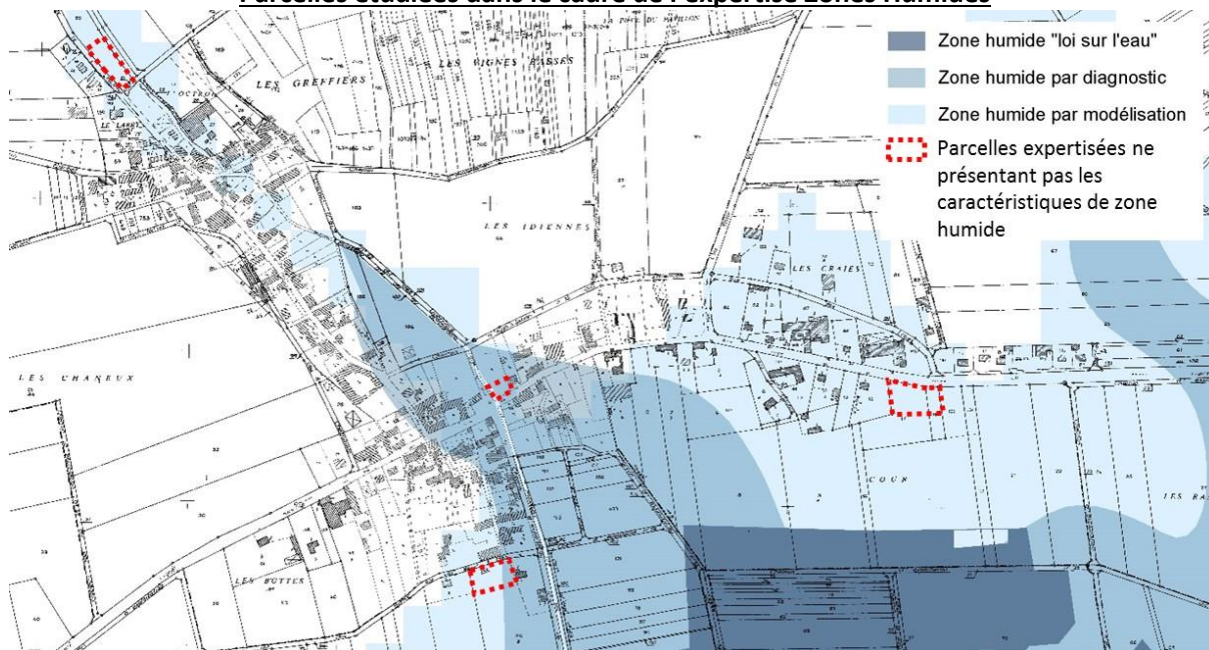
Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles	Secteurs	Mesures d'évitement et réduction des incidences
Cadre de vie et paysage	Impact paysager autour des Marais de Saint-Gond	Périphérie du bâti existant	Incidences réduites via la définition de zones constructibles à proximité directe du village, comblement des dents creuses, pas d'urbanisation à proximité des Marais de Saint-Gond

1.7 Impact sur les zones humides

Dans le cadre de l'élaboration de sa Carte Communale, la commune de Villevenard est soumise aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement et se doit de déterminer si son projet d'aménagement urbain et de zonage se situe en zone humide en utilisant la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour affiner l'étude d'incidence ou d'impact de son projet et préciser ainsi la surface de zone humide impactée par son projet d'urbanisation.

Une expertise (en annexe du présent rapport) a été réalisée. Elle a conclu à l'absence de caractéristiques de zone humide sur les parcelles (extension ou dent creuse) situées dans la partie constructible du village.

Parcelles étudiées dans le cadre de l'expertise Zones Humides



Source : fond de plan BD parcellaire, IGN BD GéoFla, DREAL CA - réalisation auddicé urbanisme 2018

1.8 Evaluation des impacts cumulés

Les impacts cumulés sont ceux générés avec les projets actuellement connus (qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau et d'une enquête publique, ou d'une étude d'impact et dont l'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public) et non encore en service, quelle que soit

la maîtrise d'ouvrage concernée. Par ailleurs, les plans et programmes, dont les documents d'urbanisme, identifient les principaux impacts cumulés entre les projets potentiels.

La zone considérée doit être celle concernée par les enjeux environnementaux liés au projet. Pour mémoire, les enjeux soulevés dans le cadre de l'élaboration de cette carte communale, sont :

- Milieu physique - Risques naturels
 - anticiper l'aléa inondation par remontées de nappes ;
 - anticiper l'aléa mouvements de terrain ;
 - préserver la fonctionnalité des zones humides (en relation directe avec la thématique suivante) ;
- Milieux naturels - Biodiversité
 - préserver la diversité des espèces et des habitats naturels ;
 - préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, NATURA 2000, ZICO) ;
- Santé - Nuisances - Pollutions
 - poursuivre les efforts de traitements des rejets et effluents ;
- Cadre de vie - Patrimoine - Paysage
 - renforcer les aménités environnementales des zones agricoles intensives (conjointement au renforcement des corridors écologiques locaux) ;
 - préserver les monuments historiques ;
 - éviter toute atteinte aux caractéristiques paysagères de la commune.

Un avis concernant les plans et programmes concernant la commune de Villevenard a été publié en 2014 : le SAGE des 2 Morin (51) Avis du 9 juillet 2014.

De plus, la commune n'a connaissance d'aucun projet potentiel impliquant des enjeux environnementaux similaires à ceux soulevés par l'élaboration de sa carte communale que ce soit sur le territoire communal ou sur les territoires limitrophes.

1.9 Cumul d'incidences prévisibles – SAGE des 2 Morin

Le SAGE concerne pleinement le territoire de Villevenard. Il contient un ensemble complet de dispositions en réponse aux enjeux identifiés sur le bassin versant des 2 Morin. L'analyse de ses incidences porte sur l'eau (souterraine, superficielle, aspects quantitatifs et qualitatifs), les milieux aquatiques, les risques naturels, la santé, la qualité de l'air, le climat, la consommation d'énergie. Les impacts attendus sont positifs et concernent l'amélioration de la connaissance et de la gouvernance dans le domaine de l'eau, l'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des pollutions diffuses et des rejets) et des milieux aquatiques (gestion et restauration des zones humides, amélioration des continuités écologiques), la réduction de l'exposition des populations aux inondations (limitation du ruissellement, gestion des crues).

En ce qui concerne le projet de carte communale de Villevenard, aucun cumul d'impact négatif sur l'environnement n'est attendu. Dans son projet, certains des enjeux environnementaux en commun avec le SAGE sont bien pris en compte et font l'objet d'une application concrète dans les choix du zonage des zones constructibles de la commune ou des zones naturelles (risques naturels, préservation des zones humides, amélioration des continuités écologiques...).

1.10 La synthèse des incidences

Effets négatifs de la Carte Communale	Effets positifs de la Carte Communale
Réduction de surfaces enherbées, et de jardins et vergers	Planification du développement à court et moyen terme
Perte minime de surface agricole utile sur le court à moyen terme	Offre d'une zone urbanisable raisonnée et cohérente par rapport à l'existant
Imperméabilisation ponctuelle des sols	Pas d'impact majeur sur la zone d'agricole
	Pas d'impact significatif sur les milieux naturels à enjeux
	Pas d'impact significatif sur les zones humides
	Prise en compte du risque inondation
	Pas d'impact significatif sur les paysages

2. LES INDICATEURS DE SUIVI

2.1 Rappel

Au titre de l'article R.161-3_6° du code de l'urbanisme, la carte communale fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision.

Des critères, indicateurs et modalités doivent être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

2.2 Indicateurs définis pour le suivi de la carte communale

Les critères, indicateurs et modalités qui ont été retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Modalités de suivi
Localisation des surfaces urbanisées		
1- Optimisation des dents creuses (à l'intérieur du tissu urbanisé existant)	- Surface urbanisée (en m ²) - Type de bâti (collectif / individuel) - Densité pour les zones résidentielles (nbr. de logements à l'hectare) - Surface imperméabilisée (en m ²)	Mairie de Villevenard
2- Extension de l'urbanisation	- Surface urbanisée (en m ²) - Type de bâti (collectif / individuel) - Densité pour les zones résidentielles (nbr. de logements à l'hectare) - Surface imperméabilisée (en m ²)	Mairie de Villevenard
Impact sur les sols consommés par l'urbanisation		
1- Urbanisation d'espaces naturels	- Surface consommée (en m ²) - Nature du milieu (boisement, jardin, verger)	Mairie de Villevenard
2- Urbanisation de surfaces agricoles cultivées	- Surface consommée (en m ²)	Mairie de Villevenard
3- Urbanisation de surfaces agricoles toujours en herbe	- Surface consommée (en m ²)	Mairie de Villevenard
Impact sur la gestion de l'eau		
1- Evolution de la consommation en eau	- Consommation annuelle (en m ³)	Communauté de communes des Paysages de la Champagne - SUEZ

**Quatrième partie :
Descriptif de la conduite de
l'évaluation environnementale**

1. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été faite conjointement à la carte communale, en accompagnant chaque étape de son élaboration.

Elle a été conduite par une démarche d'aide à la décision afin de préparer et d'accompagner la commune dans la construction du document d'urbanisme, en permettant de l'ajuster tout au long de son élaboration. Elle constitue la base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Les principales étapes ont été les suivantes :

- **Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration de la carte communale au moyen du diagnostic du territoire communal**

L'environnement a été compris ici au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique.

Ce diagnostic préalable fait la description de l'état initial de l'environnement et se veut une pleine participation à la qualité du document d'urbanisme et au processus d'évaluation des incidences.

- **Mise en évidence des enjeux environnementaux**

Mise en évidence des enjeux environnementaux du territoire au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements.

- **Elaboration de la carte communale**

Le diagnostic du territoire a permis d'identifier les enjeux environnementaux et constitue le socle pour la carte communale.

- **Evaluation des incidences sur l'environnement**

Le diagnostic a été utilisé comme référentiel pour l'évaluation des incidences sur l'environnement.

En fonction de l'importance de ces incidences, la démarche d'évaluation parallèle a permis de contribuer aux évolutions de la carte communale et de son zonage, par des dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

2. EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

2.1 Pré-diagnostic

Le pré-diagnostic d'incidences NATURA 2000 comprend un rappel descriptif du projet et de sa situation et en particulier vis-à-vis des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire.

Les espèces des arrêtés du 16 novembre 2001 ayant conduit à la désignation du site NATURA 2000 le plus proche sont prises en compte ici. La représentation des habitats ou espèces ayant conduit à la désignation du site NATURA 2000 sur le territoire communal est renseignée.

À la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques de Villevenard, l'analyse porte sur les habitats naturels et les espèces ayant justifiés la désignation de la ZSC FR2100283 « Le Marais de Saint-Gond ». Elle permet d'évaluer, l'incidence du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats concernés. Ainsi, pour chacune de ces espèces et habitats sont

précisées les fonctions biologiques ou écologiques auxquelles répond éventuellement le territoire de la commune et les impacts induits sur l'état de conservation de ces espèces et de ces habitats sur le territoire communal ou à sa périphérie.

Les éléments obtenus permettent de conclure sur la manière dont le projet peut ou non obérer l'intérêt respectif du site NATURA 2000 situé sur la commune. Selon les impacts mis ou non en évidence lors de l'analyse et l'interprétation des données, des mesures compensatoires sont proposées. Elles peuvent donner lieu à une estimation des dépenses correspondantes. Par ailleurs et si nécessaire, les éventuels effets dommageables résiduels sont précisés.

Cette démarche adoptée dans le cadre de l'évaluation des incidences NATURA 2000 est conforme aux méthodologies décrites dans les doctrines nationales et régionales : DIREN Champagne-Ardenne (octobre 2007) - Evaluation des incidences des projets ou programme de travaux sur les sites NATURA 2000. Plaquette 7p / Berthoud G. & Michel P. - 2004 - Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites NATURA 2000. MEDD - BCEOM, Econat. 94 pp.

2.2 Dénomination et qualification du rédacteur

Thomas ARMAND, Ingénieur écologue, Auddicé Environnement (depuis 2015).

Naturaliste généraliste depuis 2010, spécialisé en ornithologie et chiroptérologie. Master Gestion de la Faune Sauvage (Reims, 2014)

Plusieurs expériences auprès d'associations (GCLR, LPO, CPEPESC) et notamment dans le cadre de service civique (LOANA).

Depuis 2010, participation régulière à titre bénévole aux atlas et inventaires régionaux du patrimoine naturel : atlas des oiseaux nicheurs, suivis spécifiques (dont rapaces nocturnes), études des chiroptères par radiopistage...

3. RESUME NON TECHNIQUE

L'état initial de l'environnement a dressé un état des lieux communal sur l'ensemble des domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressources en eau, sols et sous-sols, énergie, qualité de l'air et climat, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

Certains grands enjeux environnementaux se sont dégagés de cet état des lieux. Les incidences sur le cadre de vie et la santé des émissions polluantes et des nuisances, associées aux déplacements des populations, correspondent principalement à un enjeu de structuration et d'organisation du territoire pour :

- ne pas exposer les populations aux risques naturels liés aux inondations par remontée de nappe aux abords des Marais de Saint-Gond ;
- garantir l'approvisionnement en eau potable et assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution.

Les équilibres entre espaces naturels, agricoles et aménagés, qui préservent la continuité des espaces naturels terrestres et aquatiques structurent une identité paysagère interne au territoire. Il s'agit principalement d'un enjeu de maîtrise de l'extension de l'enveloppe urbanisée, pour :

- préserver la diversité des espèces et des habitats naturels du territoire tant au niveau des grands espaces naturels comme les Marais de Saint-Gond (ZNIEFF, NATURA 2000) qu'au niveau des zones humides et mares du territoire, où se concentre localement une grande biodiversité ;
- préserver les corridors écologiques et préserver voire restaurer les connexions écologiques au travers du territoire entre les grands espaces naturels protégés, mais aussi entre secteurs de « nature ordinaire » que sont les zones urbaines et agricoles ;
- limiter la consommation des espaces naturels et agricoles favorables à la valeur écologique de la « nature ordinaire » ;
- gérer de manière performante et économique les eaux pluviales et les eaux usées et assurer ainsi la qualité des cours d'eau dans le cadre du SDAGE et du SAGE des 2 Morin.

Ces grands enjeux environnementaux ont été intégrés dans l'élaboration de la carte communale et de son zonage réglementaire.

Les zones d'extension de l'enveloppe urbaine ont été adaptées pour répondre notamment aux enjeux environnementaux et aux nouvelles exigences réglementaires en matière d'économie de la consommation d'espace.

Le projet de carte communale permet ainsi la poursuite de l'urbanisation d'une zone viabilisée préexistante et envisage également l'urbanisation des dents creuses identifiées par la commune dans le cadre de la réflexion sur le diagnostic foncier.

L'évaluation des incidences sur le site NATURA 2000 des Marais de Saint-Gond ne fait apparaître aucun critère d'analyse retenus révélant une incidence significative de l'élaboration de la carte communale sur l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques du site. Concernant la distance, le bourg de Villevenard, et donc les extensions envisagées, sont suffisamment éloignées pour ne pas que l'élaboration de la carte communale ait d'incidence sur le site NATURA 2000. Les caractéristiques des sols et leur gestion apparaissent suffisamment dissemblables pour exclure l'apparition des habitats et espèces de la NATURA 2000 dans l'agglomération ou à sa périphérie immédiate.

Au niveau du village, les eaux d'infiltration aboutissent dans le marais via le fond de talweg alluvial. La poursuite des efforts, par le biais de l'achèvement de l'assainissement collectif, apparaît comme le principal enjeu vis-à-vis de la conservation de la zone NATURA 2000.

L'analyse des incidences environnementales résiduelles relève en particulier la consommation d'espaces agricoles et naturels pour l'urbanisation des terrains identifiés comme stratégiques par la commune.

4. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Effets négatifs de la Carte Communale	Effets positifs de la Carte Communale
Perte minime de surface agricole	Définition d'une stratégie de développement
Imperméabilisation ponctuelle des sols	Offre d'un potentiel urbanisable raisonné et cohérent
	Optimisation des dépenses publiques : constructions là où les réseaux sont présents ou en cours d'aménagement.
	Peu d'impact sur les terres cultivées, sur les zones naturelles remarquables
	Pas d'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles
	Protection des zones humides et de la zone NATURA 2000
	Préservation des espèces naturelles protégées

Annexe : Etude pré-diagnostic Zones Humides

Commune de Villevenard (51)

**Expertise Zones Humides
dans le cadre de l'élaboration
de la Carte Communale**

Sommaire

1. RAPPEL DES PRINCIPES DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES	6
1.1. <i>Caractérisation relative à la végétation et aux habitats</i>	7
1.2. <i>Caractérisation relative à la pédologie</i>	7
1.2.1 Références réglementaires.....	7
1.2.2 Résultats de l'étude des sols	9
2. CONCLUSION SUR LA CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES	15

Illustrations

FIGURE 1 : CARACTERISTIQUES DES SOLS DE ZONES HUMIDES	9
---	---

Préambule

Dans le cadre de l'élaboration de sa Carte Communale, la commune de Villevenard est soumise aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement et se doit de déterminer si son projet d'aménagement urbain et de zonage se situe en zone humide en utilisant la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour affiner l'étude d'incidence ou d'impact de son projet et préciser ainsi la surface de zone humide impactée par son projet d'urbanisation.

Les zones humides (ZH) correspondent donc à des enjeux environnementaux à identifier sur le territoire. Elles sont identifiables selon deux procédées :

- Les zones humides connues et protégées ou à protéger :
 - les ZNIEFF ou Natura 2000 humides,
 - les zones d'expansion des crues et ZH délimitées par Arrêté Préfectoral : ZH d'intérêt environnemental particulier et ZH stratégiques pour la gestion de l'eau,
 - des zones humides "loi sur l'eau" (LEMA) définies par des études de la DIREN en 2005 (échelle 1/5000^{ème}) et le CRPF en 2015 (échelle 1/25000^{ème}).
- Les zones humides non délimitées dont l'identification s'appuie sur :
 - la carte des zones à dominante humide (ZDH) du SDAGE Seine-Normandie qui n'est ni une délimitation au sens de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR), ni un inventaire exhaustif des zones humides au sens de la loi sur l'eau. Ces ZDH ont été définies par une étude de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de 2005 avec une précision au 25 000^{ème} (ZDH par diagnostic) ainsi qu'une étude par modélisation d'une précision au 100 000^{ème} (ZDH par modélisation). Basée notamment sur de la photo-interprétation à l'échelle d'un grand bassin versant (sans travaux terrain systématiques avec relevé pédologique à la tarière systématique et relevé floristique), cette cartographie ne certifie pas que les zones cartographiées sont à 100 % des zones humides au sens de la loi sur l'eau, c'est pourquoi il a été préféré le terme de zones à dominante humide (ZDH) ;
 - des travaux de délimitation et de caractérisation plus précis basés sur la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. La caractérisation de la zone humide repose notamment sur une liste d'habitats et de sols caractéristiques des ZH (arrêté du 24 juin 2008). Dans un secteur donné, l'un ou l'autre de ces critères (habitat naturel ou sol caractéristique) suffit à qualifier la ZH.

Ainsi, le contour de certaines des parcelles situées en dents creuses ou en extension de l'urbanisation se superpose immédiatement à une ZDH délimitée par le SDAGE Seine-Normandie, c'est pourquoi la qualification des zones humides susceptibles d'être présentes dans le périmètre des zones à ouvrir à l'urbanisation est réalisée selon les critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 et la circulaire du 18 janvier 2010.

Faisant une interprétation stricte de la définition légale de l'article L. 211-1-1 du Code de l'environnement (donné au-dessus), le **Conseil d'Etat** a considéré dans un arrêt récent (**CE, 22 février 2017, n° 386325**) que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, « cumulatifs, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté (interministériel) du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement ».

Compte tenu des difficultés pouvant résulter de cette nouvelle jurisprudence, le Ministère en charge de l'environnement a publié une **Note technique relative à la caractérisation des zones humides, le 26 juin 2017**. Cette dernière précise la notion de « végétation » inscrite à l'article L. 211-1 du Code de

l'environnement mentionnant que la **végétation ne peut correspondre qu'à une végétation spontanée**. De cette précision, en découlent 2 cas de figure.

Cas 1 : en présence d'une végétation spontanée (attachée naturellement aux conditions du sol) comme par exemple les jachères (hors celles entrant dans une rotation), landes, friches, boisements naturels, une zone humide devra être caractérisée par le cumul des deux critères pédologique et botanique ou habitat.

Cas 2 : en l'absence de végétation (labours, vasières), ou en présence d'une végétation non spontanée (prairies artificielles, cultures, jardins...), les critères ne se cumulent pas pour caractériser un secteur en tant que zone humide. En d'autres termes seul le critère pédologique suffit.

L'étude a été réalisée afin de répondre à l'ensemble de ces exigences.

1. Rappel des principes de délimitation des zones humides

Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du 1° du I de l'article L.211-1 du code de l'environnement dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée...
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides (art. L.211-1, annexe 2.1) ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées «habitats», caractéristiques de zones humides (art. L.211-1, annexe 2.2).
- Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux qui sont mentionnés sur la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les terrains à étudier sont situés dans les limites du village actuel de part et d'autre de la petite vallée du ruisseau de Bonon à son débouché sur la vaste dépression humide des marais de Saint-Gond. La délimitation de zone à dominante humide (ZDH) renseignée par le SDAGE Seine-Normandie s'appuie grossièrement sur les contours de cette petite vallée annexe au marais.

L'expertise zone humide a porté sur 4 parcelles distinctes situées de part et d'autre du lit anciennement rectifié de ce cours d'eau, grossièrement sur les bas de versant crayeux. L'ensemble de ces terrains sont recouverts par des colluvions de bas de versant, leur nature étant en relation avec les formations du haut des versant qui les alimente (craie du Campanien supérieur, argiles et sables du Sparnacien et du Cuisien). L'occupation du sol de chacun de ces ensembles parcellaires est résumée dans le tableau suivant.

De plus, on retiendra que le cours du Bonon montre un lit anciennement rectifié et encaissé ; le jour de la réalisation des sondages pédologiques, le niveau de surface de la lame d'eau du ruisseau s'établissait à un minimum de 2,50 m sous le niveau des terrains naturels environnants.

Tableau 1 : Nature des habitats en présence

Ref. cadastre	Nature des Habitats
Parcelle 20 pp vers le bas des Foulonnes (rue de la Tuilerie)	Parcelle cultivée en bordure du Bonon (rive droite) Alt. 149 m
Parcelle 64 pp village (intersection rue du Lavoir et rue Vigne Abesse)	Pré-verger enherbé en bordure du Bonon (rive gauche) Alt. 143 m
Parcelle 25a pp (rue du Noyer à l'Âne)	Parcelle cultivée – bas de versant (rive droite du Bonon) Alt. 143 m
Parcelle 17 pp - Parcelle cultivée – bas de versant vers Cour (rue Vigne Abesse)	Parcelle cultivée – bas de versant Alt. 149 m

1.1. Caractérisation relative à la végétation et aux habitats

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic, c'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter des zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du code de l'environnement et l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Celui-ci précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé soit à partir des espèces végétales, soit à partir des habitats.

L'expertise a consisté à vérifier si la végétation pouvait être composée de plantes figurant sur la liste des espèces indicatrices de l'arrêté du 24 juin 2008 (dans son annexe 2.1) ou d'habitats, pour partie caractéristiques des zones humides (ZHpp) ou totalement caractéristiques (ZH) des zones humides, en référence à l'annexe 2.2 de ce même arrêté.

Tableau 2 : Caractérisation des habitats selon la végétation

Ref. cadastre	Habitats	Classification Corine Biotope ou PVF et caractérisation selon Anx 2.2 (tables B) de l'arrêté de 2008
Parcelle 20 pp	Cultures (pousses de graminée)	Cultures CB 82 ZHpp
Parcelle 64 pp	Zone enherbée apparenté à un pré méso-hygrophile amendé (dont en partie, verger ou plantations à l'abandon)	<i>Heracleo sphondylli - Brometum mollis</i> PVF 6.0.1.0.1.3 Pré pâturé ou fauché amendé (CB 38.22 pp) ZHpp
Parcelle 25a pp	Cultures (labour)	Cultures CB 82 ZHpp
Parcelle 17 pp	Cultures (colza)	Cultures CB 82 ZHpp

Sur toutes les parcelles visées pour une extension urbaine prennent place des **habitats pour partie caractéristiques des zones humides** et l'**approche par les habitats** est donc ici **insuffisante pour qualifier l'état de zone humide** des parcelles concernées.

1.2. Caractérisation relative à la pédologie

Sur les parcelles supposées constructibles, la végétation dominante et les habitats représentés ne peuvent pas partout être utilisés pour la caractérisation de la zone humide (cf. ZHpp décrites précédemment), l'approche pédologique est donc requise pour statuer sur la nature humide de certains des secteurs envisagés.

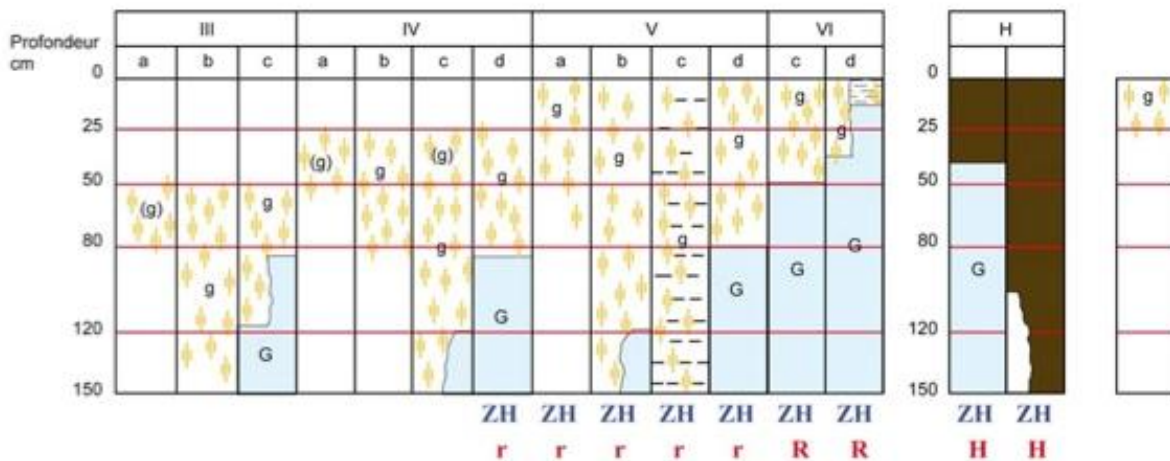
L'expertise des sols, conformément aux modalités énoncées à l'annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, permet d'établir un bilan pour les habitats pour partie caractéristiques des zones humides et complète ainsi le bilan partiel obtenu par la détermination des habitats caractéristiques.

1.2.1 Références réglementaires

Cette expertise fait référence à la liste des types de sols, donnée en annexe 1.1.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui suit la nomenclature des sols reconnue actuellement

en France, c'est-à-dire celle du référentiel pédologique de l'Association Française pour l'Etude des Sols (D. Baize et M.C. Girard, 1995 et 2008).

Figure 1 : Caractéristiques des sols de zones humides



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
G	horizon réductique (gley)
H	Histosols
R	Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Trois grands types de sols caractéristiques des zones humides peuvent donc être repérés par sondage à la tarière à main d'une profondeur de l'ordre de 1 mètre :

- sols rédoxiques (r : engorgement temporaire) ;
- sols réductiques (R : engorgement quasi-permanent) ;
- sols tourbeux (H : engorgement permanent).

1.2.2 Résultats de l'étude des sols

Afin de répondre aux modalités énoncées à l'annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008, l'étude des sols a pu être réalisée le 23 janvier 2018 en complément des investigations menées sur la végétation pour la qualification des habitats naturels.

L'étude des sols concerne des habitats pour partie caractéristiques des zones humides (ZHpp) sur les parcelles envisagées pour l'extension urbaine de part et d'autre du Bonon.

Modalités de mise en œuvre

A l'intérieur de ces parcelles, la topographie est relativement peu marquée hormis pour la parcelle 17 pp dont la situation dans le bas du versant crayeux est plus apparente. Pour l'ensemble des 4 parcelles étudiées les points de sondages de contrôle ont été calés au point bas apparent sur la zone délimitée pour l'extension urbaine afin de confirmer ou non la présence de traces d'hydromorphie du sol.

Les sondages ont pour objectif de déceler le niveau d'apparition de traces notables d'hydromorphie et leur extension dans le profil de sol. Ils ont été réalisés à la tarière pédologique à main sur une profondeur comprise entre 50 cm et 1,20 m. La compacité du sous-sol (débris gréseux ou craie) a cependant empêché d'atteindre 120 cm sur tous les points de sondage.

Examen des critères

Conformément à la définition d'une zone humide selon l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, les sondages contenant les critères suivants sont à considérer caractéristiques d'une zone humide :

- horizons histiques (tourbeux) : dans ce cas, l'horizon histique ne doit pas faire moins de 10 cm d'épaisseur au-dessus d'une couche M, D ou R et doit être situé à moins de 40 cm de profondeur ;
- horizons réductiques (gley, tâches bleutées, vertes, d'hydroxydes ferreux, odeurs d'œuf pourri) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol (et sans condition d'épaisseur) ;
- horizons rédoxiques (pseudogley, taches orangées, jaunes, rouille, d'oxydes ferriques) à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- horizons rédoxiques débutant entre 25 et 50 cm de la surface et se prolongeant par un horizon réductique à moins de 1,20 m de la surface ;

Si l'un des critères observés selon le protocole indiqué ci-dessus est caractéristique d'une zone humide conformément aux annexes de l'arrêté du 24 juin 2008, le point étudié est en zone humide, quels que soient les éventuels compléments apportés par l'analyse des autres critères.

En l'occurrence, si le critère pédologique et l'un des critères de végétation (ici, habitats) révèlent simultanément que le sol n'est pas caractéristique d'une zone humide et que la végétation n'est pas hygrophile ou qu'elle est seulement hygrophile "pro parte", alors le point étudié n'appartient pas à une zone humide.

Contexte local

D'un point de vue géologique, le territoire de la commune de Villevenard se situe en Champagne crayeuse sur des terrains crayeux du Crétacé. L'extrémité ouest plateau crayeux du Campanien (C6c3) affleure dans la partie médiane du territoire de la commune de Villevenard. Il est dominé au nord par les formations tertiaires du Cuisien et Sparnacien, eux-mêmes recouverts par des formations superficielles limoneuses riches en éclats de meulières. Le vallon du Bonon qui entaille les formations précédentes est marqué par un recouvrement de colluvions issus de ces formations dominantes en haut de versant.

Au sud du village, la dépression des marais de Saint-Gond est recouverte par les dépôts tourbeux sur alluvions.

Conformément aux données géologiques, l'ensemble de ces parcelles reposent sur un sol résultant du dépôt de colluvions limoneuses plus ou moins riches en débris de meulières et qui se raccorde localement ici avec les affleurements de craie des bas de versants.

Au niveau de ces 4 parcelles, la nature des sols est peu homogène. Elle est caractérisée par une dominance de limons argileux des terrains tertiaires ou par une dominante crayeuse avec la formation d'un sol brun calcaire, plus ou moins sec, voire d'une rendzine grise. Typiquement, la forte teneur en carbonate de calcium de ces derniers permet de maintenir un taux de matière organique élevé dans les horizons supérieurs avec formation d'un humus de type mull carbonaté et une excellente stabilité structurale. Dans ces sols crayeux, mis à nu et cultivés de longue date (sans boisement), et relativement secs, il n'est pas possible de déceler un niveau d'apparition de traces notables d'hydromorphie et son éventuelle extension dans le profil de sol.

Dans ce contexte, seules les rives du Bonon avec leurs dépôts de limons argileux plus marqués pourraient présenter une hydromorphie marquée. Par ailleurs, on notera l'absence totale de dépôts tourbeux dans ce secteur de la vallée du Bonon.

Figure 2. Résultats illustrés des sondages de sol

Profils		S01 (x : 758 189 / y : 6 859 430) p. 20 pp sous culture.
	0-30 cm	Sol limono-argileux lourd et structuré. Absence totale de traces d'oxydoréduction.
	30-70 cm	Limon argileux lourd, orangé (grès roux avec oxydes de fer plus abondant). Absence de traces d'oxydoréduction.
	70-100 cm	Idem ci-dessus avec apparition et augmentation progressive de la charge en sables gréseux (meulrières). Absence de traces d'oxydoréduction.
Sol brun influencé par les formations tertiaires Hors Classe des sols hydromorphes du Gepp, 1981 Non caractéristique des zones humides		

Profils		S02 (x : 758 704 / y : 6 858 989) p. 64 pp enherbée.
	0-35 cm	Sol brun limono-argileux bien structuré. Absence totale de traces d'oxydoréduction.
	35-85 cm	Limon argileux lourd, orangé (grès roux avec oxydes de fer plus abondant) avec apparition et augmentation progressive de la charge en sables gréseux (meulrières). Absence de traces d'oxydoréduction.
Sol brun influencé par les formations tertiaires Hors Classe des sols hydromorphes du Geppa, 1981 Non caractéristique des zones humides		

Profils		S03 (x : 758 709 / y : 6 858 750) p. 25a pp sous culture (labour).
	0-40 cm	Sol brun limono-argileux bien structuré. Absence totale de traces d'oxydoréduction.
	40-80 cm	Limon argileux lourd légèrement orangé (grès roux avec oxydes de fer) avec quelques résidus gréseux ou de remblai (brique). Apparition de sables gréseux (meulières) vers 80 cm. Absence de traces d'oxydoréduction.
Sol brun influencé par les formations tertiaires Hors Classe des sols hydromorphes du Geppa, 1981 Non caractéristique des zones humides		

Profils		S04 (x : 759 234 / y : 6 858 967) p. 17 pp sous culture (colza).
	0-35 cm	Sol brun grisâtre peu épais et peu structuré et fortement chargé en calcaire. Absence totale de traces d'oxydoréduction.
	40-55 cm	Horizon crayeux Absence de traces d'oxydoréduction.
Rendzine blanche (ou grise) sur craie Hors Classe des sols hydromorphes du Geppa, 1981 Non caractéristique des zones humides		

Résultats obtenus

Les sols des parcelles étudiées sont tous des sols de type brun calcaire, bien que le plus souvent influencés par les colluvions issues des formations tertiaires de haut de versant. Le sondage S04 dans une partie basse du versant plus marqué témoigne d'une érosion récente ayant mis à jour l'affleurement crayeux.

Ces types de sols se situent hors classe des sols hydromorphes du Geppa, 1981 et par conséquent **non caractéristiques des zones humides**.

1.2.2.1. Interprétation des profils de sol

Aucune présence de sols à caractère rédoxique (pseudogley) n'a pu être mise en évidence sur les parcelles envisagées pour l'extension urbaine de Villevenard.

Dans ces sols, l'hydromorphie est peu marquée, voire absente, et, aucune apparition de taches rouille ne peut être observée au-dessus de 50 cm. L'apparition dans les profils de sol de ces plaques de fer ferrique, fournit ordinairement une bonne indication sur l'amplitude de variations en hauteur d'une éventuelle nappe d'eau superficielle. Les taches de décolorations (grises ou bleues) qui signalent la présence d'un gley permanent n'apparaissent pas non plus dans ce type de sol.

Selon les critères de l'Arrêté de 2008 (tableau 1.1.3 de l'annexe 1 de l'arrêté repris en Figure 1 page 9), les sols observés correspondent à des **profils hors classe d'hydromorphie du Geppa. Ces types de sols ne sont pas à considérer comme caractéristiques des zones humides**. Ainsi, les terrains bordant les rives du Bonon montrent des habitats pour partie caractéristiques des zones humides (ZHpp) et **des sols qui permettent de les exclure d'une délimitation de zone humide**.

2. Conclusion sur la caractérisation des zones humides

Aucun des sols représentés sur les parcelles envisagées pour la délimitation urbaine et relevant d'un habitat pour partie caractéristique des zones humides, ne révèle la présence de sols caractéristiques des zones humides.

Par ailleurs, il a été constaté que la ZDH identifiée montre un contour qui épouse grossièrement celui du fond de vallée du Bonon. L'enfoncement du lit lié à la rectification et à l'aménagement ancien du ruisseau explique peut-être aujourd'hui l'absence de traces notables d'hydromorphie dans ces sols colluvionaires limono-argileux qui composent ce bas de versants. **Les sondages réalisés montrent une absence totale de zones humides dans les parties du village à ouvrir à l'urbanisation et concernées par cette ZDH.**